

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

CORSE (p. 3)

MM. Charles Josselin, Alain Juppé, Premier ministre.

GIAT INDUSTRIES (p. 4)

MM. Pierre Forgues, Charles Millon, ministre de la défense.

HÔPITAL BROUSSAIS ET MATERNITÉ DE LA MÛRE (p. 5)

Mme Muguette Jacquaint, M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

TAUX DE JACHÈRE (p. 6)

MM. Pierre Gascher, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT EN GUYANE DU LANCEMENT D'ARIANE V (p. 6)

Mmes Christiane Taubira-Delannon, Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

PROFANATION DU CIMETIÈRE JUIF DE CARPENTRAS (p. 7)

MM. Jean-Michel Ferrand, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

PRODUCTION CÉRÉALIÈRE (p. 8)

MM. Olivier Dassault, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

AVANTAGES TARIFAIRES ACCORDÉS PAR LA SNCF AUX CONCUBINS HOMOSEXUELS (p. 8)

MM. Jean-Claude Bahu, Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

ÉLEVAGE BOVIN (p. 9)

MM. Alain Suguenot, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

STATUT DU GÉNÉRAL AOUN (p. 9)

MM. Willy Dimeglio, Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

ÉLEVAGE BOVIN (p. 10)

MM. Patrick Hoguet, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

ENTREPRISES D'INSERTION (p. 10)

MM. Paul Chollet, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE (p. 11)

MM. Gérard Boche, Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD

2. Commerce et artisanat. – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 12).

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite) (p. 12)

MM. Germain Gengenwin,

Jean Royer,
Patrick Ollier,
Jean-Claude Bois,
Jean-Jacques Weber,
Michel Hunault,
Bernard Schreiner,
Pierre Ducout,
Jean Proriol,
Marc Le Fur,
Michel Meylan,
Georges Sarre,
Michel Jacquemin,
Patrice Martin-Lalande,
Pierre Micaut,
François Vannson,
Gérard Voisin,
Gilles Carrez,
Serge Roques,
Eric Duboc,
Vincent Delaroux,
Harry Lapp,
Pierre Laguillon,
Thierry Mariani,
Jean-Marc Charatoire,
Lionel Assouad,
Christian Vanneste,
Léonce Deprez.

Clôture de la discussion générale.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

Suspension et reprise de la séance (p. 44)

3. Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 44).

4. Commerce et artisanat. – Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 44).

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 44)

Article 1^{er} (p. 44)

Amendement n° 33 de la commission de la production : MM. Ambroise Guellec, rapporteur de la commission de la production ; Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. – Adoption.

Amendement n° 34 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 35 de la commission : MM. le rapporteur, Jean-Paul Charié, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 36 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 37 de la commission : MM. Jean-Paul Charié, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 38 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 205 de M. Charié : MM. Jean-Paul Charié, le ministre. – Retrait.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Articles 2 et 3. – Adoption (p. 47)

Article 4 (p. 47)

Amendement n° 39 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 208 de M. Charié : MM. Jean-Paul Charié, le rapporteur, le ministre, Michel Jacquemin, Germain Gengenwin. – Adoption.

Les amendements n°s 40 de la commission et 232 de M. Martin-Lalande n'ont plus d'objet.

Amendement n° 41 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Paul Charié. – Adoption.

Amendement n° 42 de la commission : MM. Jean-Paul Charié, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 43 de la commission, avec le sous-amendement n° 206 de M. Charié : MM. le rapporteur, Jean-Paul Charié, le ministre. – Réserve des amendements n°s 43 de la commission et 115 de M. Vanneste jusqu'après l'examen de l'amendement n° 44, deuxième rectification, de la commission.

Amendement n° 153 rectifié de M. Sarre : MM. Georges Sarre, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 242 du Gouvernement et 44, deuxième rectification, de la commission : MM. le ministre, le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 44, deuxième rectification.

Sous-amendement n° 252 de M. Charié à l'amendement n° 242 : MM. Jean-Paul Charié, le rapporteur, le ministre, Marc Le Fur, André Fanton, le président, Michel Meylan. – Retrait du sous-amendement ; adoption de l'amendement n° 242.

Amendement n° 43 de la commission (*précédemment réservé*) : MM. le rapporteur, Jean-Paul Charié, André Fanton, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 259 de la commission. – Adoption.

L'amendement n° 115 de M. Vanneste (*précédemment réservé*) n'a plus d'objet.

Amendement n° 45 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 46 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 55).
6. **Dépôt de propositions de résolution** (p. 55).
7. **Dépôt de rapports d'information** (p. 55).
8. **Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat** (p. 55).
9. **Ordre du jour** (p. 55).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

CORSE

M. le président. La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Ma question s'adresse au Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, hier, par ma voix, le groupe socialiste a interpellé votre gouvernement sur la situation en Corse. Sur un sujet aussi grave, j'ai pris soin de décrire une réalité qui inquiète légitimement tous ceux qui sont attachés à l'État de droit et qui veulent savoir quels sont les moyens réellement mis en œuvre pour rétablir l'ordre public républicain, un ordre public qui a été de nouveau troublé cette nuit même par le mitraillage d'une gendarmerie.

M. Toubon n'a pas répondu. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Limouzy. Mais si !

M. le président. Mes chers collègues, ne commençons pas !

M. Charles Josselin. Il a choisi l'invective...

M. Richard Cazenave. Vous en redemandez ?

M. Charles Josselin. ... et l'accusation sans preuve. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mes chers collègues, j'ai été élu député pour la première fois en 1973. (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie.

M. Charles Josselin. C'est dire que j'ai vu passer un certain nombre de ministres et de gardes des sceaux. Mais je n'imaginai pas, monsieur le Premier ministre, que le numéro 2 de votre gouvernement, votre garde des sceaux,

puisse tenir dans cette enceinte de tels propos avec autant de hargne. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Les accusations portées contre les gouvernements, les anciens ministres et les parlementaires socialistes sont sans preuve ! Ces accusations, et vous le savez bien, ne sauraient faire oublier le fond : votre incapacité à rétablir en Corse l'ordre républicain et à restaurer là-bas le respect de l'État. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Et vous, qu'avez-vous fait ?

M. le président. Un peu de calme !

M. Charles Josselin. Mais il est plus facile de s'en prendre à ses prédécesseurs, et ce avec d'autant plus de violence que l'accusation que l'on porte contre eux est sans fondement.

M. Jacques Toubon, ministre de la justice, garde des sceaux. La preuve !

M. Charles Josselin. Monsieur le Premier ministre, allez-vous demander à votre garde des sceaux de présenter ses regrets (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) et les excuses que les socialistes sont en droit d'attendre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Alain Juppé, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, avant d'aborder cette question difficile, je voudrais faire appel au sens de la responsabilité qui, je le sais, se manifeste toujours sur les bancs de cette assemblée lorsque l'essentiel est en jeu.

Nous le devons d'abord à nos compatriotes corses, qui sont inquiets, voire angoissés, et je les comprends. Nous le devons aussi à tous les Français, qui s'interrogent.

Quels sont les principes qui guident l'action du Gouvernement ? Je voudrais les rappeler brièvement.

Tout d'abord, assurer avec détermination et persévérance – j'y reviendrai – le respect des lois de la République et de l'État de droit en Corse. J'ai donné des instructions aux ministres compétents, notamment au garde des sceaux et au ministre de l'intérieur, qui les appliquent avec loyauté et efficacité. Nous poursuivrons dans cette voie.

Nous avons déjà procédé, au cours des mois passés, à de nombreuses interpellations et engagé de nombreuses procédures. Ce cap sera maintenu ! Mais je préciserai, et chacun le reconnaîtra volontiers sur les bancs de cette assemblée, que cette politique prend du temps et que personne n'a la recette miracle qui permettrait, du jour au lendemain, de faire en sorte que le calme absolu revienne sur l'île.

M. Christian Bataille. Voilà ce que M. Toubon aurait dû dire hier !

M. le Premier ministre. Nous allons dans cette direction avec détermination et avec persévérance.

Deuxième principe : engager ou maintenir le dialogue avec tous ceux qui respectent les règles de la démocratie. Nous dialoguons avec ceux qui ont reçu l'onction du suffrage, et qui siègent, quelle que soit leur sensibilité par ailleurs, sur les bancs de l'assemblée de Corse. Nous poursuivrons ce dialogue. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Christian Bataille. Avec les cagoulés !

M. le Premier ministre. Troisième principe : nous manifesterons vis-à-vis de la Corse la solidarité de la nation sur le plan économique.

J'ai annoncé, il y a quelques semaines, que, parmi d'autres mesures, nous mettrions en place une zone franche. Nous sommes en train d'y travailler. Des réunions techniques ont eu lieu pour la définir et, conformément au calendrier que j'avais indiqué...

M. Jean-Pierre Balligand et M. Jean-Marc Salinier. Répondez à la question !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. le Premier ministre. ... nous fixerons avant la fin du mois de juin les règles applicables et nous vous soumettrons les dispositions législatives correspondantes.

Telle est notre politique. Où que je porte le regard, où que je tende l'oreille, je ne vois ni n'entends aucune réelle proposition réellement alternative.

M. Christian Bataille. Regardez-nous quand vous parlez ! Et répondez à la question !

M. le Premier ministre. Bien entendu, j'admets la nécessité d'un échange de vues sur le sujet et je suis à l'écoute de tous ceux qui voudraient enrichir le débat de propositions ou d'approches nouvelles. C'est dans cet esprit qu'en accord avec les groupes de la majorité de cette assemblée, avec lesquels je m'en suis entretenu ce matin même, je souhaite qu'ait lieu, dans cet hémicycle comme au Sénat, un débat sur la situation en Corse dans les prochains jours et, si possible, dès la semaine prochaine.

En terminant, je voudrais exprimer à l'immense majorité de nos compatriotes corses, qui sont inquiets...

M. Christian Bataille. Répondez à la question !

M. le Premier ministre. ... et qui sont attachés à la République, la solidarité, je dirai même la fraternité du Gouvernement. Nous ferons respecter les lois de la République, et j'irai le leur dire personnellement en me rendant dans l'île avant l'été. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. Le Premier ministre n'a pas répondu à la question !

GIAT INDUSTRIES

M. le président. La parole est à M. Pierre Forgues.

M. Pierre Forgues. Monsieur le président, la non-réponse du Premier ministre (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre...*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.

M. Pierre Forgues. ... témoigne de l'embarras...

M. Jacques Limouzy. Ce n'est pas le sujet ! Posez votre question !

M. Christian Bataille. Toubon, démission !

M. Pierre Forgues. ... dans lequel les propos de son garde des sceaux l'ont placé. Mais nos compatriotes jugeront de leur caractère injurieux, diffamatoire...

MM. Christian Bataille et Jean-Yves Le Déaut. Des excuses !

M. Jean-Pierre Balligand. Oui, que le garde s'excuse !

M. le président. Chut !

M. Pierre Forgues. ... et inadmissible dans cette enceinte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Monsieur Forgues, posez votre question !

M. Christian Bataille. Toubon n'a pas prouvé ce qu'il a dit hier ! La réponse du Premier ministre était une provocation !

M. le président. Un peu de calme, monsieur Bataille ! Laissez parler M. Forgues ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler M. Forgues !

M. Charles Ehrmann. Ils ont bien interrompu le Premier ministre !

M. le président. Monsieur Ehrmann, du calme !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Toubon, démission !

M. le président. Je vous en prie ! M. Forgues a seul la parole !

M. Forgues, posez votre question.

M. Pierre Forgues. Merci, monsieur le président...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Toubon, démission ! (*De nombreux députés du groupe du Rassemblement pour la République scandent : « Toubon, Toubon ! » et applaudissent.*)

M. le président. Je vous en prie !

Monsieur Forgues, je vous invite une nouvelle fois à poser votre question.

M. Jean-Yves Le Déaut. Le garde des sceaux a dit n'importe quoi !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Le Déaut ! M. Forgues a seul la parole !

M. Claude Bartolone. Il y a un voyou à la chancellerie !

M. le président. Allons, allons !

Monsieur Forgues, vous avez la parole.

M. Pierre Forgues. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Il y a maintenant plus de quatre mois, vous avez annoncé, monsieur le ministre, la restructuration de GIAT Industries. Depuis lors et à plusieurs reprises, vous avez déclaré que cette restructuration allait entraîner la suppression de très nombreux emplois, et que vous alliez donc l'accompagner par un plan économique et social élaboré, avez-vous dit, dans le cadre d'une très large concertation avec les élus concernés.

Or il apparaît que cette concertation n'a pas réellement commencé. Nous ne savons pas quelle politique industrielle vous allez élaborer pour GIAT Industries et il est frappant de constater que le plan social, qui prévoit le licenciement de 2 600 personnes, dont 600 à Tarbes, a été rendu public avant que l'on ne connaisse le plan industriel de l'entreprise.

Où est la logique ?

Pour l'instant, force est de constater que nous sommes dans une phase de désorganisation et de nos industries de défense et de nos armées, sans qu'aient été au préalable définies des perspectives claires.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous informer d'une manière précise sur le nombre de suppressions d'emplois à GIAT Industries et en particulier sur le site de Tarbes ?

Pouvez-vous nous dire quels sont vos objectifs et vos moyens en faveur de la réimplantation d'activités sur les sites durement touchés, notamment sur celui de Tarbes ?

Mais avant que M. le ministre de la défense ne nous réponde, je souhaiterais que le Gouvernement présente des excuses au groupe socialiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Toubon, démission !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. La question de M. Forgues est assez importante pour mériter une réponse !

La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur Forgues, vous venez d'évoquer avec gravité la situation de GIAT Industries et de dénoncer une prétendue désorganisation de notre industrie de défense.

Dois-je vous rappeler que, lorsque j'ai fait effectuer l'audit de GIAT, j'ai constaté, à la suite de la désorganisation de l'entreprise réalisée par vos gouvernements (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), une perte de 11 800 millions. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Bruit.*)

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme je vous en prie ! Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense. C'est à partir de ce constat que j'ai engagé une concertation avec les directions des établissements et le personnel. Je vous précise, monsieur le député, qu'il est bien évident que, conformément à notre droit social, je privilégie les organes représentatifs du personnel pour leur exposer le plan de redressement, de redéploiement et de reconversion de GIAT Industries.

C'est pourquoi j'ai demandé au président-directeur général de bien vouloir présenter ce plan. C'est ce qu'il est en train de faire. La concertation avec les élus a lieu.

D'ailleurs, vous le savez bien puisque, demain après-midi, vous êtes invité à une réunion de travail à mon ministère à propos de ce plan. Vous en aurez connaissance demain ...

M. Christian Bataille. Demain, on rase gratis !

M. le ministre de la défense. ... après que les organismes représentatifs du personnel en auront été saisis.

Je respecterai le droit social. Je respecterai la priorité donnée aux salariés. Mais n'ayez aucune crainte : nous n'engagerons pas un plan de liquidation, comme vous l'avez fait pour l'industrie de la défense ! (« *C'est vrai* » ! *sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous engagerons un plan de redéploiement et de reconversion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons à une question du groupe communiste.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Toubon, des excuses ! Toubon, démission !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

HÔPITAL BROUSSAIS ET MATERNITÉ DE LA MÛRE

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

Il y a plus de quatre mois, le conseil du quatorzième arrondissement de Paris votait, à l'unanimité, en faveur de la suspension de toute fermeture de services de l'hôpital Broussais, en faveur de la concertation des usagers, des personnels, des médecins, des élus, de la direction de l'Assistance publique, et en faveur de la recherche de solutions permettant de sauvegarder cet hôpital.

Car le projet de l'Assistance publique est de vendre une partie des terrains de l'hôpital Broussais pour financer un nouvel hôpital dans le quinzième arrondissement, et donc de raser les trois quarts de l'établissement pour lequel 52 millions de travaux ont été réalisés entre 1989 et 1995 !

Pourtant, l'hôpital Broussais allie des unités de soins de pointe à des services de proximité. Les usagers, qui connaissent bien cet hôpital et apprécient la qualité de ses services, ont, avec leur comité de défense, des idées pour l'améliorer encore.

Monsieur le ministre, il est nécessaire que l'avenir de cet hôpital se discute avec l'ensemble des intéressés à partir de critères sanitaires et non de critères essentiellement comptables. Ceux-ci sont d'ailleurs à courte vue : à La Mûre, par exemple, après la fermeture de la maternité, des femmes sont transportées en hélicoptère à Grenoble alors qu'une maternité située près de chez elles aurait pu les accueillir.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. La question !

Mme Muguette Jacquaint. L'engagement avait pourtant été pris de rouvrir cette maternité, avec l'affirmation que les droits de chaque Français ne se mesureraient pas uniquement à l'aune des logiques comptables.

M. le président. Madame Jacquaint, il faudrait poser votre question.

Mme Muguette Jacquaint. Je vais la poser, monsieur le président. (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. Merci beaucoup.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, quelles mesures allez-vous prendre pour sauvegarder et développer notre potentiel hospitalier, et en particulier l'hôpital Broussais ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Madame Jacquaint, ce sont bien des critères sanitaires et des critères de qualité qui président à la meilleure organisation des hôpitaux. Le projet concernant l'hôpital Broussais s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'ensemble de l'Assistance publique de Paris.

Il faudra veiller, dans les mois qui viennent, à engager une bonne concertation avec les élus afin de tirer les conséquences de ces choix qui n'ont d'autres objectifs que d'assurer une plus grande qualité, notamment dans les services d'urgence et de haute technicité.

C'est encore le souci de la qualité qui a conduit à penser qu'une maternité qui se situe très au-dessous du seuil de sécurité du fait du nombre des accouchements qui y sont réalisés, devait laisser la place à un service d'accompagnement, faisant intervenir des sages-femmes qui surveillent les grossesses et assurent le suivi après les naissances.

Ainsi que je l'ai déjà précisé à M. Migaud, je recevrai les responsables afin d'évaluer avec eux le dispositif mis en place et de voir s'il faut l'améliorer. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

TAUX DE JACHÈRE

M. le président. La parole est à M. Pierre Gascher.

M. Pierre Gascher. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

A l'occasion de votre prochaine visite dans le département de la Sarthe, je souhaiterais, monsieur le ministre, vous faire part des inquiétudes de nombreux exploitants de ce département concernant la loi qui vient d'être adoptée aux Etats-Unis, le *Food Bill*, qui permet de supprimer l'obligation de jachère et de faire en sorte que l'agriculture américaine continue d'être subventionnée et protégée, et voie sa production s'accroître.

Ce texte va accentuer le déséquilibre existant entre les exportations européennes de blé tendre, qui ont chuté de 16 p. 100, et les importations, qui ont augmenté de 20 p. 100.

Vous n'ignorez pas que les conditions climatiques de ce printemps hypothèquent la prochaine récolte et que le niveau des stocks est, sur le plan mondial, au plus bas.

Compte tenu de la situation ainsi créée, le taux de jachère de la campagne 1996-1997 ne pourrait-il pas être ramené à zéro ? L'Union européenne pourrait de la sorte

mieux affronter la concurrence américaine et assurer l'équilibre de son marché. (Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur plusieurs bancs du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, j'aurai effectivement l'occasion demain de m'entretenir de ce sujet avec les responsables professionnels de votre département. Vous avez raison de poser ainsi la question en termes simples. Nous avons, d'un côté, un marché mondial qui est demandeur et des débouchés que nous ne pouvons pas satisfaire et, de l'autre côté, une production insuffisante, particulièrement cette année. La réponse est claire, et nous devons parvenir à en convaincre nos partenaires : il faut baisser le taux de jachère de façon très significative, au maximum, pour permettre à nos producteurs de retrouver leur place sur le marché mondial. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT EN GUYANE DU LANCEMENT D'ARIANE V

M. le président. La parole est à Mme Christiane Taubira-Delannon.

Mme Christiane Taubira-Delannon. Madame le ministre de l'environnement, l'inquiétude est grande en Guyane devant l'imminence du premier tir de lancement de la fusée Ariane V prévu pour le 30 mai prochain. Cette version du lanceur de satellites est équipée de deux propulseurs à poudre qui déverseront, à chaque lancement, plus de 250 tonnes d'alumine et d'acide chlorhydrique dont la combinaison accélère la circulation de l'aluminium dans l'eau des rivières. On observe déjà une altération des végétaux, des lésions pulmonaires chez les rats et les marsupiaux ainsi qu'une affectation de la couche d'ozone au-dessus de la ville de Kourou.

Cette inquiétude se nourrit d'abord d'une impression, celle que les études d'impact pourraient être conduites avec beaucoup plus de rigueur. En témoignent les propos de certains chercheurs qui déplorent le morcellement des études réduisant la fiabilité des interprétations. Elle se nourrit également d'une certitude, celle que le risque zéro n'existe pas, particulièrement dans une activité industrielle à forte technologie innovante. Cette inquiétude se fonde aussi sur une conviction : le leadership du centre spatial européen n'est pas menacé puisqu'il peut déjà se prévaloir de quarante-cinq commandes fermes. Il n'y a donc aucune déloyauté à exiger que la plus grande attention soit portée aux risques de ces activités sur la santé publique.

Enfin, une suspicion se fait jour : il y aurait deux poids et deux mesures pour, d'une part, apprécier les pressions sur l'environnement dans la région littorale où se retrouvent regroupés 90 p. 100 de la population et, d'autre part, protéger la biodiversité dans le sud du pays où la pression démographique est extrêmement faible. Or, lorsque l'information manque, c'est la rumeur qui prend le relais et l'inquiétude peut alors évoluer soit en panique, soit en exaspération.

Sachant qu'il n'existe pas de dispositif indépendant de mesure de la qualité de l'air et de l'eau en Guyane, envisagez-vous, madame le ministre, de faire mesurer le taux

d'aluminium dans l'eau, de faire vérifier l'évolution de la couche d'ozone et de faire apprécier la mesure et le suivi de la pollution de l'air ? Si je m'adresse à vous, c'est parce que la mission de prévention qui vous est impartie se situe en amont de la santé publique et que les populations les plus menacées sont les plus vulnérables, à savoir les enfants, les personnes âgées, celles déjà affectées par des maladies respiratoires et les professionnels exposés. Si je m'adresse à vous c'est aussi parce que vous êtes sensible au principe de précaution selon lequel on ne peut se prévaloir de l'absence de certitudes scientifiques pour éviter de prendre des décisions. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Madame le député, comme vous, je suis soucieuse de la santé publique de nos concitoyens, où qu'ils se trouvent, et de l'application du principe de précaution. La question que vous soulevez a bien entendu fait l'objet d'un examen. Comme vous l'avez vous-même rappelé, des études d'impact sont en cours pour apprécier les effets des lancements d'Ariane V, dont il faut rappeler qu'ils se limitent à quatre par an, ce qui est tout de même assez modeste. Mais cela ne nous dispense pas d'être particulièrement exigeants et minutieux. Vous le savez, madame le député, le suivi est assuré de manière très régulière, très précise et les premiers résultats que je me suis procurés ne sont pas de nature à engendrer une très grande inquiétude. Mais il faut être vigilants. Nous le sommes, comme nous le sommes de manière très générale s'agissant de l'environnement en Guyane.

J'ai déjà eu l'occasion de m'en entretenir avec vous lorsque je m'y suis rendue et je suis toujours à votre disposition pour en parler, qu'il s'agisse de la protection du littoral ou du Sud. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

PROFANATION DU CIMETIÈRE JUIF DE CARPENTRAS

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Ferrand.

M. Jean-Michel Ferrand. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il y a six ans était commise l'odieuse profanation du cimetière juif de Carpentras. Les autorités de l'époque affirmaient que les coupables étaient connus et qu'ils seraient rapidement démasqués. (« *Joxe !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Aujourd'hui, force est de constater qu'il n'en est rien. Cette absence de connaissance de la vérité engendre une situation détestable dans notre pays, dans la commune de Carpentras surtout, où sont distillées les rumeurs les plus fantaisistes, les calomnies les plus viles. Les aigris de tout acabit, les paranoïaques les plus divers s'en donnent à cœur joie, parfois relayés par des journalistes, trop naïfs ou peu scrupuleux quant à la véracité de leurs informations.

M. Bernard Derosier. Le Pen est de retour ! (« *Joxe !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Je vous en prie, un peu de calme !

M. Jean-Michel Ferrand. Monsieur le garde des sceaux, quels moyens mettez-vous en œuvre pour que la vérité soit connue, pour que les coupables soient punis et pour que les manipulateurs en tous genres soient sanctionnés ? Il y va de l'honneur d'une ville, de ses habitants et de notre justice. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice. (« *Touhon, démission !* » sur les bancs du groupe socialiste. – « *Touhon, Touhon !* » et applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Mes chers collègues, l'Assemblée ayant ainsi marqué la variété de ses positions, elle souhaitera probablement retrouver un peu de sérénité !

M. Jacques Touhon, garde des sceaux, ministre de la justice. Dans l'affaire que vient d'évoquer Jean-Michel Ferrand (« *Touhon, des excuses !* » sur les bancs du groupe socialiste), il s'agit en réalité de permettre à la justice de retrouver la sérénité nécessaire à ses investigations. (*Mmes et MM. les députés du groupe socialiste se lèvent et quittent l'hémicycle en criant « Touhon, démission ! ». – Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. le garde des sceaux s'exprimer !

M. le garde des sceaux. M. Ferrand a posé une question grave pour le fonctionnement de la justice et pour l'opinion publique.

Lorsqu'il est apparu au début de cette année que, en raison notamment de la pression médiatique très bien décrite par M. Ferrand, les conditions n'étaient manifestement plus réunies à Carpentras pour que les investigations engagées en 1990, c'est-à-dire il y a six ans, puissent se poursuivre, le procureur général de Nîmes m'a indiqué qu'il souhaitait appliquer l'article 655 du code de procédure pénale, c'est-à-dire dépayser cette instruction sur un autre tribunal. J'ai naturellement acquiescé à sa demande. Le procureur général a saisi la Cour de cassation, et la chambre criminelle a décidé, le 29 avril dernier, de confier l'instruction de ce qu'on appelle « l'affaire de Carpentras » au tribunal de grande instance de Marseille.

Monsieur le député, hier, le procureur de Marseille a reçu l'entier dossier de cette procédure envoyé par son collègue de Carpentras et en ce moment même le tribunal de grande instance de Marseille désigne le nouveau juge d'instruction qui instruira désormais cette affaire. Les conditions sont donc maintenant remplies pour que les investigations progressent et pour que nous puissions élucider cette affaire très douloureuse, dramatique, que nous avons tous ressentie avec beaucoup de chagrin et de honte.

J'ajoute, monsieur le député, que j'ai donné au procureur général d'Aix-en-Provence désormais compétent toutes instructions pour que cette affaire soit instruite en toute célérité et en toute sérénité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

PRODUCTION CÉRÉALIÈRE

M. le président. La parole est à M. Olivier Dassault.

M. Olivier Dassault. Monsieur le ministre de l'agriculture, je souhaite que vous précisiez la réponse que vous venez de faire à mon collègue Gascher et que j'ai écoutée avec attention.

En effet, le prix du blé enregistre actuellement une hausse record. Au mois de mars, le prix de la tonne était de près de 1 000 francs à Londres et battait un record historique fin avril, à Chicago, en atteignant 1 295 francs. Les productions mondiales de céréales diminuent depuis cinq ans et le déséquilibre entre l'offre et la demande est évalué à 100 millions de tonnes, soit la moitié des exportations mondiales. Dans le même temps, les réserves ne représenteraient que cinquante jours de consommation alors que près d'un milliard d'hommes et de femmes dans le monde continuent à souffrir de la faim.

Face à l'urgence de cette situation, le taux de jachère imposé par la politique agricole commune est toujours de 10 p. 100. De plus, la Commission de Bruxelles, craignant peut-être une pénurie sur le marché intérieur, frappe les exportations d'une taxe de près de 20 p. 100. Monsieur le ministre, pourquoi la Commission interdit-elle de fait à nos agriculteurs de réussir toute vente à l'étranger, et ce au seul profit des Américains ? Il y a un an, le Gouvernement a déjà obtenu une baisse du taux de jachère et nous l'avons salué à cette époque – ce fut une belle victoire. Mais n'est-il pas temps de le réduire encore, de façon significative, voire de le supprimer, au moins jusqu'au retour à une situation mondiale équilibrée ?

Farouche partisan du développement de nos exportations, je ne conçois pas qu'on les pénalise par des taxes, même temporaires. Je sais, monsieur le ministre, combien vous êtes personnellement attaché à un revenu décent pour nos agriculteurs, à une politique agricole fondée sur l'essor de nos produits et de leur vente à l'étranger. Pouvez-vous nous rassurer et nous dire quelles sont, aujourd'hui, au niveau européen, les perspectives de modification de la réglementation du marché des céréales ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, en réponse à la question posée tout à l'heure par M. Gascher, j'ai indiqué que la France se mobilisait pour faire baisser le plus possible le taux de jachère. Mais permettez-moi de ne pas en dire plus pour le moment. Avant d'engager une négociation, il est préférable de ne pas dévoiler toutes ses cartes.

Au sein de l'Union européenne, tout le monde n'est pas du même avis, il faut le dire. Nous allons donc devoir faire preuve de conviction. Deux raisons me paraissent devoir être mises en avant et, en tant que député de l'Oise, vous savez de quoi je veux parler.

D'abord, il s'agit de faire baisser le taux de jachère de manière à pouvoir réorienter davantage la production vers l'alimentation animale. C'est particulièrement important en ce moment.

Ensuite, nous avons des devoirs envers les centaines de millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui souffrent de la faim dans le monde. Par ailleurs, nous ne sommes actuellement pas en état de satisfaire la demande sur les marchés mondiaux.

M. Jean-Pierre Brard. Il faut supprimer les quotas !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il est parfaitement illogique d'instituer des taxes à l'exportation alors que nous devons exporter. Nous sommes dans un contexte de concurrence mondiale et si nous ne sommes pas capables, aujourd'hui et demain, de tenir nos parts de marché, elles seront définitivement perdues au détriment de la vocation exportatrice de la France, que nous ne cessons d'affirmer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

AVANTAGES TARIFAIRES ACCORDÉS PAR LA SNCF
AUX CONCUBINS HOMOSEXUELS

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Bahu.

M. Jean-Claude Bahu. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

Alors que M. le Premier ministre a organisé un très important sommet sur la famille, le 6 mai dernier, alors que l'on parle de fiscaliser les allocations familiales que perçoivent les parents, les couples légaux, normaux, ayant des enfants, la SNCF annonce qu'elle octroie d'importants avantages aux couples homosexuels. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Ma question est simple, monsieur le ministre : cette décision vous semble-t-elle bien opportune compte tenu des nombreux problèmes budgétaires que rencontre la SNCF ? Surtout, est-elle en rapport avec la volonté et l'action du Premier ministre en faveur d'une bonne politique familiale ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Pierre Brard. Heureusement que le ridicule ne tue plus !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, depuis quelque temps, certaines mairies ont pris l'initiative de délivrer des certificats de concubinage à des personnes de même sexe. Selon la jurisprudence, ces certificats n'ont aucune valeur juridique particulière. Cependant, répondant à la question d'une association, la SNCF a estimé que rien ne s'opposait à l'attribution de la carte couple, qui existe depuis 1979, à des personnes de même sexe dès lors qu'elles disposent d'un tel certificat. Cela dit, il est tout à fait clair et évident qu'il s'agit en l'occurrence d'un tarif commercial et non d'un tarif social compensé par l'Etat, comme l'est la réduction accordée aux familles nombreuses. (*Exclamations sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Cette initiative relève de la responsabilité de l'entreprise. Pour ma part, je doute fortement de l'efficacité commerciale d'une telle disposition. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Murmures sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme Christine Boutin. C'est absolument scandaleux ! C'est une honte !

ÉLEVAGE BOVIN

M. le président. La parole est à M. Alain Suguenot.

M. Alain Suguenot. Monsieur le ministre de l'agriculture, les éleveurs français de bovins connaissent depuis plusieurs semaines une crise sans précédent. Ils étaient déjà affaiblis par une baisse structurelle de la consommation de bœuf dans la population et par la pratique de dévaluations compétitives chez certains de nos concurrents. Ils sont actuellement dans une situation financière catastrophique et ne peuvent pour la plupart faire face à leurs échéances. Les éleveurs français manifestent d'autant plus leur mécontentement qu'ils se trouvent aujourd'hui frappés par des événements dont ils ne sont pas responsables.

Monsieur le ministre, vous avez pris immédiatement des mesures pour aider les producteurs nationaux à faire face. Je pense en particulier à la création d'un logo permettant de reconnaître la viande de bœuf d'origine française. Il fallait, en effet, en tout premier lieu, rassurer les consommateurs. Cette identification est plus que jamais nécessaire et doit être imposée également, avant tout assouplissement, aux autres partenaires de la Communauté, aux Britanniques, notamment. Néanmoins, les éleveurs français de bovins ont besoin d'un dispositif d'envergure pour passer ce cap difficile. Ce dispositif doit répondre à deux priorités : dégager des marchés et indemniser les éleveurs très rapidement.

Conformément au compromis politique adopté à Luxembourg le 20 avril dernier, vous avez annoncé la mise en place d'aides exceptionnelles. La Commission a présenté hier les éléments d'une proposition de soutien du revenu des éleveurs de bovins pour compenser les effets de la crise, mais celle-ci est notoirement insuffisante au regard du préjudice subi. Monsieur le ministre, partagez-vous cet avis ? Quelle sera la position de la France lors du Conseil extraordinaire des 3 et 4 juin prochains ? L'avenir de l'élevage français en dépend. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, incontestablement, et il faut que tout le monde en prenne conscience, nous nous trouvons aujourd'hui au cœur d'une crise sans précédent qui concerne toute la filière de la viande bovine. Cette crise va nécessiter de notre part des mesures de fond, et je pense que le mot de « restructuration » n'est pas trop fort.

En attendant, nous avons le devoir de remédier à la situation des éleveurs, et notamment de leur apporter les aides nécessaires pour faire face à une crise dont ils ne sont pas responsables. Comme vous venez de le rappeler, la Commission nous a fait une proposition consistant, à l'intérieur d'une enveloppe donnée, à octroyer un supplément de 30 écus, c'est-à-dire 200 francs, pour la prime à la vache allaitante, et de 25 écus, c'est-à-dire 165 francs, pour la prime spéciale bovin mâle.

La France estime que cette proposition n'est pas adaptée. Je l'ai dit hier et je le répète devant vous : nous avons besoin de mesures plus ciblées et plus flexibles, donnant la possibilité à chaque Etat de pratiquer la forme d'indemnisation qu'il estime appropriée. Quant aux montants moyens – 165 francs et 200 francs – on ne peut pas, bien entendu, les juger convenables.

A la demande de la France, il a été décidé que ce point serait mis à l'ordre du jour du Conseil extraordinaire des 3 et 4 juin. Nous demandons à la Commission de nous faire une nouvelle proposition. Vous pouvez compter sur la fermeté et la détermination de la France pour ne pas laisser prendre une mesure qui ne correspondrait pas aux attentes légitimes de nos éleveurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

STATUT DU GÉNÉRAL AOUN

M. le président. La parole est à M. Willy Dimeglio.

M. Willy Dimeglio. Monsieur le ministre des affaires étrangères, hier, les forces de l'ordre ont interdit au général libanais Michel Aoun de se rendre à Strasbourg où il était invité par le groupe Méditerranée du Parlement européen pour débattre des problèmes du Liban.

Il apparaît choquant qu'un homme libre, en situation régulière, ne puisse pas, au pays des droits de l'homme et de la dignité, jouir librement de deux libertés fondamentales : la liberté de circuler et la liberté de s'exprimer, de surcroît devant le Parlement européen, qui bénéficie du régime de l'extra-territorialité.

Quelle lecture faire du statut du général Aoun ? S'agit-il d'un résident ayant un passeport diplomatique ? Ou bien s'agit-il d'un réfugié politique soumis au droit de réserve ?

Si telle est votre réponse, on peut s'étonner que, par le passé, ce droit de réserve ait pu être bafoué par un certain nombre de réfugiés politiques : je pense notamment à l'ayatollah Khomeiny, qui diffusait des sermons avec la bénédiction des autorités nationales. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Pourquoi alors appliquer, avec sévérité, à un grand ami de la France,...

M. Jean-Pierre Brard. N'exagérons rien !

M. Willy Dimeglio. Je n'exagère pas.

... à un dignitaire qui a représenté l'Etat libanais, un statut dont d'autres ont pu jouir avec beaucoup de laxisme ?

Enfin, monsieur le ministre, pourquoi donner l'impression d'être plus sévère à son égard que vis-à-vis d'un certain nombre d'officines et de groupuscules qui, sur le territoire national, bénéficient en fait de certaines libertés pour semer la sédition et le terrorisme ? Pourquoi ne pas donner au général Aoun la possibilité de participer au débat démocratique dans son pays ? Pour reprendre l'expression du Président de la République : que le Liban devienne libre et indépendant ! *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, les applaudissements qui ont accompagné votre question montrent que l'Assemblée apprécie l'intérêt et l'attention que vous portez au Liban.

Lorsque le général Aoun a demandé à venir se réfugier en France en 1991, à la fin d'une tragédie que vous connaissez car nombre de parlementaires qui siègent sur ces bancs étaient rendus sur place, sa situation a été réglée de la façon suivante. Il a été accueilli en France sous quelques conditions qui ont été maintenues par la suite et qui sont encore en vigueur aujourd'hui : il est entendu qu'il doit s'abstenir de participer à toute réunion publique, de donner toute interview et de faire toute déclaration.

Il n'en a pas moins publié récemment un article. Ces règles ne sont donc pas toujours respectées, même si nous essayons de faire en sorte qu'elles le soient, avec le sens de la nuance. (*Murmures sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Enfin, le général Aoun peut se déplacer librement en France, sauf dans la région parisienne, où ses déplacements sont soumis à autorisation.

Telles sont les règles qui résultent des engagements qu'il a pris lui-même à l'époque et que nous essayons, bon an mal an, de faire respecter.

Vous voyez que cette question n'a rien à voir avec le caractère extraterritorial ou non du Parlement européen ni avec la nature controversée de cette démarche à l'égard du Parlement européen.

Mais je ne voudrais pas, mesdames, messieurs les députés, que cet incident, que je suis le premier à déplorer, puisse de quelque façon voiler l'importance que la France attache au Liban, l'intérêt qu'elle lui porte et l'affection du peuple français pour le peuple libanais. (*Murmures sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je vous rappelle que nous avons, il y a quelques semaines, montré de façon forte et déterminée jusqu'où la France était prête à aller pour soutenir l'intérêt du peuple libanais, sa souveraineté et son indépendance.

Je vous rappelle également que nous sommes en train, avec l'Union européenne, de constituer un groupe de pays pour soutenir la reconstruction du Liban.

Je vous rappelle enfin que, si vous avez quelque doute, les Libanais, eux, le savent et l'expriment dans leurs journaux tous les jours. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

ÉLEVAGE BOVIN

M. le président. La parole est à M. Patrick Hoguet.

M. Patrick Hoguet. Monsieur le ministre de l'agriculture, les éleveurs de la région que je représente sont eux aussi angoissés par la dégradation durable du marché de la viande bovine. Tout en saluant la rapidité et la vigueur de votre réaction dans cette crise exceptionnellement grave, permettez-moi de vous faire part de la forte attente de ces éleveurs, et ce sur trois plans.

Celui de la consommation tout d'abord.

Des mesures draconiennes ont été prises en France afin d'éviter les risques de contamination de notre cheptel et de garantir la qualité sanitaire des animaux abattus. Mais, pour leur donner toute leur efficacité, il convient, et j'y insiste à mon tour, d'identifier les animaux et la viande offerte à la consommation. Certes, l'interprofession a pris des dispositions en ce sens et s'est préoccupée ces jours-ci de le faire savoir, mais il faut sans aucun doute généraliser ces pratiques et se donner les moyens réglementaires et administratifs d'en assurer le strict contrôle.

De même, il faudra mettre en place des instruments propres à valoriser les modes de faire-valoir locaux, de telle sorte que nous puissions recourir plus facilement aux appellations d'origine et aux marques de qualité, dont la distribution, y compris la grande, devra tenir compte.

Du côté de la production, je n'insisterai pas puisque la question a déjà été posée, mais je crois, monsieur le ministre, que vous devez rester ferme sur la nécessité d'obtenir de Bruxelles une compensation qui soit à la mesure des pertes subies par les éleveurs, cette compensation devant intervenir le plus rapidement possible.

Enfin, s'agissant des échanges, n'allons pas trop vite dans l'ouverture de notre marché aux importations de produits dérivés, mais peut-être avez-vous de nouveaux éléments à verser au dossier.

Telles sont, monsieur le ministre, les craintes et les souhaits des éleveurs de notre pays. Ils attendent avec impatience les mesures de compensation qui doivent être arrêtées à Bruxelles, mais ils ont aussi besoin de perspectives claires pour ne pas céder au découragement. Donnez-leur des raisons d'espérer à nouveau! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, je vous confirme la ferme détermination de la France d'obtenir des aides décentes pour nos éleveurs. Et je voudrais compléter ma précédente réponse en abordant les autres points que vous avez évoqués.

Le premier concerne les échanges. Il faut que les choses soient claires, parce que j'ai entendu dire à peu près tout et n'importe quoi. Nous restons évidemment rigoureux sur les échanges. Il n'est question pour le moment, en nous fondant sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, que d'obtenir de nos partenaires britanniques qu'ils fabriquent de la gélatine et du suif dans des conditions garantissant totalement l'inoffensivité de ces produits, sous le contrôle, bien entendu, des vétérinaires de la Commission et des États membres. A cette condition, nous pourrions effectivement envisager un assouplissement de notre position, et uniquement sur cette gamme de produits. Il ne faut pas en profiter pour affoler le consommateur.

S'agissant justement du consommateur, il est certain que nous devons, pour l'avenir, en France comme en Europe, pratiquer une politique de reconnaissance, d'identification et d'étiquetage des produits.

Enfin, il est clair également que nous devons remettre en chantier, dès cette année, l'organisation commune du marché de la viande bovine, de manière à mieux adapter la production à la consommation et à rétablir un juste équilibre qui mettra fin aux conséquences catastrophiques de l'effondrement des cours.

Voilà, monsieur le député, le chantier qui s'ouvre à nous. Il n'est pas simplement conjoncturel, il est véritablement structurel. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

ENTREPRISES D'INSERTION

M. le président. La parole est à M. Paul Chollet.

M. Paul Chollet. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, ma question, simple et courte, n'en est pas moins importante parce qu'elle concerne l'emploi.

Les entreprises d'insertion, qui prennent en charge l'accompagnement des plus fragiles d'entre nous sur le chemin de l'emploi, ont été traversées ces temps derniers par un vent de panique dû à de graves difficultés de trésorerie. Bien que les crédits d'insertion aient été votés en augmentation dans la loi de finances pour 1996, elles craignent de faire les frais d'une régulation budgétaire et attendent encore les abondements susceptibles de les rassurer.

Leurs difficultés sont déjà trop grandes au quotidien pour que nous négligions d'apaiser leur souci du lendemain. Pouvez-vous, monsieur le ministre, les éclairer sur les enveloppes financières qu'elles sont en droit d'attendre et sur les délais de paiement, avec toute la sollicitude qu'elles méritent au regard des difficultés actuelles ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Chollet, je vous confirme d'abord que le Gouvernement est décidé à soutenir fermement ces entreprises, qui jouent un rôle irremplaçable dans l'insertion des populations les plus fragiles et les plus vulnérables.

Il est exact qu'il a fallu, en début d'année, différer l'engagement de certaines dépenses, mais les problèmes sont aujourd'hui réglés. Malgré les restrictions budgétaires, les crédits destinés aux entreprises d'insertion et aux associations intermédiaires ont été entièrement préservés. Ils restent fixés à 320 millions de francs, en hausse de 10 millions par rapport à 1995.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Cette information a été notifiée à nos services le 6 mai.

Dans le même temps – et je m'adresse à vous, monsieur Chollet, mais aussi à M. Chavanes et à tous les parlementaires qui s'intéressent à ces associations –, une délégation de crédits de 132 millions de francs a été adressée aux préfets au début du mois de mai. Elle s'ajoute aux 75 millions délégués au mois de janvier. Ainsi, 207 millions sont d'ores et déjà disponibles pour les paiements du premier semestre.

Si, à cause des retards du début de l'année, des entreprises rencontraient des problèmes de paiement, il va sans dire que les pouvoirs publics se montreraient compréhensifs.

Permettez-moi maintenant de préciser les enveloppes concernant deux départements, sachant qu'Anne-Marie Couderc et moi-même sommes à la disposition de tous ceux qui auraient à nous faire part de difficultés rencontrées par des associations d'insertion. La dotation du Lot-et-Garonne s'élève à 3 058 000 francs et celle de la Charente à 3 817 000 francs. Tous ces crédits ont été notifiés au jour où je vous parle. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

M. le président. La parole est à M. Gérard Boche.

M. Gérard Boche. Ma question s'adresse aux ministres de l'économie et du budget et concerne la TVA intracommunautaire.

Depuis le 1^{er} janvier 1993, le système de TVA intracommunautaire est entré en vigueur. La direction générale des impôts assure le recouvrement de la TVA du commerce interne et du commerce intracommunautaire. Ce nouveau système serait la source d'une importante fraude, puisque vingt et un cas de fraude auraient été répertoriés par la DGI.

La multiplication des fausses exportations pourrait en partie expliquer la stagnation des recettes de TVA. Le montant des pertes de TVA est évalué entre 10 et 30 milliards de francs. Cette fraude aboutit en outre à accroître de manière artificielle notre excédent commercial.

De quels instruments dispose l'administration fiscale pour mesurer et suivre l'évolution de la fraude à la TVA intracommunautaire ?

Quels moyens met-elle en œuvre pour lutter contre cette fraude, qui semble réduire de manière non négligeable nos recettes fiscales ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le député, le ministre de l'économie et le ministre du budget se trouvent tous les deux au Sénat où ils participent au débat d'orientation budgétaire. C'est en leur nom que je vous répondrai.

C'est en 1993, vous l'avez rappelé, que le nouveau système de recouvrement de la TVA intracommunautaire a été mis en place, cette tâche étant confiée à la direction générale des impôts. Quel bilan peut-on dresser trois ans après ?

Contrairement aux craintes que vous avez exprimées, on ne constate pas une augmentation des fraudes à la TVA. Un récent rapport de l'inspection générale des finances a permis de le vérifier. Durant toute cette période récente, les recettes globales de TVA ont en effet suivi l'évolution de l'économie et, parallèlement, celle des emplois taxables. Le Gouvernement souhaite donc vous rassurer : le nouveau dispositif n'a pas entraîné objectivement une baisse dans le recouvrement de cet impôt.

J'ajoute, et c'est un point important, qu'il y a actuellement une bonne coopération entre les services des impôts de tous les Etats membres de l'Union pour lutter plus efficacement contre les tentatives de fraude au plan européen.

Enfin, pour répondre à l'un de vos souhaits, le Parlement disposera dans quelques semaines d'un rapport complet sur cette question, que lui remettra le ministère des finances.

D'une manière générale, le Gouvernement est fermement décidé à lutter contre toutes les activités non déclarées, contre toutes les tentatives de fraude. A cette fin, il entend s'appuyer, en lui donnant des suites, sur le rapport produit, il y a quelques semaines, par deux d'entre vous, M. Léonard et M. de Courson, dont les conclusions sont très intéressantes. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures dix, sous la présidence de M. Claude Gaillard.)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

COMMERCE ET ARTISANAT

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (n^{os} 2748, 2762).

DISCUSSION GÉNÉRALE *(suite)*

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Germain Gengenwin qui dispose de dix minutes et que je remercie par avance de bien vouloir respecter son temps de parole.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le président, monsieur le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, mes chers collègues, le projet qui nous est soumis aujourd'hui reprend deux volets essentiels du plan PME-PMI annoncé en novembre dernier : la révision du dispositif d'urbanisme commercial appelé loi Royer, d'une part, et l'exigence d'une qualification professionnelle obligatoire pour l'accès aux activités susceptibles de mettre en jeu la santé et la sécurité des consommateurs, d'autre part.

Avant d'aborder le titre II du projet concernant la qualification professionnelle et l'artisanat, que je développerai davantage, je ferai quelques remarques sur le titre I.

Le projet confirme la baisse à 300 mètres carrés du seuil d'intervention des commissions départementales d'équipement commercial. Cette disposition répond, en effet, à une large demande. Il semblerait toutefois qu'elle ne règle pas vraiment le problème des maxi-discomptes. Parmi les autres points positifs, l'article 8 qui prévoit pour l'approbation d'une demande, le vote positif d'au moins quatre membres de la CDEC. Le procès-verbal devra par ailleurs mentionner le sens du vote émis par chacun des membres de la commission. Dorénavant, la CDEC devra statuer sur les demandes d'autorisation dans un délai de quatre mois contre trois jusqu'à présent. L'allongement de ce délai était nécessaire mais est-il suffisant ? Ne pensez-vous

pas qu'il sera pratiquement impossible à respecter compte tenu de l'augmentation du nombre de demandes dont la commission va être saisi du fait de l'élargissement de son domaine d'intervention ? Comment comptez-vous résoudre ce problème ?

A l'avenir, les décisions de la CDEC devront se référer aux travaux de l'observatoire départemental, chargé d'élaborer des schémas d'équipement commercial. Je suis très heureux de voir mes propositions reprises par le Gouvernement. A l'occasion de la loi d'orientation sur l'aménagement du territoire, j'avais en effet proposé à l'Assemblée qui l'avait adopté, le principe d'un schéma départemental d'équipement commercial ; le Sénat avait confirmé le principe du schéma en lui donnant toutefois une compétence régionale. Malheureusement, cette disposition n'avait pas passé le cap de la seconde lecture. Je suis content de constater que les bonnes initiatives finissent toujours par aboutir.

Dans votre dispositif, il est prévu que l'observatoire départemental élabore des schémas. Quelle sera leur assise territoriale ? Seront-ils opposables ? Ce dernier point est fondamental, je souhaiterais donc une réponse précise. A mon sens, ils devraient être opposables. Allez-vous prendre des dispositions dans ce sens dans le décret en Conseil d'Etat qui fixera les modalités de cette procédure ? N'avez-vous pas annoncé en commission que ces schémas ont vocation à devenir opposables ? Un commerçant m'a rapporté dernièrement qu'il n'investirait pas tant qu'il aurait le sentiment d'avoir une épée de Damoclès suspendu au-dessus de la tête. L'installation éventuelle d'une grande surface pèse comme une menace. Obtiendra-t-elle ou non l'autorisation de s'installer ? Monsieur le ministre, les commerçants doivent être assurés de disposer d'un certain temps.

Il est également prévu que le Gouvernement arrête, avant la fin de cette année, un programme national de développement et de modernisation des activités commerciales et artisanales qui sera rendu public. Comptez-vous associer le Parlement à ces travaux ? Quelle sera la valeur juridique de ce document ? Sera-t-il, lui aussi, opposable ? Comment va-t-il s'articuler avec les schémas territoriaux élaborés par les observatoires départementaux ?

Parallèlement au volet « urbanisme commercial » très médiatisé, votre projet comporte un titre II très novateur qui propose de légiférer sur l'accès à l'installation en ce qui concerne les activités ayant des conséquences sur la santé et de la sécurité des consommateurs. Ce projet tente également d'apporter une meilleure définition de l'artisanat.

Le principe d'une qualification préalable à l'installation est dorénavant inscrit dans la loi. C'est une avancée qui répond très largement à l'attente des professionnels.

L'exigence d'une qualification professionnelle préalable à l'installation est en effet une préoccupation ancienne du monde de l'artisanat. En 1987, le Conseil économique et social s'était prononcé en faveur du dispositif légal prévu par la proposition de loi n^o 2110 tendant à instituer un droit d'établissement fondé sur l'aptitude professionnelle et de gestion. Dans son avis, il avait recensé tous les avantages d'une législation dans ce sens : « Elle contribuerait à l'élévation de la qualité des produits et des services, elle générerait un plus grand intérêt pour les métiers de l'artisanat, elle apporterait aux consommateurs une présomption sur la compétence des candidats qui s'installent ».

C'est la sécurité et la santé des consommateurs qui a motivé votre projet, monsieur le ministre. L'exigence d'une qualification professionnelle pour l'exercice de certaines activités comporte d'autres avantages. C'est en effet un moyen d'assurer la pérennité des entreprises artisanales.

Faut-il rappeler qu'une entreprise sur deux – vous l'avez d'ailleurs souligné –, disparaît au cours des trois premières années de sa création et que l'une des principales causes de cette mortalité est le manque de formation et de compétence du responsable de l'entreprise notamment dans le domaine de la gestion ? Votre projet va donc dans le bon sens car il répond à un besoin urgent.

Sur le principe de la réglementation, il y a consensus. Cependant les opinions divergent sur les modalités du dispositif.

Par ailleurs cette liste incomplète deviendra rapidement obsolète.

En effet, si l'article 11 inscrit dans la loi l'exigence de la qualification professionnelle pour l'exercice de certaines activités, il liste aussi les activités soumises à cette exigence. Cet article soulève plusieurs questions dont celle de la liste qui est incomplète. C'est pourquoi plusieurs amendements tendent à insérer dans cette liste des activités pouvant avoir des incidences sur la santé et la sécurité des consommateurs.

J'ai notamment proposé d'inclure les activités liées à la construction, à l'entretien et à la réparation des bâtiments. Je sais que la commission a rejeté mon amendement au motif qu'il existe des normes de qualification. Malheureusement l'existence de normes n'empêche nullement que certains les ignorent totalement. Par ailleurs, vous avez rappelé en commission que l'exigence de la qualification professionnelle préalable devait exclusivement concerner les métiers dont l'exercice comportait un risque pour le consommateur. La qualification doit donc être exigée pour l'ensemble des activités du bâtiment. Je vous rappelle que toutes les organisations professionnelles de ce secteur le demandent fortement.

Le fait de lister dans la loi les activités pour lesquelles une qualification professionnelle est exigée pose un second problème : la liste risque de devenir très rapidement obsolète compte tenu des évolutions techniques à venir. C'est pourquoi certains proposent de ne faire figurer dans la loi que le principe de la qualification et de renvoyer la liste des activités concernées à un décret, plus facilement modifiable. Je ne suis pas favorable à cette solution. Je pense que, même si la liste n'est pas parfaite, elle doit rester du ressort de la loi, et je vous remercie de l'avoir spécifié ce matin. C'est une garantie pour les professionnels du secteur et pour les consommateurs.

Par ailleurs, le fait de renvoyer la liste au décret poserait un problème juridique, ce qui a été confirmé en commission. Le renvoi à un décret risquerait donc d'être inconstitutionnel. En effet, en légiférant sur le droit d'établissement, nous touchons à une liberté publique, celle du commerce et de l'artisanat, qui relève de la compétence du législateur. C'est pourquoi, je suis d'avis d'accepter cette liste dans un premier temps et d'envisager la possibilité de la réviser, dans deux ans par exemple. Cette proposition fera l'objet d'un amendement.

Ce texte propose un dispositif plus protecteur pour l'artisanat. Vous l'avez encore confirmé devant la commission en rappelant que l'objectif était que la loi

reconnaisse l'identité artisanale. Cette intention va certes dans le bon sens mais il convient d'améliorer le projet, pour au moins deux raisons.

D'abord il conviendrait de distinguer plus clairement artisanat et secteur des métiers.

Cette distinction qui avait été clairement établie par le décret de 1982 s'est progressivement estompée au point qu'il y a aujourd'hui presque confusion entre les deux notions, ce qui est hautement préjudiciable à l'artisanat. Or votre projet, dont l'objet est de développer et de promouvoir l'artisanat, accentue encore cette confusion.

Tel est le cas de l'article 13 qui dispose que doivent être immatriculées au répertoire des métiers les personnes qui « exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat ». Or avec cette définition qui recouvre la quasi-totalité des petites entreprises on ne peut plus parler véritablement d'artisanat. Le secteur de l'artisanat est de plus en plus banalisé, ce qui nuit fortement à l'image de ce secteur.

M. le président. Il faudrait conclure, mon cher collègue.

M. Germain Gengenwin. J'arrive à ma conclusion, monsieur le président. Une minute !

M. le président. Une minute accordée !

M. Germain Gengenwin. Dans ces conditions, et si vous souhaitez vraiment promouvoir l'artisanat, il serait hautement souhaitable de différencier l'artisanat au sein du secteur des métiers et de le limiter aux activités pour lesquelles existe une qualification ou une filière de formation.

M. Jean-Jacques Weber. Oui !

M. Germain Gengenwin. J'avais d'ailleurs proposé à la commission de la production de supprimer dans l'article 13 les mots « relevant de l'artisanat ». Nous y reviendrons dans la discussion des amendements.

Ensuite, il faudrait revoir les conditions d'attribution de la qualité d'artisan et de maître artisan.

La confusion que je viens d'évoquer rejaillit sur cette question. En effet, l'article 14 donne la qualité d'artisan à n'importe quel chef d'entreprise relevant du secteur des métiers justifiant de six années d'activité. Concrètement cela signifie qu'un récupérateur de métaux pourrait prétendre à la qualité d'artisan. Est-ce cela que nous voulons ? Je ne le pense pas. C'est pourquoi, il serait préférable de réserver la qualité d'artisan à celui qui exerce véritablement un métier. L'avenir d'un secteur économique important est en jeu.

Avant de conclure, je tiens à ajouter quelques mots concernant les spécificités propres à l'Alsace-Moselle.

M. le président. Mon cher collègue, je vous demande vraiment de conclure, car vous avez déjà dépassé votre temps de parole.

M. Germain Gengenwin. Ainsi, au paragraphe II de l'article 14, il est question de l'attribution de la qualité de maître artisan. Or le code professionnel local ne reconnaît que le titre de maître.

Je vous remercie, monsieur le ministre de prendre en considération les quelques observations trop rapidement énoncées. Mon collègue Jean-Jacques Weber complètera cette intervention et j'espère bien revenir sur ces questions au cours de l'examen des amendements. Je vous

remercie des réponses que vous pourrez fournir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je ne doute pas que vos collègues compléteront vos propos, mais je tiens à préciser, pour le bon déroulement des débats, que plus de trente intervenants sont inscrits. Si chacun dépassait aussi son temps de parole de trois minutes, nous prendrions une heure trente de retard, et nous ne pourrions pas tenir les délais fixés pour la discussion générale en conférence des présidents.

Il appartient aux groupes de répartir les temps de parole qui leur sont accordés. Les intervenants doivent les respecter, sinon cela devient ingérable.

Je vous remercie, mes chers collègues, de votre compréhension et des efforts que vous allez consentir pour respecter vos temps de parole.

La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, faisons d'abord un peu d'histoire.

Nous sommes à la fin du mois de décembre 1973. L'hémicycle est comble et l'examen de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat se termine après cent vingt heures de débat et le dépôt de 850 amendements. M. Gérard Nicoud, qui dirige le CID-UNATI a fait barrer la Seine par les marinières, tandis que M. Fournier, qui dirige Carrefour, fait barrer les pages des principaux journaux quotidiens de ses fulminantes ripostes contre la loi. Vient le moment du vote : la loi est adoptée par 302 voix contre zéro, et je m'en vais profondément heureux.

Pendant des années, ce texte qui était d'abord une loi d'orientation établi selon le principe de la régulation et de la moralisation de la concurrence et celui de l'équilibre entre les petites et les grandes surfaces, a été bien appliqué. Pour mieux me faire comprendre, j'avais repris dans l'hémicycle, le mot très fort de Lacordaire : « Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui affranchit ». Je m'étais en quelque sorte réfugié derrière l'autorité de cet éminent personnage.

Pendant les dix premières années, son application n'a soulevé aucun problème grâce à la connaissance que l'on avait de la loi dans les profondeurs de la nation : près de 200 000 exemplaires commentés, avec des exemples pour tous les articles de la loi, disponibles dans les chambres de commerce, les chambres de métiers et les municipalités ; enfin, chaque année, un rapport présenté au Parlement sur l'évolution de son application.

Nous étions partis d'une situation dans laquelle seul le code de l'urbanisme était appliqué pour autoriser ou refuser l'implantation d'une grande surface, pour aboutir à un genre de code économique, selon les valeurs que je viens d'indiquer. Il s'agissait d'un énorme progrès et, pendant une dizaine d'années, mes chers collègues, la loi a été respectée dans son esprit : plus de la moitié des demandes d'implantation de grandes surfaces ont été refusées et nous avons en grande partie rétabli la paix sociale, ce que Georges Pompidou, dont je respecte toujours le souvenir, m'avait demandé de faire.

Aujourd'hui, les choses ont changé, monsieur le ministre. Nous sommes dans une période de crise – crise économique, crise de l'emploi, crise dans les villes – et les problèmes de l'urbanisme et du chômage ont une importance primordiale au regard de l'application de la loi. Elle a été malheureusement presque abandonnée au début de

cette période de crise, à cause, d'abord, de la confusion qui règne entre les pratiques politiques, financières et économiques. (*Très bien ! sur les bancs du groupe Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Les influences des uns ont provoqué la colère ou l'hypocrisie des autres. Or, dans le cadre des rapports entre les lois et les mœurs, ce ne sont pas les lois qui corrompent les mœurs, mais les mœurs qui tendent à corrompre les lois !

M. Gérard Voisin. Très bien !

M. Jean Royer. Il convenait donc de réagir ! Vous le faites, après que d'autres l'ont fait de 1990 à 1993. Je tiens ainsi à citer M. Doubin et M. Sapin car il faut rendre à chacun la juste mesure de ses mérites !

Aujourd'hui, vous nous présentez une politique générale en trois phases dont la première est la politique du gel, celle qui prévoit le contrôle à partir des démarches relatives à 300 mètres carrés et les enquêtes publiques à partir de 6 000 mètres carrés. Vous vous efforcez très nettement de donner un coup de frein et vous avez parfaitement raison. Nous avons d'ailleurs été plusieurs à vous le demander lors des séances de questions au Gouvernement qui sont l'une des formes courantes du contrôle parlementaire. Vous nous avez parfaitement entendus et suivis car, compte tenu de votre expérience d'élu, vous connaissez l'état d'esprit des commerçants et des artisans de ce pays. Par conséquent, je soutiens totalement la première phase de votre politique.

La deuxième qui fait l'objet du texte en discussion, est intéressante parce qu'elle permet de donner un coup d'arrêt aux tentatives exorbitantes des « maxi discounts », qui sont à la pointe du combat des grandes surfaces de distribution et qui, contrairement aux supermarchés, au lieu d'employer seize personnes, en emploient neuf.

M. Eric Duboc. Exactement !

M. Jean Royer. Il s'agit déjà d'une entorse très nette à une politique de l'emploi passant par la croissance de l'économie marchande. Par ailleurs, ces entités exercent une pression, parfois insoutenable, sur la production agricole et sur celle des objets, pour faire baisser les prix d'une manière excessive.

Enfin, elles se sont multipliées – 1 300 de plus en quatre ans en France – à telle enseigne que certains hypermarchés créent, à l'intérieur de leurs installations, des « maxi discount ». Pour une fois, je préfère d'ailleurs l'expression anglaise *hard discount* en raison du sens très fort de l'adjectif *hard*.

Cela doit cesser ! Nous en avons la volonté, car nous ne supporterons pas la dictature des grands intérêts financiers qui sont à la base de cette évolution.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Jean Royer. Par conséquent, vous avez raison et nous espérons que le présent texte permettra de mettre un terme à ce développement.

La troisième phase de votre politique concernera l'urbanisme commercial, avec l'instauration de plans directeurs contrôlés par les observatoires départementaux. Il conviendra de rompre avec la multiplication anarchique des grandes surfaces dans l'environnement, avec les conséquences, que le rapporteur a bien relevé dans son rapport, sur l'emploi et sur la qualité même des produits. Cela est de bon aloi et nous vous aiderons, monsieur le ministre, à préparer cette tentative de planification commerciale à travers l'urbanisme, laquelle aura la même valeur juridique que les plans d'occupation des sols : ces plans seront catégoriques et opposables à tous.

M. Germain Gengenwin. Voilà !

M. Jean Royer. Telle est exactement la politique suivie en Italie où les plans d'occupation des sols prennent en compte les équipements commerciaux. En cas de conflit, ce sont les régions qui arbitrent.

Il faut aller jusqu'au bout dans cette voie et sans hésitation, mais il convient d'agir d'une manière pragmatique. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je préconise que l'on passe par un premier stade d'expériences diversifiées dans des régions riches, dans des régions plus pauvres, dans des régions essentiellement rurales, dans des régions urbaines avec de grands quartiers périphériques.

Enfin, il faudra, parallèlement, aider le petit commerce et l'artisanat, notamment en développant les parkings dans les centres villes afin de les mettre à égalité avec les grandes surfaces situées en périphérie où le stationnement est plus aisé.

M. Patrick Ollier Très bien !

M. Jean Royer. C'est un atout important des grandes surfaces.

Il conviendrait également de soutenir financièrement les contrats passés entre municipalités, chambres de commerce, associations de commerçants et d'artisans, chambres de métiers. Cela procède d'une volonté politique, car, pour favoriser les investissements, il faut prévoir des prêts à faible taux d'intérêt sur le moyen et le long terme, en distinguant les capitaux porteurs de travail de ceux visant essentiellement le profit. Si nous agissons ainsi, la gamme des mesures que vous aurez prises aura été complète.

Quant à l'artisanat, il emploie plus de deux millions de personnes dans 790 000 entreprises. J'en parle avec force parce que j'aime ce qu'il y a de traditionnel, de profond dans ces métiers, héritiers du compagnonnage, base de l'artisanat de la France.

Un de mes grand-pères, qui avait fait son tour de France, m'avait présenté, quand j'étais petit, son carnet de route et cela m'avait beaucoup touché. Curieusement d'ailleurs j'avais un grand-père employé de commerce et un grand-père forgeron dans un atelier d'artisanat. Quelles heureuses prémisses pour la loi !

L'octroi de cette qualification à l'artisanat avait été réclamée plusieurs fois, mais en vain, le Parlement l'ayant refusé. Je pense que, cette fois, il va l'accepter. Vous avez mille fois raison de présenter cette proposition non seulement pour que la qualité d'artisan rassure la clientèle et soit un gage de la sécurité des commandes, mais également pour que les entreprises en portent la marque et pour que l'instruction des apprentis en dépende : plus l'artisan sera réellement qualifié et plus il aura une valeur d'avenir.

Enfin vous préconisez une politique de label, semblable à celle qui a sauvé l'agriculture, notamment la viticulture. En effet, cela donne une assurance quant à la qualité des produits en liaison avec la qualification de ceux qui les font. C'est l'avenir.

Je voterai donc les dispositions qui nous sont proposées en souhaitant que soit accrue l'aide économique à l'artisanat, notamment pour permettre que l'apprentissage puisse débiter à quinze ans, voire à quatorze ans dans nos collèges. J'avais commencé à agir en ce sens dans la loi d'orientation avec les classes préparatoires à l'apprentissage. Ainsi devrait disparaître la pénurie actuelle d'apprentis : un peu plus de 300 000 en France contre près d'un million en Allemagne.

Je suis donc monté à cette tribune avec la satisfaction du devoir accompli voilà plus de vingt ans, avec la volonté de soutenir votre politique qui est bonne et qui mérite d'être appliquée le plus rapidement possible et avec la joie que nous procure ce mot de Brecht : « Les choses appartiennent surtout à ceux qui les rendent meilleures. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le soutien et le développement du commerce et de l'artisanat sont les éléments forts d'une politique d'aménagement du territoire volontaire et dynamique.

Cette politique, dont l'absence s'est fait cruellement sentir pendant vingt ans, notre majorité a commencé à la mettre en œuvre avec le vote, en 1994, de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Dorénavant, toute initiative législative prise dans le domaine économique doit répondre, monsieur le ministre, à une question simple : s'inscrit-elle dans cette politique d'aménagement et est-elle conforme aux ambitions du schéma national pour l'aménagement du territoire qui préfigurerait les équilibres territoriaux que nous souhaitons ensemble rétablir pour les vingt années à venir ? La réponse est oui avec le texte que vous nous présentez, monsieur le ministre. Je tiens personnellement à vous féliciter pour votre courage qui permet aujourd'hui de concrétiser les engagements pris par notre majorité depuis 1993, au cours de la campagne électorale législative, et réitérés par M. le Président de la République en 1995.

En effet, comment ne pas constater que la première place européenne – dont certains peuvent se glorifier – pour le nombre de grandes surfaces explique aussi les terribles conséquences en matière d'aménagement du territoire de l'installation anarchique de ces hypermarchés : destruction du tissu commercial traditionnel dans le monde rural et enclenchement de la spirale terrible de la dévitalisation puis de la désertification, mais aussi déstabilisation des équilibres traditionnels dans les centres-villes.

Rétablir les équilibres ? Telle est bien notre ambition. Ne condamner personne – M. Charité a longuement expliqué notre proposition – mais, par la loi, gérer le développement d'une manière responsable et partenariale. Ce développement que nous voulons conduire tous ensemble, la loi permettra demain de le mettre en œuvre grâce à ce texte ; nous vous approuvons. Cependant, monsieur le ministre, j'aurais souhaité que l'on puisse aller au-delà des dispositions, qui sont prises, en renforçant les mesures destinées à inciter et à développer l'activité artisanale et commerciale dans les zones de difficulté et, plus particulièrement, dans les zones de montagne. La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n'est pas allée assez loin. Je le sais puisque j'en étais le rapporteur : je n'ai pas, nous n'avons pas su ou pu aller aussi loin que nous le voulions ; souvenez-vous du contexte !

Dans certaines parties du territoire, il faut avoir l'esprit missionnaire pour investir et développer une activité artisanale et commerçante. Comment, en zone défavorisée, maintenir un service, qu'il soit privé ou public, qui ne s'adresse qu'à un petit nombre de personnes et qui se situe donc en dehors des normes classiques de rentabilité, pour le secteur privé, ou des règles habituelles de gestion des moyens publics, pour le secteur public ? La nécessité

absolue de maintenir un niveau minimum de service marchand dans les zones rurales de faible densité doit conduire à considérer celui-ci comme un véritable service au public et donc à l'exonérer d'une partie des règles qui s'appliquent habituellement au secteur privé. Dans le secteur public, le maintien d'un service est rendu possible par un système de péréquation interne qui peut être totalement supporté par le service lui-même et faire l'objet d'un concours direct ou indirect de l'Etat par d'autres voies.

Pour le secteur marchand, les solutions devraient être recherchées dans quatre directions, car elle sont diverses.

Tout d'abord, les collectivités locales doivent pouvoir mieux et plus largement aider ces services, hors normes financières et fiscales habituelles, premièrement par une aide aux investissements – il faudrait aller plus loin dans cette voie –, deuxièmement, par la mise à disposition de bâtiments, troisièmement, par l'acquisition et la mise à disposition de fonds de commerce ou aide par l'achat de véhicules de tournée – nous en avons longuement parlé en commission – enfin, par l'exonération de diverses fiscalités, notamment taxe professionnelle ou foncier bâti.

Les territoires ruraux de développement prioritaire et les zones de revitalisation rurale de la loi d'aménagement du territoire permettent de mettre ce dispositif en place, mais pas suffisamment car il faut aller plus loin dans la réduction des charges de ceux qui veulent investir dans ces zones particulièrement difficiles. Nous pensons, monsieur le ministre, que l'égalité des chances passe par l'inégalité des traitements.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. Patrick Ollier. Il faut en effet diminuer le coût de production.

Ensuite, la dépense engagée pour ces interventions ne peut pas être supportée totalement par les collectivités intéressées. Comme pour le service public, c'est toute la nation qui doit participer à cet effort, sous la forme d'aides de l'Etat aux entreprises ou aux collectivités. Monsieur le ministre, nous ne demandons pas l'assistance, nous ne demandons pas de subventions. L'aide de l'Etat, je la conçois sous la forme d'une aide à l'investissement, d'une aide à l'installation à travers des prêts à taux réduit. Pourquoi ne pas doter le Fonds national de développement des entreprises, institué par la loi d'aménagement du territoire, qui est zoné et qui permet ces prêts à taux zéro pour aider les investissements compléterait harmonieusement les excellentes dispositions que vous avez prises dans votre plan pour les petites entreprises et l'artisanat.

Quant à la réduction des charges, elle ne sera pas suffisante pour dégager un revenu, compte tenu de l'étroitesse de la clientèle. Il faut élargir et faciliter la possibilité d'accéder à d'autres ressources et à d'autres activités, dans ces zones-là en tout cas. Une action de décloisonnement des activités doit être engagée, y compris avec le secteur public. Un commerçant ou un artisan, dans cette situation exceptionnelle, doit pouvoir être employé à temps partiel par le secteur public, local ou non, grâce à la constitution de groupements d'employeurs, par exemple, ce qui évitera de modifier les statuts de la fonction publique. C'est la pluriactivité, mais qui ne doit pas être seulement conçue à partir du seul domaine agricole ; il faut à titre expérimental, s'engager dans des recherches à ce niveau.

Enfin, les services marchands doivent être vigoureusement encouragés à coopérer et à se mettre en réseau pour bénéficier des économies d'échelle et de meilleures conditions dans le domaine des achats.

Monsieur le ministre, je vous propose une expérimentation dans ces différents domaines car toutes ces orientations et propositions sont destinées à être reprises, développées et explicitées dans le cadre de la loi de développement rural qui est en cours d'élaboration et qui est prévue par la loi d'aménagement du territoire. Nous allons, avec mes collègues, nous y employer, mais nous souhaitons bénéficier de votre soutien.

Monsieur le ministre, j'ai voulu insister sur la nécessité de prévoir déjà le passage à la prochaine phase afin de compléter l'excellent dispositif que vous nous proposez. Il nous faudra, hélas ! plusieurs années, mes chers collègues, pour achever la mise en place des instruments suffisamment efficaces pour favoriser les équilibres du territoire. L'artisanat et le commerce doivent en être les premiers bénéficiaires. Ce texte s'inscrit dans cette perspective ; je vous en donne acte. Je vous propose de préparer ensemble, dans le cadre du schéma national d'aménagement du territoire, en cours d'élaboration et dans lequel il faut s'investir dans les six mois à venir, cette prochaine étape pour achever notre politique d'aménagement du territoire.

Nous sommes déterminés à vous soutenir pour aller vite et loin dans l'intérêt du monde rural et dans l'intérêt de l'aménagement du territoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Bois.

M. Jean-Claude Bois. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis plus de vingt ans, après la loi Royer et certaines retouches trop limitées de la législation et de la réglementation, la multiplication des grandes surfaces commerciales, qui s'est accélérée de façon anarchique ces dernières années, a mis en péril le petit commerce et l'artisanat dans les centres villes, les centres-bourgs et les quartiers. Les boulangeries, les épiceries, les boucheries, les cordonneries – pour ne citer que ces exemples – disparaissent de plus en plus du coeur ou de la proximité immédiate du tissu urbain. Près de 1 800 entreprises de cordonnerie ont ainsi disparu de 1990 à 1995 en France.

Les efforts pour la valorisation et le maintien de ces activités ont été considérables. Les collectivités locales, les groupements commerciaux et artisanaux, les chambres de commerce et de métiers ont mené, dans la concertation et la collaboration, des opérations d'animation commerciale et artisanale dans les centres villes, d'aménagement urbain et commercial, de modernisation des façades et des vitrines. Toutes ces opérations témoignent de cette volonté de respecter l'intérêt du consommateur, de maintenir une qualité de vie et d'échanges commerciaux au coeur ou à proximité immédiate du tissu urbain. Cependant, elles ne peuvent plus suffire s'il n'y a pas d'arrêt au développement anarchique des grandes surfaces commerciales...

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est vrai !

M. Jean-Claude Bois. ... et si un équilibre entre les différentes formes de vente, qui ont chacune leurs caractéristiques et leurs mérites, n'est pas recherché et strictement respecté.

La discussion qui s'ouvre aujourd'hui ne peut pas se limiter à une simple déclaration d'intention et à la seule recherche d'un seuil d'autorisation pour les surfaces commerciales. Il faut déjà regretter, monsieur le ministre, que, depuis quelques mois, le gel d'autorisation de nouvelles implantations commerciales, qui aura été une bonne mesure, ait été parfois transgressé, en particulier à Paris.

Plusieurs éléments fondamentaux doivent être au coeur de nos débats ; la concurrence des prix et l'intérêt du consommateur ; l'équipement commercial dans sa grande variété et son équilibre ; la qualité de la construction commerciale dans notre paysage ; le soutien à l'activité commerciale et artisanale.

La concurrence des prix, élément souvent avancé pour l'intérêt du consommateur, est un argument qui mérite une solide réflexion. Tôt ou tard, l'impitoyable bataille de la concurrence entre grandes et hypersurfaces commerciale aboutira au monopole des plus puissantes. Nous nous trouverons dans la même situation de monopole qu'exercent actuellement les grands groupes qui se partagent le marché du traitement des eaux. Les groupes vainqueurs imposeront dès lors leurs ententes, leurs prix, leurs lieux d'implantation. Comme vous le disiez, monsieur le ministre, il faut assurer le droit du citoyen face à ce qu'on appelle le libéralisme. La loi doit donc préserver le citoyen de cette illusion.

M. Jean-Yves Le Déaut. Très bien !

M. Jean-Claude Bois. L'état actuel de notre équipement commercial montre des déséquilibres importants entre les territoires : certains sont saturés, d'autres sous-équipés. La stratégie purement économique entrave gravement la stratégie politique d'implantations commerciales dans le cadre de la politique de la ville. Ainsi, dans l'arrondissement de Lens que je connais bien, l'équipement des magasins de plus de 400 mètres carrés atteint 860 mètres carrés alors que la moyenne régionale avoisine les 700 mètres carrés. Il faut donc donner aux commissions départementales d'équipement commercial le pouvoir de veiller à cet équilibre, en leur assurant une composition représentative. Il faut aussi assurer la mise en place et le respect strict de schémas départementaux et régionaux d'équipement commercial, afin de mieux apprécier l'existant, d'évaluer les besoins réels et mener une politique concertée de l'aménagement du territoire.

S'agissant de la qualité de la construction de l'équipement commercial, je note que, aux friches industrielles qui mutilent les régions touchées par la disparition de l'activité mono-industrielle, s'ajoutent de plus en plus des friches commerciales. En outre, le défaut de règles architecturales dans la construction de surfaces commerciales à la périphérie urbaine élimine tout souci de recherche esthétique et d'adaptation à l'architecture régionale pour l'embellissement et l'identification de nos régions. Le groupe socialiste a d'ailleurs déposé un amendement pour combler cette lacune.

Enfin, le soutien à l'activité du petit commerce et de l'artisanat : le commerce, comme l'artisanat, représente une catégorie de petites entreprises gérées par des hommes et des femmes issus de la culture traditionnelle des métiers, contribuant au dynamisme de l'économie, à la création d'emplois et aux grands équilibres sociaux.

Le souci majeur des commerçants et des artisans est de faire face à l'évolution de leur environnement économique et technologique, en améliorant leur qualification

professionnelle, en améliorant leur qualification professionnelle, en affirmant l'identité du commerce et de l'artisanat dans le cadre de la politique de la ville.

Les différentes dispositions prévues dans le projet de loi prennent en compte une partie de leurs préoccupations.

Pendant, plusieurs remarques et craintes peuvent être exprimées sur les procédures trop lourdes, sur les dispositifs peu incitatifs et mal adaptés, sur les moyens actuels tels que le fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce, qui ne permettent pas de financer directement les investissements souhaités.

L'instauration de « chèques conseil », la mise en place de cycles de formations obligatoires à coûts pondérés, la labellisation par des comités techniques locaux des projets de création donnant lieu à l'obtention de prêts à taux bonifiés sont aussi souhaitées pour la création d'entreprises.

Les commerçants souhaitent aussi la mise en place d'un fonds d'aide au conseil, le développement de la formation des entreprises de moins de dix salariés et une aide significative pour l'embauche du premier salarié.

Des mesures plus rigoureuses concernant les liquidations, les ventes au déballage, les soldes sont aussi attendues afin de protéger le commerce local de la concurrence déloyale.

Dans un autre domaine – j'en appelle ici à la vigilance et à l'arbitrage du ministre du travail –, il faut étudier et garantir la situation sociale et professionnelle des employés des grandes surfaces commerciales. La précarité menace de plus en plus cette profession et, tout simplement, l'intérêt du consommateur.

En conclusion, le projet de loi doit déboucher sur une vision très large du véritable intérêt du consommateur, de la qualité de vie et de notre environnement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber, qui s'attachera, comme M. Bois, à respecter son temps de parole.

M. Jean-Jacques Weber. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en Alsace, 18 p. 100 de la population active, contre seulement 10 p. 100 dans les autres régions françaises, sont occupés dans le secteur de l'artisanat.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, y est très attendu et déjà apprécié, comme vous avez pu vous rendre compte la semaine dernière lorsque vous êtes venu inaugurer – avec quel talent ! – la foire internationale de Mulhouse.

Ce n'est donc pas un hasard si plusieurs députés alsaciens, en particulier Germain Gengenwin, Harry Lapp, Michel Habig, Bernard Schreiner, et moi-même, se sont beaucoup investis dans ce domaine et ont tenté d'ajouter à votre projet des aspects inspirés du droit de l'artisanat propre aux départements d'Alsace et de Moselle, appliqué quotidiennement et dans sa quasi-totalité, les textes législatifs et réglementaires généraux intervenus depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale faisant, en ce qui concerne, référence au droit local de l'artisanat, s'y adaptant expressément, confirmant et parfois modernisant ses dispositions spécifiques ou en assurant la coordination avec le droit général. Comment expliquer en effet la pérennité et le succès très probant des dispositions dont je vous parle sinon par leurs caractéristiques mêmes qui correspondent aux nécessités propres de l'entreprise artisanale ? Nos artisans en sont particulièrement conscients,

d'où leur attachement à de règles alliant souplesse et efficacité. Dans ce domaine, comme dans tant d'autres, je me demande souvent, monsieur le ministre, s'il ne serait pas plus simple d'étendre la législation particulière de l'Alsace et de la Moselle au reste de notre pays. (*Sourires.*)

Sans vouloir vous flatter, monsieur le ministre, vos dispositions, par leur réalisme, leur pragmatisme, leur volonté déclarée – je vous entendais le dire encore tout à l'heure – de valoriser l'énergie, le savoir-faire humain, vont dans le bon sens. Je ne puis donc être que très satisfait de votre projet, sous deux ou trois réserves de fond qui font d'ailleurs l'objet d'amendements que j'ai déposés avec mon collègue Gengenwin, en liaison avec nos chambres de métiers.

Une de ces critiques de fond est que votre projet de loi ne fait pas réellement la distinction, qui me semble pourtant indispensable, entre ce qu'il est convenu d'appeler le secteur des métiers et l'artisanat lui-même.

Attribuer la qualité d'artisan à un récupérateur de métaux ou à un poseur d'affiches, quelque considération que l'on ait pour ces métiers tout à fait respectables, ne peut véritablement qu'engendrer la confusion et déprécier la qualité d'artisan au sens où nous l'entendons tous les deux. Votre projet, qui se propose pourtant de mieux identifier l'artisanat, ne revient pas, bien au contraire, sur cette confusion entre secteur des métiers et artisanat.

La force – j'allais dire la seule force – de l'entreprise artisanale réside dans la qualification professionnelle, dans la compétence, dans le savoir-faire et aussi dans la fierté professionnelle de son dirigeant qui est généralement, en Alsace, un maître dans son métier : maître boulanger, maître ferblantier, maître peintre, maître ramoneur. Après son CAP, après son brevet de compagnon ou son brevet professionnel, il a préparé en trois ans, souvent en cours du soir, un brevet de maîtrise sanctionnant des compétences professionnelles de haut niveau, en même temps que des qualifications supplémentaires dans les domaines du droit des entreprises, de la pédagogie, de la comptabilité et de la gestion, formation qui, non seulement le rendent apte à diriger une entreprise artisanale – celle qu'il créera peut-être lui-même, celle de ses parents, ou celle de son patron qu'il reprendra à son compte –, mais aussi le rendront capable d'accueillir des apprentis qu'il guidera, à son tour, dans le monde du travail, formera, intéressera, souvent passionnera et conduira vers un avenir professionnel de qualité.

Certains récemment ont cru inventer le tutorat pour aider le jeune à trouver un emploi ; l'artisanat et la pratique depuis fort longtemps. Pendant des années, des décennies, l'artisanat et le travail manuel ont été méprisés, le maître d'apprentissage souvent vilipendé, les métiers manuels et de création déconsidérés. L'éducation nationale n'y envoyait que des jeunes en situation d'échec, dirigeant les autres vers des études longues, plus ou moins achevées, avec souvent aussi de dramatiques échecs.

« Je ne veux surtout pas que mon fils soit un manuel ! » Cette ruée vers les cols blancs, cet oubli volontaire et organisé des filières techniques et de l'artisanat a aujourd'hui des conséquences dramatiques, à commencer par le manque de repreneurs qualifiés pour un grand nombre d'entreprises artisanales. Si elle ferment, ce ne sont pas seulement des emplois qui ne se recréeront pas ; c'est aussi un savoir-faire, une tradition, une culture qui se perd. Chaque vieillard qui meurt, disait le poète, c'est une bibliothèque qui brûle. C'est ici un peu la même chose, à ceci près que l'entreprise artisanale a un avenir,

un réel avenir ; c'est tellement vrai que j'ai entendu dire qu'un bon plombier gagne aujourd'hui plus qu'un médecin, et pas seulement à Paris.

A mes yeux, monsieur le ministre, la principale disposition de votre projet de loi – pour ce qui concerne, on l'aura bien compris, le seul volet consacré à l'artisanat – est celle qui a trait à la qualification professionnelle. Certes, les activités auxquelles se réfère l'article 11 couvrent plus de 60 p. 100, disiez-vous, des métiers de l'artisanat ; mais je ne puis que regretter de ne pas y voir figurer les activités du bâtiment. Ce secteur réalise à lui seul 50 p. 100 du chiffre d'affaires et occupe la moitié de la population active de l'artisanat dans mon département du Haut-Rhin. Je regrette aussi que vous ne soyez pas allé plus loin dans votre entreprise, en retouchant notamment certains aspects supplémentaires de la loi du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans. Je pense en particulier à son article 3, relatif aux stages obligatoires d'initiation à la gestion qui précèdent l'inscription au répertoire des métiers ou, pour les départements de l'Est, au registre des entreprises.

J'avais, le 18 octobre 1994, déposé sur ce point une proposition de loi. Ce texte, qui avait recueilli un grand nombre de signatures, tendait à éviter les abus actuels, tout a fait scandaleux auxquels a conduit la rédaction du décret du 2 août 1983 pris en Conseil d'Etat, qui subordonne la délivrance de l'attestation de stage à la seule condition d'assiduité pendant trente heures. Les chambres de métiers constatent que beaucoup de stagiaires se contentent le plus souvent de faire simplement acte de présence, ayant la certitude d'obtenir quoi qu'il en soit l'aval, en fin de stage, pour s'inscrire au répertoire des métiers ou au registre des entreprises. En Alsace, nombre d'étrangers, Turcs, Maghrébins, Polonais, Tchèques, voire Russes, s'inscrivent à ces stages. Bien souvent, ces stagiaires ne connaissent que quelques rares mots de français et ne peuvent à l'évidence rien comprendre de ce qu'ils sont censés apprendre. Ces stages sans contrôle de connaissances – en imposer serait, avouez-le, la moindre des choses ! – ouvrent la porte à tous les abus, à commencer par l'apparition extrêmement préjudiciable aux entreprises artisanales, de petites entreprises éphémères, mal gérées, vouées à l'échec, parfois créées pour des raisons invouables qui n'ont rien d'artisanales, mais qui cassent le marché par des prix trop bas, trompent le client sur la qualité du travail réalisé et rendent à tous, on le conçoit, la vie encore plus difficile.

Au moment où l'article 13 de votre projet de loi donne une valeur législative au répertoire des métiers ou au registre des entreprises, cette anomalie me semble encore moins admissible je vous demande donc, monsieur le ministre, de la corriger. J'ai d'ailleurs déposé des amendements dans ce sens.

Je voudrais conclure, en m'inspirant, monsieur Raffarin, de votre propre péroraison ce matin même si j'ai beaucoup évoqué le droit local alsacien et sa valeur incontestable de modèle économique.

Ne pas faire la loi, disiez-vous, « en regardant dans le rétroviseur », mais avec une vision d'avenir, avec une réflexion prospective. C'est en effet ce que nous devons faire : ouvrir à l'artisanat, aux métiers aujourd'hui, les portes d'un demain qui aura toujours besoin de petites ou de moyennes entreprises de proximité, mais surtout d'une jeunesse conquérante et talentueuse, sachant apprécier la qualité d'un mets, la beauté fonctionnelle d'un travail bien fait, qui ait envie d'unir la tradition artisanale héritée du passé, l'art de bien vivre, de bien travailler

français, avec les concepts novateurs du monde de demain, en lui donnant le sens de l'audace et la considération.

L'artisanat, c'est un monde « entrepreneurial » avec toutes ses promesses. Sans lui, notre pays deviendrait comme vient de l'écrire dans un excellent ouvrage dont je recommande la lecture, *Le talent qui dort*, l'écrivain et économiste Patrick Fauconnier, un pays sans entrepreneurs.

L'artisan, c'est l'entrepreneur par excellence, un entrepreneur qui, comme les recrues de jadis, porte dans sa gibecière un bâton de maréchal. C'est le fantassin inspiré de l'économie, pour peu qu'on l'y encourage – ce que cherche d'ailleurs à faire votre loi. Cela suppose, monsieur le ministre, nonobstant votre texte, quatre conditions principales.

Première condition, la France doit revenir à la culture de l'entreprise, alors qu'aujourd'hui l'entrepreneur est aussi peu répandu dans ce pays que les extraterrestres – ou presque ! C'est d'abord, je le répète, le système éducatif qui assurément est en cause, qui étouffe dans l'œuf la créativité et le sens pratique. Nos grandes écoles produisent des élites instruites pour le pouvoir gestionnaire et non pour l'audace de la création d'entreprise.

Deuxième condition, la France doit avoir conscience de la richesse, de la diversité de son artisanat. Je pense – avec reconnaissance – aux plombiers, aux ferblantiers, aux « meilleurs ouvriers de France » qui sont la vraie noblesse de l'artisanat ; je pense aussi aux métiers admirables de la mode ou de la cuisine.

Troisième condition, la France doit libérer l'artisanat et ses initiatives, ouvrir les technopoles à l'échange d'expériences, ouvrir les laboratoires de nos universités aux problèmes de la création, de promotion, que peut rencontrer l'artisan ; il faut aussi relancer à ce niveau une politique vigoureuse des brevets.

Quatrième condition, nous devons enfin prendre conscience des freins que nous-mêmes mettons dans cet hémicycle à l'évolution économique et à l'emploi dans l'artisanat. Les entreprises artisanales, il faut le dire, sont écrasées de charges. Sait-on que pour un franc de salaire net versé à un salarié, il faut facturer 3,71 francs de l'heure au client, avant le premier sou de bénéfice ? Sait-on qu'en 1976, l'ensemble des charges sociales dans le bâtiment représentait 36 p. 100 du salaire net, et aujourd'hui 100 p. 100 ? Sait-on qu'une semaine d'activité sur un marché public impose la lecture ou la préparation de deux cents – deux cents ! – imprimés ? Sait-on que la mise en place du seul RDS non imposable représente plus de quatre heures de travail pour moins de deux francs de cotisations ?

Voilà pourquoi, et pour d'autres raisons encore de nouvelles réformes sont encore nécessaires. François Bayrou en évoquait ici même hier quelques-unes, liées au monde de l'école et de l'université. D'autres relèveront du régime social ou des assurances, par exemple le problème de l'assurance chômage du chef d'entreprise, auquel il faut donner une certaine sécurité. D'autres enfin relèvent de ce que j'appellerai une révolution culturelle et économique, où les valeurs du travail, de la responsabilité, de l'esprit d'entreprise seront enfin restaurées, où il ne sera plus honteux de gagner de l'argent, où le chef d'entreprise n'aura plus à suivre des stages de formation à la garde à vue (*Sourires*) comme c'est actuellement le cas, mais plutôt aux techniques nouvelles, à l'exportation des talents, à la conquête des marchés du monde, y compris ceux de l'artisanat.

Il est évident, monsieur le ministre, que votre texte, sous réserve des quelques amendements que j'ai indiqués tout à l'heure, sera surtout une étape, une étape importante, dans l'effort général que nous devons nous-mêmes entreprendre en faveur des métiers afin de revitaliser la France dans ce qu'elle a de plus profond et de plus authentique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Monsieur le ministre, comme l'on fait avant moi mes collègues de la majorité, je voudrais vous exprimer ma satisfaction de voir la représentation nationale saisie de ce projet de loi relatif au développement et la promotion du commerce et de l'artisanat.

Après les mesures annoncées au mois d'octobre dernier dans le cadre du volet « artisanat » du plan PME pour la France, le Gouvernement réaffirme avec force son ambition de maintenir une évolution harmonieuse des formes de distribution et de développer le commerce de proximité, créateur d'emplois et élément de stabilité sociale et territoriale.

Il était urgent d'engager la réforme de la réglementation en vigueur, de pérenniser, comme le prévoit ce projet, le seuil de 300 mètres carrés déjà retenu par la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, de soumettre à autorisation toute création et extension d'installation de distribution au détail de carburants annexée à une grande surface alors que l'on constate, jour après jour, la disparition des stations-service en milieu rural.

On ne peut aussi que se féliciter que le Gouvernement ait prévu des sanctions désormais renforcées qui permettront de mettre fin à certaines pratiques intolérables et au poids prépondérant donné aux représentants des chambres consulaires au sein de la commission départementale d'équipement commercial.

Au-delà de la volonté politique très forte réaffirmée dans ce projet de loi, je voudrais, monsieur le ministre, appeler votre attention et mettre l'accent sur l'importance de l'artisanat et du commerce dans les communes rurales. Ils y représentent l'essentiel des emplois et je vous soumettrai tout à l'heure certaines suggestions pour aider ce secteur.

S'il est tout à fait légitime d'instaurer une qualification professionnelle obligatoire dans l'entreprise pour l'exercice de certaines activités, encore faut-il veiller à ne pas tomber dans un excès de réglementation. Il est également indispensable, certains de mes collègues l'ont déjà dit, de mieux réglementer les ventes au déballage, les soldes, les liquidations et de rendre leurs conditions plus restrictives.

La place qu'occupent l'artisanat et le commerce est primordiale dans la bataille pour l'emploi, pour un aménagement harmonieux du territoire, pour la vie dans nos centres-villes confrontés à la concurrence très vive des zones commerciales en périphérie et pour nos communes rurales. Déjà, le 12 octobre dernier, vous aviez mis l'accent sur le renforcement de l'identité du secteur artisanal, la création d'un chèque emploi-premier salaire, l'amélioration du statut du conjoint, l'amélioration du système de financement des entreprises artisanales afin de leur assurer un accès plus facile au crédit ; autant de mesures qui permettront de moderniser les équipements et relancer la création d'emplois.

En complément, et pour reprendre ce qui se fait avec succès depuis des années pour le monde agricole, permettez-moi de vous suggérer l'instauration de prêts bonifiés

pour faciliter le financement, la création mais aussi la transmission des commerces et des activités artisanales. Car les jeunes artisans ont des difficultés à trouver un financement approprié ; la seule aide à laquelle il peuvent prétendre, l'ACCRES, se révèle dans la plupart des cas inappropriée. Le nouveau dispositif d'accès au crédit, avec des taux proches de 3,5 p. 100, doit être orienté vers l'installation des jeunes artisans, mais aussi le financement d'opérations prioritaires comme la mise aux normes auxquelles sont soumises de nombreuses activités artisanales et commerciales.

Bien souvent, un artisan qui s'installe ne bénéficie d'aucune aide, pas plus qu'un jeune qui rachète une activité commerciale. Pourquoi, à l'image de la « dotation jeunes agriculteurs », qui constitue une aide appréciable pour les intéressés, ne pas créer une « dotation jeunes artisans » qui faciliterait la transmission des activités artisanales et commerciales ? Dernièrement, le Gouvernement a conclu avec les représentants agricoles une charte nationale de l'installation. Pourquoi ne pas faire demain la même démarche avec les chambres consulaires, pour l'installation des jeunes artisans et des jeunes commerçants ?

Vous-même, monsieur le ministre, comme le Gouvernement, avez depuis plusieurs mois réaffirmé votre foi dans les PME. L'examen de ce projet de loi est également l'expression d'une volonté politique très forte. Encore faut-il que les moyens financiers suivent, pour lui donner tout sa crédibilité.

Les dispositions que je viens de vous suggérer, monsieur le ministre, sont très attendues des jeunes artisans et des jeunes commerçants : les aides à l'installation, les prêts à taux préférentiel, les bonifications d'intérêts, les dotations pour les jeunes permettront au monde artisanal et au monde du commerce de retrouver leur vitalité.

Dans votre discours de ce matin, vous avez bien voulu parler de la nécessaire réforme des marchés publics. C'est une action prioritaire pour soutenir l'artisanat qui se voit confronté à la concurrence des entreprises générales dans bon nombre de cas, sans parler de la complexité injustifiée de la réglementation et des procédures en vigueur pour les petits investissements, qui trop souvent conduisent à exclure les artisans locaux.

N'oublions pas enfin la nécessité d'améliorer le statut des conjoints des artisans et des commerçants.

Le chantier, monsieur le ministre, est immense. Vous avez déjà œuvré avec succès. Puisse ce projet de loi constituer une nouvelle étape en faveur de l'artisanat et du commerce. Votre majorité vous y incite et vous soutient avec confiance pour le succès de votre politique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Je n'interviendrai point sur le titre premier du projet de loi que vous nous soumettez, monsieur le ministre, et que j'approuve ; je limiterai mon intervention au titre II, relatif à la qualification professionnelle et à l'artisanat, en me référant essentiellement aux dispositions en vigueur en Alsace-Moselle, et rejoignant divers arguments déjà développés par mon collègue Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Très bien !

M. Bernard Schreiner. Comme vous le savez, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Alsace-Moselle dispose, dans le domaine de l'artisanat, d'une réglementation par-

ticulière héritée de l'histoire et qui, a bien des égards, a servi de modèle au système institué pour le reste de la France à partir de 1925 par la loi Courtier.

Il est intéressant à cet égard de relever que, si le terme d'« artisan », en tant qu'homme de métier, est très ancien dans la langue française, celui d'« artisanat » ne date que des années qui ont suivi le retour de l'Alsace-Moselle à la France après la Première Guerre mondiale.

A cette époque, l'artisanat d'Alsace était déjà – il l'est encore – un secteur économique organisé, indépendant du commerce et de l'industrie, qui reposait sur l'exercice d'un métier et se caractérisait également par l'absence de tout critère d'effectif.

L'organisation des professions artisanales en corporations, depuis 1889, et l'institution des chambres de l'artisanat, en 1897, étaient alors entièrement orientées vers la transmission des savoirs professionnels : les corporations professionnelles étaient chargées de l'apprentissage et de la validation des premières formations, en l'occurrence le brevet de compagnon, la chambre de métiers, issue du vote corporatif, fut quant à elle chargée de l'organisation du brevet de maîtrise, diplôme d'excellence accessible aux professionnels titulaires du brevet de compagnon ayant au moins trois ans d'expérience professionnelle et qui, dès lors qu'ils avaient vingt-quatre ans révolus et réussi leurs épreuves de maîtrise, pouvaient se dire « maître » en leur métier et, à cette condition seulement, avaient le droit de former eux-mêmes des apprentis.

Ce brevet de maîtrise dont l'artisanat d'Alsace-Moselle est si fier, homologué au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique, comporte non seulement un volet technique et un volet pédagogique, mais également un important volet de formation à la gestion. De ce fait, ce brevet apparaît comme le diplôme par excellence du chef d'entreprise de l'artisanat et la voie d'accès normale à l'installation à son compte, même si le droit local n'impose pas de diplôme.

L'existence de cette filière de formation et son succès auprès des professionnels ont cependant eu pour conséquence l'apparition de certaines spécificités, comme l'obligation imposée par les règlements sanitaires des trois départements de l'Est aux propriétaires d'immeubles de faire appel à un « maître » ramoneur pour le ramonage des cheminées.

La réglementation locale permet également au préfet d'interdire l'exercice d'une activité professionnelle du bâtiment à l'exploitant qui ne présenterait pas les « garanties suffisantes », à moins que celui-ci ne soit titulaire du brevet de maîtrise.

Le projet de loi relatif au développement du commerce et de l'artisanat préserve notre droit local de l'artisanat, et l'ensemble des députés d'Alsace et de Moselle ne peuvent que s'en féliciter. Il lui apporte un « plus » dans la mesure où, dans un grand nombre de métiers, il sera désormais nécessaire de justifier de la présence d'une personne qualifiée sur le plan professionnel pour exploiter une entreprise.

L'artisanat d'Alsace et de Moselle exprime cependant un regret : aucune distinction au sein du secteur des métiers n'est opérée entre les véritables métiers d'artisanat, reposant sur une filière de formation reconnue, et les autres activités relevant de ce secteur et qui ne disposent pas encore d'une filière de formation. Une telle distinction, qui réserverait la qualité d'artisan aux seuls professionnels exerçant un métier dans lequel existe une formation reconnue, paraît en effet indispensable à la défense

de l'image de marque de l'artisanat. Plusieurs propositions d'amendements devraient, sur ce plan, parfaire votre texte.

L'artisanat d'Alsace et de Moselle souhaite également que la liste des activités réglementées soit complétée et notamment étendue à l'ensemble des activités du bâtiment. Sur ce plan, les débats parlementaires devraient faire avancer les choses.

Si ces amendements étaient pris en compte, monsieur le ministre, nous ferions un grand pas en avant pour venir en aide et valoriser l'artisanat en France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Ducout.

M. Pierre Ducout. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous examinons un projet de loi relatif au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, qui est à relier à la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier du 12 avril 1996, dans laquelle nous avons inséré plusieurs dispositions relatives à l'urbanisme commercial.

Pour l'essentiel, ces dispositions visaient à geler l'application de l'article 29 de la loi du 27 décembre 1973, dite loi Royer, en attendant son aménagement au regard de critères que je serai amené à commenter dans mon intervention.

Sur le calendrier, vous tenez donc parole, monsieur le ministre, puisque, moins de deux mois après ce premier texte, vous nous présentez le projet attendu.

Cependant, il serait erroné de réduire ce projet à un seul ensemble de modifications de la loi Royer. Vous avez voulu, en effet, présenter un dispositif plus complet, comportant des mesures déjà en attente depuis plusieurs mois, sinon dizaines de mois ; je pense en particulier aux articles réglementant certaines professions sensibles au regard de la protection du consommateur.

Pour la clarté de l'exposé, je rappellerai brièvement les dispositions qui nous sont soumises, avant de vous indiquer quelles réflexions elles me suggèrent, pour ce qui me concerne et pour ce qui concerne le groupe auquel j'appartiens.

Vous présentez le premier groupe de dispositions de ce projet de loi sous l'intitulé : « Garantir une évolution harmonieuse de toutes les formes de distribution ». Sous cette rubrique, vous annoncez que le Gouvernement arrêtera un programme national de développement et de modernisation des activités commerciales et artisanales qui sera rendu public. Le projet vise cependant surtout à modifier les seuils d'application du régime d'autorisation issu de la loi Royer, ainsi que la composition et le mode de fonctionnement des commissions d'équipement commercial.

Dans ce domaine, vous prolongez, je l'ai indiqué, le dispositif conservatoire de la loi DDEOF du 12 avril 1996. Un seuil de 300 mètres carrés de surface de vente est uniformément appliqué comme limite d'entrée en vigueur du régime d'autorisation pour toutes les opérations d'urbanisme commercial : création, extension, réutilisation d'une surface, réouverture au public.

L'effectif des commissions départementales d'équipement commercial est ramené à six membres, une seule et non deux des communes les plus peuplées de l'arrondissement étant représentée. Les décisions des CDEC s'obtiennent par une majorité de quatre voix, le préfet acquérant la capacité de communiquer un avis.

L'effectif de la commission nationale est porté à huit membres par addition d'une personnalité qualifiée, désignée par le ministre chargé du travail.

Les principaux critères de décision des commissions, au nombre desquels l'emploi, sont explicitement précisés, à la suite d'une nouvelle rédaction de l'article 28 de la loi Royer.

La deuxième catégorie de mesures de ce projet de loi figure sous l'intitulé : « Renforcer la reconnaissance et la qualification des métiers de l'artisanat ».

La reconnaissance et la protection de la spécificité des métiers artisanaux sont recherchées à travers plusieurs propositions. D'une part, vous proposez la reconnaissance législative du répertoire des métiers et des qualités d'artisan et de maître artisan. D'autre part, vous proposez de créer un fonds artisanal, susceptible de faire l'objet d'un nantissement à l'image du fonds de commerce, et régi par la même loi du 17 mars 1909.

Par ailleurs, l'accès à certaines activités est réglementé en ce qui concerne les qualifications. Pour les activités mettant en jeu la sécurité des consommateurs – intervention sur véhicules et machines, sur installations de chauffage, de gaz ou d'électricité, ramonage, soins esthétiques, prothèse dentaire, fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, poissonnerie –, une qualification minimale devient exigible.

La réglementation de la profession de coiffeur, toujours fondée sur la loi du 23 mai 1946, est actualisée. L'activité en salon doit être placée sous le contrôle effectif et permanent d'une personne brevetée. La coiffure à domicile est réglementée.

Enfin, sous le titre « Mesures diverses », le projet comprend des dispositions concernant les liquidations, ventes au déballage et soldes, ainsi qu'un article précisant, sur des points mineurs, le régime des prestations de maternité des conjointes collaboratrices.

Quelques commentaires à présent. De ce rapide survol des principales dispositions de votre projet, monsieur le ministre, se détache bien l'impression qu'il comporte, et personne ici ne l'a contesté, deux catégories de mesures très différentes de par leur portée.

Dans le titre II : « Dispositions relatives à la qualification professionnelle et à l'artisanat » titre, plus anodin et moins ambitieux que celui du projet lui-même, qui parle de développement et de promotion du commerce et de l'artisanat, sont regroupées des dispositions qui ont en commun de modifier – sans révolutionner, reconnaissons-le – le statut légal de certaines professions commerciales ou artisanales.

Nous serons les premiers à vous dire que le commerce et l'artisanat ont besoin de reconnaissance, y compris légale, et vous y contribuez, mais nous vous rappellerons de la même voix qu'ils ont aussi besoin d'activité, sinon de prospérité. Or l'impact économique de votre titre II est, il faut le dire, inexistant.

Nous saluons la reconnaissance législative du répertoire des métiers, des qualités d'artisan et de maître artisan. Oui aussi à la nouvelle réglementation de la profession de coiffeur régie par des textes de 1946, mais où sont les dispositions par lesquelles vous permettrez aux uns et aux autres d'espérer un meilleur carnet de commandes ou même quelques embauches ?

Si nous étions de mauvaise foi, nous crierions au rideau de fumée, aux dispositions illusoirement pour cacher votre renoncement à agir économiquement en direction du secteur dont vous avez la charge. Je n'irai pas

jusque-là, mais je ne vous dissimulerai pas que l'absence de volet économique, de soutien à l'activité commerciale et artisanale dans ce projet est l'une des raisons qui, d'emblée, nous a détournés d'y adhérer pleinement.

J'en viens au titre I^{er} qui est, de toute évidence, d'une autre portée et sur lequel nous avons principalement fixé notre attention.

La loi Royer aura bientôt un quart de siècle, ce qui est remarquable pour un texte de la sphère économique. Son article 29, qui en est l'un des piliers, n'a pas pris une ride, diront certains. Je dirai plus prudemment que personne n'a plus osé y toucher dès lors que son auteur l'a eu porté sur les fonts baptismaux. Cela signifie-t-il que les réalités commerciales de la France des années 1990 sont aussi proches de celles des années 1970 ? Là encore, je ne le crois pas et, d'une certaine façon, nous pourrions dire que les seuils de la loi Royer, comme tel « rideau de fer » il n'y a pas encore si longtemps, ont cédé sous leur propre poids.

Certes, bien des raisons vous incitent à porter un coup net : l'impératif d'emploi, plus urgent que jamais, mais aussi la volonté de contrôler un secteur dont le développement se joue volontiers des règlements. Je crois que l'on parlera en effet de la loi que nous discutons comme du texte de reprise en main par l'Etat de l'urbanisme commercial.

En effet, que voyons nous ? Aux deux seuils de 1 000 et 1 500 mètres carrés conditionnant l'application du régime d'autorisation édicté par la loi Royer, vous substituez le seuil unique et uniforme, non de 600, 500 ou 400, mais de 300 mètres carrés. Je ne me livrerai pas à une savante exégèse de ce chiffre qui a été et sera abondamment commenté, mais reconnaissons que, si vous aviez voulu reprendre en main, replacer dans la main de l'Etat le domaine de l'urbanisme commercial, vous n'auriez pas fait un autre choix.

Il y a urgence, nous direz-vous, et seul l'Etat peut s'imposer. Ce n'est pas tout à fait notre avis et nous vous présenterons à travers nos amendements, peu nombreux mais significatifs, des pistes qui auraient pu être explorées. C'est le cas, par exemple, de l'instauration d'une contrepartie, en termes de développement du commerce de proximité, à toute ouverture de mètres carrés supplémentaires en grande distribution. Vous n'avez pas fait ce choix, préférant, par un réflexe centralisateur si bien ancré dans nos comportements (« Oh ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre),...

M. Jean-Paul Charié. Vous n'y croyez même pas !

M. Ambroise Guellec, rapporteur de la commission de la production et des échanges. Jusque-là, c'était presque bien !

M. Pierre Ducout. ... vous assurer des principaux leviers, mais cela mérite d'être débattu et nous y sommes prêts.

Un seuil sur mesure pour une reprise en main, c'est le premier reproche que nous vous adressons. Un seuil uniforme : c'est le deuxième reproche.

En effet, que proposez-vous ? Que, dans ma commune de Cestas, au cœur de la Gironde, il soit fait application du même seuil qu'à Sainte-Geneviève-des-Bois, chez mon collègue Julien Dray, en pleine périphérie parisienne. Et qu'en est-il des caractéristiques de chaque tissu urbain, de l'état de l'équipement existant, de la prise en compte du type de commerce concerné ? Chacun ici saisit la complexité du problème mais tout se passe comme si elle vous avait positivement paralysé : devant la pluralité des

situations, vous avez renoncé, vous répondez par ce que j'appellerai le système de la toise : tous à la même enseigne.

Cela, nous ne pouvons le cautionner. L'uniformité du seuil que vous proposez est contraire à tout le mouvement de décentralisation qui a conduit la décision publique au plus près du terrain. Elle est contraire au caractère pluriel de notre pays que, président de région, vous ne contesterez pas. Elle est contraire enfin à l'esprit même de la loi Royer qui, dans la sagesse que nous lui reconnaissons aujourd'hui, prévoyait déjà en 1973 une modulation de son application en fonction de la population des communes.

Voilà une deuxième raison qui nous a portés à critiquer votre dispositif. Dans certains des amendements que nous présentons, nous avons tenté d'introduire la modulation qui manque dans votre texte. Nous ouvrons le débat en espérant être entendus.

La nouvelle composition de la commission départementale des équipements commerciaux donne un pouvoir exorbitant au maire de la ville centre, qui dispose pratiquement d'un veto pour constituer la majorité de quatre. Ainsi en Gironde, et sans mettre en doute naturellement les capacités et le sens de l'intérêt général de M. le maire de Bordeaux, dans une agglomération où la ville centre a 200 000 habitants sur plus de 700 000 habitants, le problème est de trouver un équilibre entre les différentes formes de commerce et le meilleur équilibre géographique possible pour implanter ces équipements. Mon expérience de président de la commission départementale de conciliation en matière d'urbanisme m'inciterait à trouver plus efficace et plus juste que ce soit un maire élu par ses pairs qui fasse partie de la commission, plutôt que, systématiquement le maire de la commune la plus peuplée, concrètement, celui de la ville-centre.

Le plus important ou le plus grave est à mon avis ailleurs. Quelle pérennité peut-on imaginer pour votre loi ? Si, comme la loi du 27 décembre 1973, elle approche le quart de siècle, nous ouvrons aujourd'hui une longue période de contingentement de l'urbanisme commercial, car contingentement il va y avoir. Soyons conscients que les dispositions que vous proposez vont conférer une formidable prime à l'existant.

J'irai même plus loin en affirmant que votre projet de loi est de ceux que l'on peut qualifier de protectionnistes. En effet, quelle latitude sera offerte à des groupes étrangers de venir s'installer dans une France aussi fortement contrôlée ?

Vous offrez aux distributeurs les mieux implantés à l'heure où nous parlons une véritable rente de situation, et nous savons ce qu'il en est des périodes de contingentement : l'imagination y fait florès pour contourner la rareté. Mais cela, les « pas de porte » et autres pratiques que ne manquera pas de développer le nouveau régime, le projet qui nous est soumis ne les aborde pas.

Voilà, monsieur le ministre, en complément des propos de mes collègues Jean-Pierre Kucheida, Jean-Claude Bois et Julien Dray, quelles réactions m'inspire votre dispositif.

Si je voulais me résumer, je vous dirais : d'accord avec vous pour protéger le commerce de proximité et remettre une certaine distribution sur les rails de la mesure, mais sans accumuler archaïsmes, lourdeurs et centralisme. Votre méthode ne nous semble pas adaptée. Nous tenterons, au cours de ce débat, de l'infléchir, et nous verrons alors si nous pouvons vous suivre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Proriol.

M. Jean Proriol. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte que nous examinons aujourd'hui s'inscrit dans le prolongement des mesures annoncées dans le plan PME, dont une partie a déjà été mise en œuvre par la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Premier constat : vous tenez vos promesses, monsieur le ministre.

Deuxième constat : ce train de réformes s'imposait. Il ne s'agit aucunement d'anéantir la grande distribution mais de revenir à un juste équilibre afin de permettre à chacun des acteurs économiques d'exister sainement et sereinement, et de limiter les excès du suréquipement commercial français.

Quelques chiffres à l'appui : on compte trois fois plus d'hypermarchés et deux fois plus de supermarchés qu'il y a vingt ans, ce qui place la France au premier rang européen en termes de densité commerciale.

Il ne faut pas oublier non plus la très forte progression des maxi-discompteurs ces six dernières années. En 1994, ils ne représentaient pas moins de 75 p. 100 des parts d'ouverture des supermarchés, beaucoup d'ailleurs sous des enseignes étrangères. Ces « hard discounters », comme on les appelle aussi, d'une surface inférieure le plus souvent à 1 000 mètres carrés, échappent en grande partie au dispositif de contrôle de la loi Royer.

Dans ce contexte de bagarre commerciale générale – osons le dire – entre les moyens, les grands, voire les super-grands, que reste-t-il aux petits ?

Si chacun voit les effets directs d'une telle situation sur le commerce de détail et l'artisanat, dont la clientèle est détournée vers d'autres lieux de consommation, il ne faut pas oublier les conséquences indirectes sur l'aménagement du territoire, l'environnement, la politique de la ville et, bien sûr, vous l'avez souligné, sur l'emploi.

Si certains commerces avaient survécu, nos centres-villes auraient conservé leur cachet et ne seraient pas désertés à la suite de la marginalisation des activités et des hommes.

Vous avez inauguré jeudi dernier la foire de Brioude et la fête du pain. Vous avez remarqué une forte mobilisation des commerçants et des artisans, qui ont fait le succès de cette manifestation parce que, précisément, elle était au cœur de la ville. C'est, si j'ai bien compris, ce cœur de ville que vous voulez restaurer qui a inspiré le projet de loi et conduit à cette nouvelle révision de la loi Royer.

Porteur d'espoir, ce projet est dans ses principes à la hauteur des attentes. J'aimerais cependant revenir sur quelques points dont l'orientation me semble déterminante pour donner toute sa force à cette réforme.

En matière d'urbanisme commercial, vous aviez chargé la mission Gasquet d'une étude sur la méthodologie commune aux observatoires départementaux de l'équipement commercial et à l'observatoire national. J'ai bien noté qu'une loi interviendrait pour préciser la portée juridique du programme national de développement et de modernisation des activités commerciales et artisanales et des schémas d'équipement commercial, mais vous comprendrez que ce serait faire preuve d'un peu d'« insouciance » que de s'engager sans de plus amples précisions sur l'assise territoriale retenue – est-ce que ce sera le département, l'arrondissement, la région, le district urbain, l'intercommunalité ? et sur l'articulation entre les champs de compétence des observatoires départementaux d'équipement commercial et de l'organisme central, le

célèbre ONEC ? Le président Séguin m'a demandé d'y siéger pour représenter notre assemblée. Son président, Dominique de la Martinière, parle même de formules de partenariat entre de grands distributeurs et le commerce rural. Nous sommes preneurs de ce genre de choses, j'y souscris donc. Nous savons que certains le font déjà.

En matière de commerce et d'artisanat, j'adhère à l'idée qu'il est nécessaire d'améliorer les qualifications et d'affirmer l'identité de l'artisanat et des produits artisanaux. Cela va combler le vide juridique qui régnait dans ce domaine au nom de la liberté du commerce et de l'artisanat.

Au sujet de la qualification professionnelle des personnels exerçant des activités susceptibles de mettre en jeu la sécurité des personnes – article 11 et article 12 pour les coiffeurs – vous avez choisi qu'une liste soit établie par la loi. Pourriez-vous préciser l'obstacle constitutionnel qui empêche qu'un décret, formule peut-être plus souple, intervienne en lieu et place de la loi, toujours difficile à modifier ? Par ailleurs, cette liste ne pouvant être exhaustive, ne faudrait-il pas prévoir une clause de révision, par exemple tous les deux ou trois ans, pour intégrer les nouveaux métiers ?

Mon ultime interrogation porte sur l'affirmation de l'identité de l'artisanat et la valorisation des produits artisanaux. Je crains, en effet, que le système mis en place ne soit à l'origine de confusions entre les notions de métier et d'artisan. A quelle autorité reviendra la responsabilité d'apprécier la qualification professionnelle, et cette appréciation se fera-t-elle *a priori* ou *a posteriori*, en cas de litige ?

La qualification repose sur un diplôme ou un titre équivalent ou sur l'expérience professionnelle. Si je comprends bien la souplesse des dispositifs envisagés, je suis tout de même un peu inquiet quant à sa mise en œuvre.

Nos commerçants et artisans, vous le savez mieux que quiconque, ont plusieurs problèmes permanents : charges sociales trop lourdes, retraites trop faibles, délais trop courts. Vous avez encore du pain sur la planche ! Mais vous vous êtes entraîné à Brioude et je peux témoigner que vous savez manier la pâte... la pâte non surgelée ni congelée, bien entendu. (*Sourires.*)

Vous voulez revenir à un commerce et à un artisanat plus personnalisé, plus humain, et lui donner des chances sérieuses de vie, voire de survie, dans nos bourgs et nos villages.

Vous avez écrit il y a peu que la compétitivité est créatrice et que l'agressivité est destructrice. Votre projet veut rétablir un équilibre, redéfinir les règles du jeu et tenter une reconquête. Nous le voterons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Qu'est-ce qu'une politique ? C'est une fusée à trois étages : des principes clairs énoncés au plus haut niveau, une législation donnant un tour concret à ces principes et une application conforme à l'esprit des textes votés.

Les principes sont très clairs. Ils ont été énoncés sans ambiguïté par le Président de la République : ils traduisent la volonté de conforter le commerce et l'artisanat en montrant clairement du doigt les excès occasionnels, mais réels, d'une certaine forme de grande distribution.

C'est à nous qu'il appartient d'examiner et de voter la législation. Mais il vous appartiendra, monsieur le ministre, de veiller à son application, qui devra être parfaitement conforme à l'esprit de nos débats et à nos orientations.

La législation s'élaborera en deux temps. Nous travaillons de manière conjointe sur deux textes. D'abord le texte sur la concurrence. Notre collègue Jean-Paul Charié en est le rapporteur et il est à l'origine de bon nombre des idées dont nous débattons aujourd'hui. Ce texte sera examiné la semaine prochaine en deuxième lecture par l'Assemblée ; il comporte des avancées extrêmement positives sur la vente à perte, les prix abusivement bas et les notions de référencement et de déréférencement. Le second texte est celui que vous nous présentez aujourd'hui ; nous l'attendions depuis longtemps.

J'ai, selon mon habitude, réuni dans ma circonscription un certain nombre des personnes particulièrement intéressées par le sujet : les organismes consulaires, les unions commerciales ainsi que des artisans et des commerçants écoutés dans leur secteur. Le sentiment général a été résumé par M. Gaudin, président de la chambre des métiers de Saint-Brieuc, qui a estimé que ce texte était un événement dans l'histoire économique et sociale de notre pays.

En matière commerciale, la loi Royer, adoptée en 1973, avait été un excellent texte. Mais il fallait le moderniser, ne fût-ce que pour rester fidèle à son esprit. La nouvelle règle des 300 mètres carrés est utile ; elle évitera, en particulier dans les villes moyennes, la déferlante des *hard discount*.

La réforme des commissions départementales d'équipements commercial était attendue et l'idée que quatre voix positives s'expriment pour qu'un droit soit donné aux pétitionnaires est une excellente chose. Toutefois, plusieurs questions se posent. Qu'en est-il de l'hôtellerie et de la restauration ? Trop souvent, hélas ! elle sont oubliées, nous le constatons dans nos circonscriptions dans le cadre des ORAC, les opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce, et des OPARCA en Bretagne. Toutes les professions ont droit à certaines aides si elles souhaitent se moderniser, mais pas elles. Elles ne comprennent pas cette discrimination, qui résulte d'un partage archaïque et anachronique de compétences entre les ministères.

Deuxième question : que se passe-t-il lorsqu'un magasin existant élargit ses compétences ? Je prends l'exemple très concret d'un magasin à vocation alimentaire qui ouvre un manège à bijoux, au risque de porter préjudice à tout un environnement commercial spécialisé dans la bijouterie. Je crains que le texte, en l'état tout au moins, ne réponde pas tout à fait à ce cas de figure.

Autre question, comment ferons-nous face à la concentration, pratiquement inévitable ? Si, demain, les entreprises ne peuvent plus se développer en créant de nouveaux mètres carrés, elles chercheront à acquérir des concurrents. Ainsi, dans une ville où sont installés deux hypermarchés, si l'un d'eux est racheté par son concurrent, les enseignants demeureront et le consommateur aura l'illusion de la concurrence, mais il n'y aura en fait, plus qu'un seul grand distributeur. Nous devons résoudre ces questions à l'occasion de la discussion de ce texte ou ultérieurement.

En matière commerciale, le projet a le mérite de définir très correctement des termes qui avaient perdu une partie de leur sens, comme les soldes ou la liquidation. D'autres mots sont en train de perdre leur sens : dépositaire de faillite et faillitaire. Des commerçants les utilisent pour attirer le chaland et vendent bien autre chose que des produits résultant de la liquidation, proposant souvent des produits importés à bas prix ; il faudra, là aussi, mettre un terme à un certain nombre d'abus.

Quant à l'artisanat, deuxième grand pilier de ce texte, je suis convaincu que c'est une forme d'expression à la fois sérieuse et moderne de l'esprit d'entreprise, ainsi qu'une occasion de promotion sociale que nous devons prendre en considération. L'article 11 a l'immense mérite de reconnaître dans la loi la qualification d'artisan et de maître-artisan ; c'est positif pour les intéressés, mais aussi pour les consommateurs, lesquels sauront très clairement à qui ils ont affaire, ce qui permettra une véritable transparence.

L'artisanat est une compétence résultant souvent d'un apprentissage, reconnue par des pairs et créant, pour ses titulaires, des droits et des obligations, à l'égard d'eux-mêmes mais aussi à l'égard des consommateurs ; je me réjouis que cette compétence soit aujourd'hui reconnue.

Vous créez également la notion de fonds de commerce dans l'artisanat, ce qui est très positif, en particulier dans les relations entre l'artisan et son banquier, puisque le nantissement sera désormais possible.

Je me réjouis aussi que l'on soit revenu sur la notion de fonds de commerce pour les commerçants eux-mêmes. Rappelons que certains bons esprits de la Commission de Bruxelles voudraient remettre en question la notion de fonds de commerce, à laquelle nos commerçants sont particulièrement attachés, car le fonds constitue pour eux un patrimoine immobilier majeur.

Les artisans espéraient également que ce texte serait l'occasion de manifester notre vigilance à l'égard du travail au noir ; je crains que ce problème ne soit autrement plus important qu'on le dit.

M. Charles de Courson. Tout à fait !

M. Marc Le Fur. Sa solution passe non seulement par des sanctions mais également par une révision de notre fiscalité, qui décourage bien souvent le travail et l'esprit d'entreprise.

Ce texte est un grand texte parce que, derrière ses dispositions techniques, il y a une véritable orientation politique, au meilleur sens du terme. Notre conviction, c'est qu'il faut qu'il y ait, à côté des salariés, des travailleurs indépendants pilotant eux-mêmes leur entreprise et investissant leurs économies dans leur travail. Leur statut est souvent un élément de promotion sociale et ils ont un rôle très positif à l'égard des autres intervenants dans l'économie.

Une certaine organisation est nécessaire. L'Etat doit conforter les professions et éviter les excès. C'est toute la philosophie de ce texte, que nous soutenons sans réserve. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan, que je remercie par avance de respecter son temps de parole.

M. Michel Meylan. Je voudrais tout d'abord saluer les mérites de ce projet de loi, qui traduit la volonté du Président de la République, du Premier ministre et la vôtre, monsieur le ministre, de rétablir l'équilibre entre le développement des grandes surfaces et celui des petits commerces.

Ce texte s'inscrit en effet dans le cadre d'une action globale et cohérente menée par le Gouvernement en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat.

Car, depuis une dizaine d'années, sous prétexte de satisfaire les consommateurs, de nombreuses erreurs ont été commises au nom de la productivité, de la rentabilité et même du client roi.

La revitalisation des centres de nos villes et villages, qui permet de maintenir un équilibre économique et social dans une commune, est aujourd'hui l'une des préoccupations majeures des élus locaux.

La réussite des expériences de rénovation commerciale dans les centres villes a permis de mettre en valeur le rôle prépondérant des unions commerciales, ainsi que des chambres de commerce et des métiers, mais aussi de souligner les efforts particuliers des municipalités pour faciliter l'implantation de commerçants et d'artisans.

Pourtant, de telles rénovations nécessitent la mise en œuvre de moyens importants qui dépassent bien souvent les possibilités d'action des municipalités.

Pourquoi ne pas envisager des opérations de réhabilitation commerciale des centres villes en partenariat avec les collectivités locales, les commerçants et l'Etat, à l'image des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ?

Ces opérations pourraient être financées grâce à la modification de l'assiette de la taxe professionnelle des grandes surfaces.

En effet, le produit de la taxe professionnelle des hypermarchés, s'il peut paraître attrayant pour une commune voisine d'un grand centre urbain et qui n'a pas d'autres recettes fiscales, est cependant insuffisant à mon sens.

On peut s'interroger sur un système qui aboutit en fait à avantager une grande surface qui regroupe plus d'une cinquantaine d'activités commerciales différentes par rapport à un commerce traditionnel.

Dans la réforme fiscale que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre, il faudrait réfléchir à l'adaptation de ce mode de calcul.

Les moyens du fonds d'intervention de sauvegarde des artisans et commerçants, mis en place par la loi du 31 décembre 1989, devraient être renforcés en raison de l'importance que joue le FISAC pour la politique urbaine de développement du commerce et de l'artisanat et pour la restructuration et la promotion du commerce multi-services dans les communes rurales.

Mais la réforme de l'urbanisme commercial ne doit pas s'arrêter à la rénovation de la loi de 1973.

Elle doit préparer la mise en place effective de schémas directeurs d'urbanisme commercial ou de chartes, inscrits dans les plans d'occupation des sols et opposables au tiers, et qui, sans remettre en cause la liberté du commerce, éviteraient l'installation anarchique des grandes surfaces et permettraient un rééquilibrage avec le commerce de proximité.

Ces plans d'urbanisme commercial, élaborés en partenariat avec les élus, les associations de commerçants, les chambres de commerce et de métiers, devraient s'établir à l'échelle des bassins de vie.

Une étude d'impact et la création d'espaces tests démontreraient l'intérêt de retenir ce critère car les bassins de vie dépassent bien souvent les limites cantonales ou départementales.

J'avais attiré l'attention de vos prédécesseurs sur ces différents points, monsieur le ministre, lors de la discussion du projet de loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire.

Cette question avait alors suscité un large débat, et je constate avec plaisir que votre programme national de développement et de modernisation des activités commerciales et artisanales, visant à généraliser les schémas d'équipement commercial, va permettre d'adapter l'évolution du commerce aux réalités locales.

Pouvez-vous nous informer sur l'avancement de votre réflexion quant à la portée juridique de ces schémas et nous dire dans quel délai vous envisagez de nous présenter un projet de loi en ce domaine ?

Une adaptation du code du commerce, la création de circuits de financement spécifiques pour les communes, la possibilité d'acquiescer des fonds fermés depuis longtemps, de même qu'un examen plus souple par la CDEC des projets de réhabilitation des centres villes permettraient de lever ce frein au développement du commerce et de l'artisanat, développement que nous souhaitons tous.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre attention et de vos réponses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Merci, monsieur Meylan, d'avoir respecté votre temps de parole.

La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, confronté à la crise profonde qui touche le petit commerce et l'artisanat français, le Gouvernement se décide à modifier la loi Royer de 1973 réglementant l'ouverture des grandes surfaces. Il est temps, et c'est bien.

Nous constatons en effet chaque jour, dans les villes comme en zone rurale, la disparition de commerces de proximité qui ne peuvent soutenir, en termes de prix, la concurrence des hypermarchés ou des moyennes surfaces, et qui, de plus, subissent la rétraction de la consommation des ménages.

De ces disparitions, les consommateurs font les frais : ils sont leurrés par les prix d'appel des grandes surfaces, qui sont des prix de chômage, et sont perdants en ce qui concerne la qualité des produits. Les salariés du commerce sont eux aussi touchés puisqu'il est incontestable que l'ouverture d'un grand magasin a un effet négatif sur le solde net d'emplois dans ce secteur.

La loi de 1973 était une bonne loi, élaborée pour protéger le petit commerce, mais elle a mal vieilli. Elle comportait des failles, qui ont été exploitées par les géants de la distribution pour éliminer des villes le commerce indépendant, pourtant indispensable à la qualité de vie de nos quartiers, et surtout créateur d'un lien social et d'une animation dans le cœur des villes.

De même, le projet que nous examinons aujourd'hui est satisfaisant, même si certaines de ses dispositions sont de mon point de vue insuffisantes. Chacun sera d'accord pour abaisser le seuil d'autorisation d'ouverture et pour instaurer une véritable reconnaissance législative de l'artisanat, lui aussi menacé par la concurrence déloyale des centres commerciaux.

Cette loi, monsieur le ministre, intervient tardivement – naturellement, je ne vous en fais pas le reproche –, mais il est encore temps d'agir. En laissant les intérêts financiers de la grande distribution modifier de façon iné-

luctable notre tissu commercial, je crois que vous cédez encore à l'ultralibéralisme qui, sous couvert du libre jeu du marché, détruit l'emploi et fait disparaître des catégories de commerces qui font partie intégrante de l'art de vivre français et de la réputation de notre pays.

Ces intérêts financiers sont actuellement maîtres du jeu : ainsi, le gel pour six mois de toute nouvelle implantation de grande surface a été décidé. C'est une bonne chose. Mais la grande distribution, qui voyait venir votre projet, a multiplié les demandes d'ouverture avant le vote de la loi...

M. Jean-Paul Charié. C'est pour cette raison que les décisions ont été gelées !

M. Georges Sarre. ... et nous voyons aujourd'hui les CDEC multiplier les agréments, de sorte que cette mesure risque d'être vidée de son contenu. Devant de telles pratiques, nous pouvons nous demander si nous sommes encore dans un système de droit ou si nous ne sommes pas dans un rapport de force. Je crains que la seconde hypothèse ne soit la bonne.

C'est pourquoi il faut aller encore plus loin, en disant clairement quand et comment nous sortirons définitivement de la loi Royer.

Pour cela, il faut mettre en œuvre au plus vite des schémas territoriaux d'urbanisme commercial élaborés en étroite concertation avec les élus locaux, ayant un caractère juridiquement contraignant et portant sur un périmètre déterminé par rapport aux réalités économiques, et non par rapport à un découpage administratif tout à fait arbitraire.

A Paris, par exemple, un tel schéma, pour être efficace et cohérent, doit être décidé non au niveau de la commune-département, c'est-à-dire Paris, mais de la couronne, de l'agglomération parisienne, voire de la région.

Il faut être volontariste et pas seulement incitatif, donc imposer dans les documents d'urbanisme une planification des équipements en commerces de proximité, afin que tout nouveau secteur d'urbanisation voie s'ouvrir au moins un commerce de chaque spécialité essentielle à l'équilibre du quartier.

Si cela n'est pas fait, les zones d'aménagement concerté et les secteurs rénovés resteront des déserts commerciaux fournissant une clientèle captive aux hypermarchés implantés en périphérie.

Autre problème crucial : non seulement il faut ouvrir des commerces de proximité, mais il faut éviter la fermeture de ceux qui subsistent. Or je crains, que les dispositions du projet ne soient inopérantes dans un certain nombre de cas, notamment à Paris, car les seuils retenus pour qu'un projet soit soumis à autorisation sont trop élevés.

Lors de l'examen des articles, je donnerai des exemples précis prouvant qu'il faut vraiment prendre des mesures.

Je constate chaque semaine dans mon arrondissement – mais c'est également vrai dans les autres – la disparition d'un petit commerce transformé en magasin de gros, en atelier, en local tertiaire ou en logement de luxe.

M. Patrice Martin-Lalande. Ou en succursale !

M. Georges Sarre. Effectivement !

Du jour au lendemain, les personnes habituées à fréquenter un commerce sont obligées de s'approvisionner ailleurs, le plus souvent dans une grande surface. Il y a donc urgence à agir. Il faut stopper net ce mouvement, et la seule solution, dans la capitale, est de soumettre à une

autorisation préalable la transformation de l'usage de tout local commercial, quelle que soit sa surface, après proposition du maire de Paris et avis du maire d'arrondissement. Le seuil à partir duquel une enquête publique s'impose doit, pour la capitale, être abaissé, afin qu'une véritable concertation s'établisse avec les mairies d'arrondissement, les habitants et les associations de commerçants et artisans, y compris pour des projets de moyenne surface.

J'espère enfin que vous conviendrez de la nécessité d'élargir la liste des métiers artisanaux dont la qualification professionnelle doit être prouvée, et que vous accepterez de renforcer la protection accordée à certaines catégories, en particulier les artisans boulangers, qui sont décimés par l'apparition des terminaux de cuisson. Si votre texte est retenu en l'état, le risque est grand de voir ceux-ci faire appel, en guise de prête-nom ou de gérant, à un artisan qualifié. Cela ne rendra pas artisanal un pain élaboré à partir de pâte surgelée.

En conclusion, mes chers collègues, je tiens à souligner la nécessité de ne pas continuer à laisser jouer, sous les apparences d'une législation contraignante, les règles du seul marché, tant la concurrence est faussée entre des groupes qui évoluent à l'échelle multinationale, et des commerçants indépendants touchés par la récession économique, la guerre des prix, la spéculation immobilière, l'inflation des loyers des baux commerciaux.

Monsieur le ministre, aucune politique de la ville n'est possible sans développement du commerce de proximité. Aucune réforme de l'apprentissage n'a de sens si les jeunes sont orientés vers des métiers en voie de disparition. Aucune politique de l'emploi n'est efficace si le commerce indépendant, qui emploie 2,5 millions de personnes, soit un actif sur dix, continue de périr.

Au-delà de la première étape que constitue ce projet de loi, j'espère que nous pourrions, au cours de la discussion, montrer que la tendance précédente, encore actuelle et jusqu'à présent favorable aux grandes surfaces, va enfin pouvoir être inversée. Ainsi, les petits artisans et commerçants auront la possibilité d'accueillir encore pendant des décennies leur clientèle. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Michel Meylan. Bien, mais un peu « démagogique » !

M. Jean-Paul Charié. Les Français ont bien fait de changer de majorité !

M. le président. La parole est à M. Michel Jacquemin.

M. Michel Jacquemin. Monsieur le ministre, le texte que vous nous proposez aujourd'hui comporte des dispositions apparemment fort différentes les unes des autres. En réalité, elles procèdent d'une préoccupation commune, celle d'une meilleure reconnaissance dans notre économie de la place des petites entreprises.

Les petits entrepreneurs, qu'ils soient commerçants, artisans ou responsables de PME, sont aujourd'hui dans l'inquiétude pour des raisons diverses, dont certaines relèvent de la conjoncture alors que d'autres traduisent des tendances lourdes de notre économie.

Bien souvent prévaut le sentiment que l'état se resserre autour des petites structures, qu'elles appartiennent à la distribution ou à la production.

Les conditions de l'équilibre d'exploitation, dans un climat de baisse d'activité, deviennent chaque jour plus contraignantes.

L'irrésistible augmentation des charges doit être enrayée. Le Gouvernement a engagé un combat courageux pour la réduction des dépenses publiques. Naturelle-

ment, il faudra que ce combat porte essentiellement sur les dépenses de fonctionnement. Un examen très attentif devra être fait chaque fois qu'il s'agira de réduire les crédits d'incitation à l'investissement, en prenant précisément en compte leur effet de levier sur l'économie nationale.

Une autre contrainte de long terme pèse sur les conditions de la rentabilité des petites entreprises, artisanales ou commerciales : le déséquilibre des forces entre les grandes entreprises, qu'elles relèvent de la distribution ou de la production, et les commerçants, artisans et sous-traitants.

En effet, au fil du temps, la structuration de notre tissu industriel, s'il a fait émerger de grandes entreprises dont on peut se féliciter qu'elles existent, notamment pour leurs résultats à l'exportation, a parallèlement appauvri nos structures petites et moyennes. Nous devons donc nous attacher à rétablir des rapports de force plus justes entre ces différents acteurs, dont chacun est indispensable à un fonctionnement équilibré de notre société. Et tel est bien là le point de convergence des mesures que vous nous proposez.

Je voudrais dire maintenant quelques mots sur la qualification.

La qualification professionnelle est une exigence, elle est un encouragement à la formation, à la qualité du produit et des services. Si l'obtention de la qualification pour l'entreprise a un coût, elle est aussi garante d'économies sur les surcoûts de la non-qualité. Elle est donc une garantie pour le client, qu'il soit public ou privé. Pour moi, il est clair que, dans une société de liberté, la qualification ne doit pas être l'arme du malthusianisme. En revanche, une politique en faveur de la qualification – politique qui sous-tend la qualité – doit être soutenue, encouragée et reconnue, sans pour autant revêtir un caractère obligatoire.

Vous me permettez, monsieur le ministre, d'illustrer mon propos en évoquant le dossier particulier, mais ô combien important, de la sous-traitance dans le bâtiment. Voilà bien un domaine où la non-reconnaissance de la qualification entraîne des dégâts considérables dans les petites entreprises. Corvéable à merci, le sous-traitant sans défense est passé sans fin au tourniquet des prix.

Dès lors, comment imaginer que ces entreprises puissent nourrir un espoir de développement et de rentabilité ?

En période de faible activité, l'angoisse du travail du lendemain entraîne *de facto*, il faut le comprendre, la remise du prix anormalement bas, qui, si elle est répétée, conduit à la faillite.

Dans ce contexte, comment peut-on imaginer que l'entreprise qui s'inscrit dans une recherche de la qualité puisse former ses hommes et réaliser une démarche de progrès ? Nous sommes là dans un schéma implicite de négation de l'esprit d'entreprise. Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous envisagiez de prendre, ou que vous encouragiez à prendre des dispositions pour améliorer la situation. Ces dispositions devront vraisemblablement être d'ordre législatif.

Dans le cadre des appels d'offres publics, il faudrait exiger, lors de la remise des prix, que l'entrepreneur général communique obligatoirement, en annexe à son offre, la liste nominative des sous-traitants qu'il a retenus, leur qualification professionnelle jugée au regard de la nature des travaux et les prix des offres de ces mêmes sous-traitants.

Cette transparence serait une garantie pour les entreprises et pour le maître d'ouvrage, qui serait ainsi assuré d'une bonne exécution des travaux.

Elle ne nuirait en rien à l'exercice d'une saine concurrence et, de surcroît, elle serait porteuse d'une politique de qualité que nous savons tous aujourd'hui être génératrice d'économies.

Une occasion nous sera donnée à l'automne d'évoquer ces sujets lors de la discussion d'un texte venant à la suite d'un rapport de notre collègue Alfred Trassy-Paillogues.

Je souhaiterais en conclusion, monsieur le ministre, dans l'esprit du texte que vous nous soumettez aujourd'hui et dont nous nous réjouissons, que vous puissiez, en appuyant cette proposition, apporter une nouvelle contribution positive à l'exercice par nos entreprises commerciales et artisanales de leur activité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Monsieur le ministre, je souhaite revenir, dans ma brève intervention, sur un thème complaisamment évoqué par les adversaires de la politique courageuse et lucide que le Gouvernement – et vous en particulier – veut mener pour adapter notre commerce et notre artisanat aux besoins de la France et des Français : on affirme tout benoîtement que le Gouvernement pénaliserait les consommateurs, ce qui est fondamentalement faux. Bien au contraire, votre texte me semble constituer une loi de protection des consommateurs.

M. Patrick Ollier. Exact !

M. Patrice Martin-Lalande. Assurer la protection des consommateurs est bien l'un des objectifs des améliorations apportées aux règles de l'équipement commercial, reprises notamment dans l'article 1^{er}, qui vise notamment l'adaptation à l'évolution des modes de consommation et des techniques de commercialisation, le confort d'achat du consommateur.

De même, l'influence du représentant des associations de consommateurs est renforcée au sein de la CDEC puisque celle-ci ne comptera plus que six membres au lieu de sept et, surtout, que la décision requerra le vote favorable de quatre membres.

Assurer la protection du consommateur, c'est aussi lui garantir un équilibre durable entre les diverses formes de distribution. La vérité, c'est que ne rien faire conduirait à éliminer ce qui reste de commerces dans les zones rurales et dans certains quartiers. Or c'est exactement le rôle de la loi que de rétablir l'équilibre pour contenir les excès et pour assurer le pluralisme commercial ou même, dans certains cas, le maintien vital du dernier commerce de nécessité dans nos communes rurales.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Patrice Martin-Lalande. Cette volonté d'équilibre conduit aussi, s'agissant de l'hôtellerie, à soumettre les créations les plus importantes à une autorisation tenant compte de leur impact.

Je proposerai de compléter le texte proposé pour l'article 29 de la loi de 1973 en soumettant à autorisation non seulement les établissements hôteliers de plus de vingt chambres, mais aussi les résidences de tourisme et les résidences hôtelières. Les premières sont soumises à classement, contrairement aux secondes, mais les unes et les autres constituent des équipements touristiques lourds dont l'impact doit être mesuré.

Assurer la protection du consommateur, c'est aussi renforcer la qualification professionnelle des artisans, dans les domaines essentiels que sont la sécurité et la santé des Français. Votre projet de loi va, de ce point de vue aussi, dans le sens du respect du consommateur.

Je proposerai une extension de cette protection, souhaitée par la profession : il s'agira d'ajouter la restauration à la liste des activités exigeant une qualification. Comment exiger des fabricants de viennoiseries une qualification que l'on n'exige pas de ceux qui nous servent des repas dans les restaurants, même si nous savons bien que les uns sont artisans et les autres commerçants ? Cette classification juridique et historique peut probablement être dépassée pour tenir compte de la réalité des prestations offertes.

Oui, monsieur le ministre, votre projet est un vrai texte de protection durable du consommateur dans la mesure où l'on considère que le consommateur n'a pas que des intérêts à court terme pour des achats d'impulsion, mais qu'il est un être complexe, dans lequel cohabitent le producteur et le citoyen. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le ministre, votre projet de loi va tout à fait dans le bon sens, et cela, de mon point de vue, ne se discute pas.

M. Raymond Lamontagne. En effet !

M. Pierre Micaux. Néanmoins, comme tout projet, il mérite d'être perfectionné.

Ne nous éloignons en aucune façon des axes choisis : l'emploi et l'aménagement du territoire. Nous déplorons trop de dégâts pour songer à les oublier un seul instant.

Il faut éviter les vœux pieux. Il ne suffit pas d'aller à une messe. L'important, c'est d'être efficace.

Compte tenu du temps dont je dispose, j'ai centré mon intervention sur les compétences conférées à la commission nationale et aux commissions départementales d'équipement commercial.

Je souhaiterais personnellement que le vote à la majorité s'impose dans les commissions départementales.

Ce matin, lors d'une réunion de la commission de la production et des échanges, un amendement a été refusé car il y avait égalité de voix. Cette règle existe à l'Assemblée nationale. Pourquoi ne s'appliquerait-elle pas dans une assemblée départementale, quelle qu'elle soit ? La démocratie, qui s'impose ici, dans cet hémicycle, devrait s'imposer aussi dans les commissions départementales. Ainsi, en cas d'égalité de voix, le vote devra être considéré comme négatif.

Quant à la commission nationale d'équipement commercial, je suis fort étonné qu'elle ne comprenne que six membres.

M. Georges Sarre. C'est exact !

M. Pierre Micaux. En effet, je considère, car c'est l'enfance de l'art, que l'artisanat et le commerce ès qualités doivent être représentés.

Je m'étonne d'autant plus de cette absence que, d'après mes renseignements, la personne qualifiée choisie par le président du Sénat vient des grandes et moyennes surfaces. Le jeu me paraît *a priori* faussé. Je souhaite donc que la commission nationale d'équipement commercial compte huit membres et non pas six.

Cela dit, je m'interroge sur le principe de l'existence même de cette commission nationale, du moins à partir du moment où les schémas seront mis en place. En effet, une bonne décentralisation bien pensée est la négation même d'une telle commission.

Par ailleurs, prévoir qu'un dossier pourra être représenté seulement au bout d'un an me semble, à l'expérience – j'ai fait partie d'une commission départementale – être une erreur : un délai d'au moins deux ans est indispensable.

Je souhaite également que les sanctions prévues puissent s'appliquer aussi aux personnes morales, contrairement à la situation actuelle qui est très étonnante.

J'en viens à l'enquête publique. Bien évidemment, sinon siéger cet après-midi serait un non-sens, celle-ci ne doit en aucune façon aboutir à une autorisation tacite : l'accord, ou le désaccord, ne peut résulter que d'un vote et cette exigence me semble impérieuse.

Enfin – je vous rassure, monsieur le président : je ne dépasserai pas le temps qui m'est imparti –, si une modification substantielle au projet original intervient, l'enquête doit repartir, ce qui est tout à fait logique.

Je souhaiterais de plus que le commissaire enquêteur soit choisi par le tribunal administratif. Cette procédure donnerait une garantie de sa neutralité.

Monsieur le ministre, j'espère avoir été convaincant. Je souhaite bonne chance à votre loi, qui ne peut qu'améliorer la loi Royer. Celle-ci était une bonne loi mais elle doit absolument être actualisée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur Micaux, d'avoir respecté votre temps de parole.

La parole est à M. François Vannson.

M. François Vannson. Monsieur le ministre, votre projet de loi va dans le bon sens et je vous en remercie. Il était en effet urgent de limiter l'extension anarchique des grandes surfaces et, qui plus est, à une époque où l'on parle tant d'aménagement et de reconquête du territoire.

Il était paradoxal de mener une politique qui avait pour vocation de dévitaliser nos bourgs-centres. Notre petit commerce en milieu rural n'avait pas les outils nécessaires pour se battre en respectant des règles de concurrence loyale face aux grands trusts de la distribution.

La qualification de l'artisanat est également nécessaire. L'artisanat est synonyme de qualité. C'est pourquoi il ne faut pas laisser faire n'importe quoi : il est indispensable que les artisans du XX^e siècle et du XXI^e siècle soient de vrais professionnels car c'est d'ailleurs un gage de réussite.

M. Patrick Ollier. C'est vrai !

M. François Vannson. Cette qualité, vous l'avez clairement affichée dans votre projet de loi, et je vous en remercie.

De plus, la qualification est à mon avis le meilleur gage de pérennisation des entreprises artisanales. A cet égard, vous avez émis un signal fort, dont je vous félicite.

Je voudrais maintenant souligner l'aspect social de votre texte.

Les artisans ont été jusqu'à présent plus habitués à donner qu'à recevoir. Les dispositions concernant la prestation maternité, qui est une excellente prestation, est un très bon signal en leur faveur.

M. Michel Meylan. Assurément !

M. François Vannson. Je profiterai de cette tribune, monsieur le ministre, pour me faire l'écho des suggestions que je recueille chaque semaine, lors des visites que je rends à des artisans et à des entreprises.

L'artisanat est une chance pour la France, dans son organisation et son volume. Notre pays compte en effet 800 000 artisans, ce qui est considérable.

Premier constat : les artisans veulent rester libres. Ce ne sont pas des chasseurs de primes ou de subventions ! Ils veulent seulement exercer leur métier, que je qualifierai « de base », dans de bonnes conditions. Or ils sont complètement asphyxiés par les contraintes administratives,...

M. Michel Meylan. C'est la vérité !

M. François Vannson. ... par une administration qui devient de plus en plus pesante. En fait, s'il veut normalement exercer sa profession, l'artisan doit avoir à ses côtés un directeur administratif et un expert comptable.

Cette situation n'est plus tenable. Les différentes déclarations, – URSSAF, ASSEDIC, etc – démotivent le monde de l'artisanat, pis encore, elles paralysent cette activité, ce qui est préoccupant. En effet, imaginons que chaque artisan embauche un jeune pour le former et l'aider à s'insérer dans le monde du travail. Ce serait une excellente démarche dans le cadre de la lutte contre le chômage des jeunes. Aujourd'hui, les artisans ne le font pas car ils ont peur du lendemain et parce que les charges sociales sont beaucoup trop lourdes. Mais si nous leur donnons des signes forts dans cette direction, nombre d'emplois seront créés et d'autres seront consolidés. Monsieur le ministre, il faut être courageux.

M. Michel Meylan. Il l'est !

M. François Vannson. Mettons rapidement en place la contribution sociale unique. C'est essentiel pour répondre à une attente de simplification. Nous pourrions même aller plus loin, monsieur le ministre, toujours dans cette logique de simplification des démarches que vous avez engagée, en simplifiant les formalités auxquelles les artisans sont soumis. Nous redonnerions ainsi un nouvel élan à cette activité. La réduction des charges sociales est également très attendue. Je suis convaincu qu'elle permettrait de relancer l'investissement et, par là même, d'augmenter le pouvoir d'achat des artisans, des commerçants qui représentent la force vive de notre économie et dont les revenus sont aujourd'hui modestes. Naturellement, ces propositions valent également pour le petit commerce.

Monsieur le ministre, ce projet répond à une réelle attente. Il est possible et nécessaire d'aller plus loin mais, pour ce premier pas significatif, vous pouvez compter sur mon entier soutien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Voisin.

M. Gérard Voisin. Je veux à mon tour vous féliciter, monsieur le ministre, de vous attacher aussi solidement à la résolution des problèmes que connaissent aujourd'hui, plus que jamais, les commerçants et les artisans de France.

Ce texte, que nous voterons, est un peu celui de la dernière chance pour beaucoup de professionnels. Il nous faut donc veiller à ce que certains secteurs commerciaux ne soient pas laissés de côté alors qu'ils sont particulièrement concernés par une réforme des règles de l'urbanisme commercial. C'est pourquoi nous souhaitons compléter vos propositions initiales.

Pour ma part, et afin de ne pas argumenter uniquement dans le cadre de l'exposé des motifs d'un amendement, je vous engage, monsieur le ministre, j'engage mes collègues députés et, plus tard, les sénateurs, à considérer combien il est urgent, au même titre que la sauvegarde des petites surfaces de vente, au même titre que la prise en compte du contrôle par les CDEC de l'installation des points de vente au détail de carburant, d'introduire un alinéa concernant les implantations d'hôtels.

En effet, la surcapacité hôtelière est maintenant constatée par la commission de régulation des hébergements touristiques. Nous devons envoyer un signal fort en direction d'une profession sinistrée qui doit reprendre confiance dans notre pays dont le tourisme est un pilier de l'économie.

On remarque aujourd'hui un effondrement du taux de fréquentation hôtelière. Cet effondrement est, en réalité, le révélateur d'une difficulté structurelle constituée par le développement accéléré et sans contrôle de surnombres d'implantations. La baisse régulière des taux d'occupation est due particulièrement à la multiplication d'une hôtellerie automatisée de rocades à faible utilisation de main-d'œuvre au détriment de l'hôtellerie de service en tissu urbain ou rural à forte utilisation de main-d'œuvre.

M. Patrick Ollier. C'est vrai !

M. Gérard Voisin. M. le ministre Bernard Pons m'a déjà fait savoir combien il comprenait notre préoccupation face au développement de la surcapacité hôtelière. Les professionnels attendent de toute urgence une solution pour faire face à un processus similaire à celui qu'ont connu, d'une part les stations-service avec la disparition de dizaines de milliers d'emplois et, d'autre part, le commerce de proximité. Nous ne devons pas remettre à plus tard une mesure dont l'impact serait considérable en termes d'emploi et qui trouve tout à fait sa place dans ce projet de loi relatif au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Nous ne pouvons pas laisser s'instaurer en France, sous moins de dix ans, une forme unique d'hôtellerie qui balayera sans ménagement une tradition, hors de toute harmonie, comme nous le déplorons actuellement pour les équipements commerciaux. En intégrant l'équipement hôtelier dans le cadre des décisions des commissions départementales d'équipement commercial, nous donnerons également aux maires, dont aucun ne dispose des outils nécessaires, même au niveau des plans d'occupation des sols, la possibilité d'ajuster une planification sincère, concertée et consensuelle au sein du bassin de vie de leur agglomération en ce qui concerne l'équipement hôtelier, comme pour tout le reste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis plus de vingt ans, sous couvert de l'urbanisme commercial proposé par la loi Royer, on a fait du commerce et de la grande distribution, mais on n'a pas fait d'urbanisme. Au contraire, la ville a été peu à peu dépouillée de son animation commerciale au profit de zones périphériques riches de leurs terrains à bas prix et de leurs échangeurs autoroutiers.

Avec la loi du 29 janvier 1993, le mot « urbanisme » a disparu de la dénomination des commissions départementales et nationales. Dans le projet de loi que vous nous proposez, monsieur le ministre, le dernier lien dis-

paraît à son tour puisqu'il n'y aura plus de demande de certificat d'urbanisme dans le cadre de l'autorisation commerciale. Sur le plan juridique, je comprends parfaitement que l'on mette fin à cette confusion trompeuse entre une démarche d'équipement commercial et le souci d'un développement urbain harmonieux. Le problème est-il réglé pour autant ? Je ne le pense pas et je voudrais m'en expliquer en quelques mots.

Vous avez tout à fait raison, monsieur le ministre, de durcir fortement le dispositif d'autorisation des surfaces de distribution. Mais cela va-t-il nous garantir pour autant des centres-villes attractifs et des quartiers d'habitat équilibrés ? L'opposition grandes surfaces - petits commerces donne-t-elle le moyen de lutter contre le déclin de nos centres et le dépérissement de nos banlieues ? Les choses ne sont pas aussi simples et je vous en donnerai deux exemples.

Le premier exemple concerne une partie de ma circonscription qui, ce matin même, a été retenue comme zone franche par le conseil des ministres. Le quartier du Bois-l'Abbé-Les Mordacs, à Champigny dans le Val-de-Marne, compte 15 000 habitants et le commerce l'a déserté. Au Bois-l'Abbé, la dernière boulangerie a fermé ses portes il y a quelques mois. Avec les quelques commerçants de détail qui survivent, nous nous battons aujourd'hui pour rénover de fond en comble le centre commercial déserté et nous sommes tous conscients que le succès passe d'abord par la réimplantation d'une moyenne surface alimentaire - 1 000 à 2 000 mètres carrés - qui attirera de nouveau les habitants. Après des années d'efforts, nous touchons enfin au but. Mais, monsieur le ministre, quand obtiendrons-nous l'autorisation ? Le régime d'autorisation sera en effet durci et ne prendra pas en compte les situations spécifiques. Et pourtant, la complémentarité entre les commerces de détail et les moyennes surfaces, dont le sort est indissolublement lié, est évidente dans cette zone franche.

Le second exemple est celui de ma propre commune - 30 000 habitants - où mes prédécesseurs et moi-même avons toujours refusé l'implantation de grandes surfaces pour favoriser le commerce de détail local. Nous sommes encerclés d'hypermarchés implantés dans les communes limitrophes, mais la clé de notre succès, relatif au demeurant car nous n'avons pas pu éviter totalement l'évasion des clients, tient à ce que nous avons pu associer quelques moyennes surfaces - 500 à 1 000 mètres carrés - aux commerces de détail du centre-ville. Certains commerçants étaient au départ réticents, mais ils sont aujourd'hui tous unanimes à reconnaître que sans ces locomotives, au demeurant modestes, leur existence même aurait été compromise.

M. Michel Meylan. C'est vrai !

M. Gilles Carrez. A l'époque nous n'avons pas eu besoin d'autorisation. L'obtiendrons-nous aujourd'hui, monsieur le ministre ?

Dans un pays libre, le consommateur choisit. Si nous ne pouvons pas améliorer l'offre commerciale de nos centres-villes et de nos quartiers en difficulté, les habitants qui le peuvent continueront de choisir les hypermarchés et les galeries commerciales périphériques et la loi dont nous discutons aura pour principal effet de renforcer des rentes de situation. Or, avec un peu d'imagination et beaucoup de volonté, nous aurions pu, nous pouvons encore, concilier la moyenne, voire la grande distribution, avec nos cœurs de ville pour le plus grand bien du commerce de détail et de la qualité de la vie urbaine. Quelques exemples - trop rares hélas ! - le

démontrent, mais que de difficultés a-t-il fallu surmonter ! Des difficultés d'insertion urbaine et architecturale, d'abord, qui génèrent des surcoûts d'investissement et d'exploitation que les maires ont bien du mal à imposer à des grands distributeurs tout puissants. Pour accueillir ces commerces, il a fallu ensuite réaliser de coûteux aménagements publics, qu'il s'agisse de la desserte, du stationnement ou des équipements de sécurité. Enfin, point essentiel, nous sommes soumis à un chantage permanent à l'implantation périphérique avec le lancinant problème de la taxe professionnelle, qui n'est toujours pas résolu et dont le rôle de destructuration commerciale des villes ne doit en aucun cas être sous-estimé.

M. Michel Meylan. C'est juste !

M. Gilles Carrez. Mais une fois que toutes ces difficultés sont surmontées, une évidence s'impose : commerce de détail, moyenne distribution et animation des centres-villes ne sont pas forcément inconciliables. Bien sûr, la démarche est plus exigeante, plus ambitieuse, plus coûteuse que celle consistant à poser en quelques semaines, à l'angle d'un échangeur autoroutier, un hypermarché « boîte à chaussures » entouré d'une marée de parkings. Mais c'est à ce prix, et pas par une seule démarche d'autorisation ou d'interdiction, que nous redonnerons leur chance aux centres-villes et sa qualité à la vie urbaine.

Le durcissement du régime d'autorisation commerciale était indispensable et je vous suis entièrement sur ce terrain, monsieur le ministre. Mais cette approche normative ne doit pas conduire à figer des situations acquises qui mettent nos cœurs de ville en péril.

M. Michel Jacquemin. Très bien !

M. Gilles Carrez. Au contraire, elle doit servir de point de départ à une réflexion nouvelle, innovante qui, dans le respect du choix du consommateur, lui fasse redécouvrir les charmes de la ville et de ses commerces de proximité. Je suis sûr, monsieur le ministre, que c'est aussi votre préoccupation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Serge Roques.

M. Serge Roques. Monsieur le ministre, le projet de loi relatif au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat sera, à coup sûr, un des textes marquants et fructueux de l'actuelle législature.

De la fin des années 80 à 1992, l'expansion des grandes surfaces n'a pas été maîtrisée de fait dans notre pays. Il fallut attendre le gouvernement d'Edouard Balladur, en 1993, pour voir une volonté politique s'opposer fermement à la prétention d'hégémonie de la grande distribution. La course effrénée aux prix les plus bas finit par tout sacrifier à cette seule fin. Les conditions de travail du personnel sont très souvent à l'extrême limite du tolérable. Les transactions ne sont pas saines puisqu'elles ont lieu entre des distributeurs aux pouvoirs exorbitants et des producteurs bien démunis. Les relations démocratiques entre élu et grand distributeur sont clarifiées, souvent au désavantage de l'élu du suffrage universel. L'environnement de la périphérie de nos villes est complètement défiguré. Enfin, et surtout, le commerce traditionnel a complètement disparu de vastes zones rurales, de nos centres-villes et même de quartiers entiers de nos villes, entraînant la disparition de dizaines de milliers d'emplois de proximité, précisément là où ils étaient les plus nécessaires et les plus vitaux.

Mais doit-on tout sacrifier aux prix les plus bas ? Ce but justifie-t-il tous les moyens ? Ne serait-il pas préférable, par exemple, de mieux payer leur produits aux agriculteurs, comme ils le souhaitent, et de leur attribuer moins de primes publiques ? Bref, l'effort, légitime il y a une vingtaine d'années, en faveur du consommateur a atteint maintenant sa limite et engendre des effets plus pervers que bénéfiques pour l'ensemble de la société française. Il est urgent de contrôler l'appétit insatiable de la grande surface si l'on veut conserver un commerce traditionnel vivant et bien réparti sur l'ensemble du territoire. C'est le but du texte que vous nous soumettez, monsieur le ministre. En effet, il donne aux élus tous les outils nécessaires pour obtenir l'équilibre souhaitable.

Je me permettrai seulement de remarquer qu'il n'est pas sain que le gel et la limitation de surface s'appliquent aussi aux surfaces de vente de voitures, dont la situation de concurrence est particulière. Dans ce domaine, il n'existe pas de vente dans le commerce traditionnel et il vaut mieux une démarche officielle clairement affichée plutôt que des tractations obscures sans garantie effectuées par des mandataires.

M. Eric Duboc. Très bien !

M. Serge Roques. L'amendement déposé par Eric Duboc visant à ce que ces dispositions limitatives ne s'appliquent pas aux surfaces de vente de voitures devrait donc, me semble-t-il, être adopté.

Par ailleurs, ne devrait-on pas surveiller plus attentivement la vente des alcools, en particulier aux adolescents et aux mineurs, dans les grandes surfaces ? Combien de soirées tardives dans les discothèques sont précédées de libations à la bouteille sur les parkings des centres commerciaux ? Dans ce domaine vital pour la santé et la sécurité de nos jeunes, il faut mieux faire respecter une législation anti-alcool. En tous cas, votre texte, monsieur le ministre, va redonner toutes ses chances et toute sa dignité au commerce traditionnel qui commençait à désespérer. Il en est de même pour les artisans dépositaires d'un savoir-faire, d'une intelligence irremplaçable du geste, de l'outil et de la matière. Leur métier et leur rôle dans notre société n'ont pas été jusqu'ici assez reconnus. En instaurant des critères de qualification professionnelle obligatoires, en affirmant l'identité de l'artisanat, en organisant le nantissement du fond artisanal, cette loi protégera et valorisera comme elle le mérite la fonction d'artisan dans notre société. Il faudra sans doute aller plus loin dans les simplifications administratives. Le calcul du RDS, par exemple, pour quelques dizaines de francs, est une longue et décourageante perte de temps pour les artisans. L'allègement des charges, de la TVA en particulier, devrait être engagé. Ce serait le meilleur moyen pour lutter contre le travail au noir et contre le chômage. Imaginons un seul instant que chaque artisan recrute ne serait-ce qu'un salarié supplémentaire ! Quel changement immédiat dans la situation sociale de notre pays !

Oui, une activité supplémentaire dans le domaine de l'artisanat et du commerce pourrait créer le grand sursaut, le grand retour de la confiance que le pays attend. Les emplois artisanaux et commerciaux ne sont pas délocalisables. Ils permettent de mailler tout un territoire, de le faire vivre, de lutter contre l'uniformité apatride et sans âme qui a trop tendance à tout recouvrir. La spécificité comme la diversité harmonieuse de la France sont largement dues au génie de nos artisans et commerçants qui, depuis des siècles, façonnent le décor de nos existences et le fond de nos traditions.

M. Michel Meylan. Très bien !

M. Serge Roques. Quels métiers favorisent-ils autant le savoir-faire, la liberté, la responsabilité, la personnalité de chacun ?

Le commerce individuel et l'artisanat sont des métiers de notre temps et d'avenir particulièrement adaptés à notre époque, aux jeunes générations et au caractère propre du peuple français.

En défendant les commerçants traditionnels et les artisans, nous défendons l'emploi, l'innovation, la créativité et aussi une certaine forme de morale dans les relations humaines ; nous défendons une société à dimension et à visage humain ; nous défendons un certain bonheur de vivre et de travailler. C'est pourquoi il faut voter ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Eric Duboc.

M. Eric Duboc. Monsieur le ministre, voici une réforme rondement menée ! Alors que l'on entend, ici ou là, certaines voix dénoncer des réformes qui ne vont pas assez vite ou pas assez loin, il faut souligner à quel rythme vous avez entrepris une action dont beaucoup ont souvent parlé au cours des dernières années, sans avoir le courage de l'engager et de la mettre en œuvre.

M. Michel Meylan. Eh oui !

M. Francis Saint-Ellier. Les socialistes !

M. Eric Duboc. Mais pas un seul n'est présent.

Après juste un an de responsabilité ministérielle, vous apportez, au travers de ce texte, une réponse à de nombreuses propositions de loi que les parlementaires avaient déposées pour réformer la loi Royer, dont chacun reconnaît que si elle a permis d'éviter le pire, elle n'a pas empêché la France de détenir un triste record en matière de création de mètres carrés de grandes surfaces.

Ce projet de loi est surtout la traduction dans les actes d'une volonté qu'a exprimée fortement le Président de la République avec le soutien de la majorité parlementaire.

Nous sommes très nombreux, dans la majorité, à avoir souhaité nous exprimer sur ce texte, et cela traduit bien l'inquiétude que nous ressentons. Comme le temps qui m'est imparti ne me permet pas de tout dire, je m'en tiendrai aux dispositions relatives au commerce.

Nous avons à répondre à deux enjeux principaux : économique et sociologique.

Sur le plan économique, mes collègues ont largement développé les points qui nous semblent positifs et montre que la bataille pour l'emploi est au cœur du projet de loi. Il ne s'agit pas, comme certains voudraient le faire croire, d'un texte malthusien, d'un texte conservateur qui interdirait l'initiative ou protégerait des situations acquises. Non, il s'agit d'un texte véritablement novateur qui s'inscrit dans une dynamique vertueuse dont l'objectif est de rétablir certains équilibres. Aussi souscrivons-nous pleinement aux principales mesures proposées, notamment l'abaissement du seuil d'autorisation d'ouverture à 300 mètres carrés, l'enquête publique pour les projets supérieurs à 6 000 mètres carrés, la nouvelle composition des CDEC, la maîtrise des changements d'activité.

Mais je voudrais insister sur l'enjeu sociologique car, à travers ce texte, nous affirmons un choix de société. Nous voulons défendre des diversités qui font notre identité nationale. Nous revendiquons le droit à l'identité. La

France est plurielle, faite de la variété de ses paysages, de ses accents, de ses coutumes. Sur ces différences se fondent les valeurs de la société que nous défendons.

Or, monsieur le ministre, ces valeurs sont aujourd'hui menacées par l'uniformisation. On le constate à l'entrée de nos villes. Aux abords d'Avignon, de Tours ou de Poitiers, ville que vous connaissez bien, rien n'exprime plus les spécificités régionales. Les mêmes hangars stéréotypés nous accueillent, les mêmes hôtels, les mêmes restaurants.

M. Jean-Paul Charié. Hélas !

M. Eric Duboc. Le paysage a disparu. Certains y ont vu et dénoncé le « désastre environnemental français ».

M. Jean-Paul Charié. Excellente formule !

M. Eric Duboc. Alors qu'hier le commerce dessinait l'identité de la ville, aujourd'hui la grande distribution est destructrice de l'identité.

Dans les années 70, le même danger guettait le centre de nos villes, avec l'installation de ces cubes qui abritaient les grands magasins, au mépris de toutes les règles de préservation de l'habitat. La législation a permis de réagir et d'éviter la déstructuration architecturale des centres historiques. C'est la même démarche qu'il faut désormais mettre en œuvre pour les périphéries.

Le projet de loi inscrit la notion d'environnement au cœur du programme national de développement et de modernisation des activités commerciales. Le paysage commercial, comme le paysage naturel, doit se respecter. Il doit se gérer.

Pour mettre un frein à l'anonymat uniforme des zones commerciales et afin de respecter nos spécificités territoriales, il est urgent d'engager une réflexion concertée avec tous les ministères intéressés : les ministères de la ville et de l'environnement, celui de la culture, dont dépend aujourd'hui l'architecture, et, bien sûr, celui du commerce et de l'artisanat.

Il est possible, sur ce dossier, d'expérimenter – et nous vous savons sensible à l'expérimentation – afin de démontrer que la laideur n'est pas une fatalité. Une grande part du produit de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat est reversée, chaque année, au budget général. Pourquoi ne pas consacrer une fraction de ces crédits à réparer les erreurs d'urbanisme commercial dont souffrent malheureusement toutes les entrées de nos villes ?

Cette bataille, je le répète, est une bataille culturelle. Elle s'appuie sur la défense de notre identité, qui ne peut se résumer à celle de McDonald's, de Leroy-Merlin ou de Leader Price. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour prolonger le vote de la loi par une action exemplaire qui redonne au mot « paysage » toute la valeur qu'il a malheureusement perdue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Vincent Delaroux.

M. Vincent Delaroux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si nous ressentons l'impérieuse nécessité de légiférer à nouveau sur le secteur du commerce et de l'artisanat, c'est parce que nous sommes confrontés, dans nos circonscriptions, à des dérapages, des dysfonctionnements d'un dispositif d'encadrement désormais inadapté à une conjoncture économique plus difficile, à la formidable évolution des structures de la distribution, mais aussi aux nouveaux impératifs de lutte pour l'emploi, de reprise en main de l'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement.

Chacun connaît les conséquences contrastées du développement des grandes surfaces, unique en Europe par son ampleur : la stimulation d'activités créatrices d'emplois, certes, mais d'emplois dont beaucoup ne font que se substituer à ceux qu'ils détruisent, plus nombreux, par ailleurs.

Il faut aussi s'alarmer de l'imposante présence de ces équipements, qui enlève toute chance aux commerces de proximité en zone rurale, et de leur localisation périphérique qui amène l'activité commerciale à désertifier les centres villes. C'est bel et bien l'aménagement et l'équilibre de notre territoire qui sont en jeu.

Aujourd'hui, près de 65 p. 100 des consommateurs habitant *intra muros* doivent se déplacer vers l'extérieur des villes pour y effectuer des achats dits « de proximité ».

Alors que 92 p. 100 des personnes interrogées par la Fédération des familles de France reconnaissent au petit commerce des atouts en matière de conseil et de convivialité, les commerces de proximité représentent désormais moins de 6 p. 100 de notre univers commercial.

Exploitant moi-même, à Nantes, des surfaces moyennes spécialisées, je crois que l'exemple de ma ville est particulièrement significatif.

L'étude effectuée par la municipalité dans le cadre du projet « Nantes 2000 » fait apparaître qu'entre 1986 et 1992, tandis que la population de l'agglomération ne progressait que de 10 p. 100, les surfaces des magasins périphériques de plus de 400 mètres carrés augmentaient de 83 p. 100.

Pour 500 000 habitants, l'agglomération possédait déjà 600 000 mètres carrés de surfaces de vente en 1992, avec une progression de 44 p. 100 en six ans, ce qui représente une densité bien supérieure à la moyenne nationale.

La note de conjoncture des chambres de commerce et d'industrie de Nantes et de Saint-Nazaire confirme cette évolution en faisant ressortir une baisse d'activité moyenne pour le centre ville de 16 p. 100, entre 1991 et 1995.

Ce développement du grand commerce a créé un double déséquilibre : le centre ville ne compte plus que 16 p. 100 des surfaces de vente de l'agglomération, alors que la grande distribution en contrôle 67 p. 100.

Cette expansion s'est accompagnée d'une diffusion centrifuge des grands centres commerciaux, qui se sont progressivement rapprochés du périphérique et des zones de transit, captant ainsi les consommateurs dans leurs déplacements quotidiens et aux entrées de l'agglomération, et isolant le commerce du cœur de la ville.

De plus, en dépit de ce constat catastrophique, et juste avant que nous ne prenions la décision de geler la création ou l'extension de nouvelles surfaces au-delà de 300 mètres carrés, les élus de la CDEC continuaient à accorder, au mépris de leurs engagements, de nouvelles extensions, ne faisant ainsi qu'aggraver la situation.

Vous-même, monsieur le ministre, avez d'ailleurs trouvé choquant, lors de votre audition en commission, que les CDEC prennent des décisions qui ne s'appuient pas sur des orientations politiques nationales.

Dans ce contexte de crise, l'intervention du législateur prend toute sa portée. Il est utile, à ce sujet, de se remémorer les objectifs poursuivis par la loi de 1973, dite loi Royer.

Nous n'en retenons souvent que les aspects répressifs d'encadrement. Or je crois qu'il est instructif d'en rappeler la motivation initiale : « favoriser la modernisation économique du pays, car elle augmente la force de son

industrie et de son agriculture et profite aux consommateurs ; et d'autre part, aider le commerce et l'artisanat à bénéficier aussi de cette modernisation ». Il n'était donc pas question de dresser les commerçants les uns contre les autres ou d'arbitrer leurs rapports de force, mais bien de veiller à ce que tous soient en mesure de concourir à armes égales, et ce, ne l'oublions pas, pour le profit du consommateur.

Le texte qui nous est soumis constitue une nouvelle étape. L'article 1^{er}, en particulier, précise dans quelles conditions « les implantations d'entreprises commerciales et artisanales doivent s'adapter aux exigences de l'aménagement du territoire », enjeu essentiel de la politique urbaine qui devra, à l'avenir, orienter les décisions en matière d'équipement commercial.

Les dispositions dont nous débattons constituent une étape sur la voie de la maîtrise de l'évolution de l'urbanisme commercial. Cette démarche trouvera son aboutissement dans l'élaboration prochaine d'un programme national de développement et de modernisation, qui permettra une planification prévisionnelle et la préparation de schémas territoriaux d'urbanisme commercial.

Les dispositions à venir sauront, je l'espère, donner ou redonner aux acteurs, notamment ceux des centres villes, les moyens de leur dynamisme, qui ne saurait reposer uniquement sur la limitation des surfaces de vente.

Le projet de loi que vous avez élaboré, monsieur le ministre, et les amendements que nous proposons répondent à l'urgence de la situation. Toutefois, dans le cadre de la réforme fiscale préparée par le Gouvernement, il conviendra de s'interroger sur la contribution à l'impôt des différents opérateurs. En effet, le petit commerce et le commerce spécialisé paient en moyenne, pour un chiffre d'affaires équivalent, plus de taxe professionnelle, deux fois plus de TVA et trois fois plus de charges sociales que la grande distribution alimentaire. Il en résulte des distorsions de concurrence insupportables.

Par ailleurs, il conviendra de rechercher les moyens de favoriser le regroupement des entreprises commerciales indépendantes : en amont, dans le cadre de groupements d'achat ; sur le plan local, par l'élaboration d'une formule juridique permettant la création de groupements d'intérêt commercial et communal, c'est-à-dire de structures dotées de réels moyens financiers et humains, susceptibles de conduire des actions de promotion des activités commerciales, telles qu'elles existent déjà dans les centres commerciaux périphériques.

M. le président. Je vous remercie de conclure, monsieur Delaroux.

M. Vincent Delaroux. Pour finir, je me réjouis, monsieur le ministre, de vous entendre replacer le bien-être et l'épanouissement de l'homme au cœur du débat économique, comme un enjeu de la liberté d'entreprendre.

Je me réjouis également de constater que les mesures que nous nous apprêtons à voter expriment enfin une réelle volonté politique d'agir en faveur de la cohésion économique et sociale de notre pays, et pour l'équilibre de notre territoire.

J'ai apprécié, enfin, que vous nous incitiez à rester mobilisés pour les étapes à venir du travail de fond que vous avez entrepris. C'est bien notre intention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Harry Lapp.

M. Harry Lapp. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi est très attendu depuis le lancement du plan PME. Outre son importance évidente, il présente le double mérite d'être courageux et dynamique. Courageux, car malgré les pressions de puissants lobbies, il met enfin un frein à l'anarchie de l'urbanisme commercial. Dynamique, car en réhabilitant l'artisanat, il donne une vraie nouvelle chance aux très petites entreprises.

Contrairement à ce que certains tentent de faire croire, ce texte ne va pas à l'encontre de la liberté et de la volonté d'entreprendre mais pose les nouvelles règles d'un équilibre lié à une concurrence plus loyale et plus claire. Il contribue aussi, en contrôlant mieux les implantations commerciales, à redynamiser les centres villes, à maintenir les activités existantes, à reconstituer un tissu d'entreprises de proximité, source de stabilité sociale.

Le titre I^{er} contient des éléments essentiels tels que la pérennisation du seuil des 300 mètres carrés au-delà duquel une autorisation est obligatoire, le rééquilibrage de la commission départementale d'équipement commercial, le renforcement des sanctions. Dans un souci d'efficacité, il me paraît cependant indispensable que la règle du vote à la majorité absolue soit étendue à la commission nationale d'équipement commercial. C'est l'objet d'un amendement que j'ai présenté avec Germain Gengenwin.

Mais le vrai succès de la démarche engagée dépendra d'une mise en place efficace du programme national de développement et de modernisation des activités commerciales et artisanales, et surtout des schémas territoriaux d'équipement commercial. Ces schémas – j'y insiste, monsieur le ministre – devront être opposables aux tiers. A cet égard, je me permets de vous informer que la chambre de commerce et d'industrie du Bas-Rhin s'est déjà engagée dans la réalisation d'un schéma départemental d'urbanisme commercial.

J'approuve, bien entendu, les amendements de la commission visant à étendre le régime d'autorisation à la création d'hôtels d'une certaine dimension et, surtout, de grands multiplexes de cinéma. Les premières expériences démontrent en effet les conséquences négatives de ces équipements sur l'animation des centres villes.

Je relève avec satisfaction l'introduction, à l'article 4, de la notion d'impact en termes d'emplois parmi les éléments que la commission départementale doit prendre en considération. Ce critère est prépondérant, mais il impose que soient pris réellement en compte les emplois non salariés ainsi que tous les emplois induits, trop longtemps ignorés des statistiques. En parallèle, les effectifs des grandes surfaces doivent s'apprécier en fonction des contrats de travail à temps partiel qui, je le rappelle, intéressent 35 p. 100 des salariés du secteur.

Le titre II met en place une politique de promotion des métiers qui repose sur un renforcement de la qualification professionnelle et de la protection de la qualité artisanale. A titre d'exemple, l'artisanat connaît en Alsace un développement exceptionnel, puisqu'il compte 20 000 entreprises occupant 118 000 personnes, soit 18 p. 100 environ de la population active.

Souvent de taille moyenne, l'entreprise artisanale tire sa force de sa qualification et de sa compétence. L'article 11 réglementant le droit d'installation pour certaines activités répond bien, dans son principe, aux attentes des professionnels du secteur. Il serait cependant souhaitable d'intégrer à ce régime l'ensemble des activités du bâtiment.

Enfin, il s'agit de distinguer plus nettement la notion d'artisanat proprement dite, c'est-à-dire les secteurs d'activité dans lesquels existe une formation professionnelle complète, à l'intérieur du secteur des métiers, afin de garantir à l'artisanat ses lettres de noblesse.

Monsieur le ministre, vous vous êtes engagé dans une politique ambitieuse et nous faisons aujourd'hui un grand pas en avant. Mais, comme vous le savez, de grands motifs d'insatisfaction demeurent chez les commerçants, les artisans et tous les chefs de petites entreprises, quotidiennement confrontés à un maquis administratif qui les décourage. Dernier exemple en date : le RDS qui, je l'avais souligné dans cette enceinte le 21 février dernier, est un modèle de complexité et aura surtout coûté très cher en assistance informatique et comptable par rapport au montant des cotisations en jeu.

Nous avons devant nous un vaste chantier, celui de l'allègement des formalités administratives, celui de la réduction des impôts et des charges qui handicapent lourdement notre économie. C'est un appel que je vous lance comme je l'ai déjà lancé à vos collègues des autres ministères : il est urgent d'envoyer rapidement un signal fort à nos compatriotes, afin de leur redonner confiance en l'avenir. C'est l'enjeu des deux prochaines années, et je forme le vœu que la loi de finances pour 1997 nous en donne l'opportunité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Laguilhon.

M. Pierre Laguilhon. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous faire part de cette tribune de la confiance que vous témoignent les commerçants et artisans pour la détermination avec laquelle vous souhaitez revaloriser leur fonction d'acteur économique de proximité.

Depuis votre prise de fonction, vous avez en effet adopté un ensemble de mesures de nature à redonner confiance et à confirmer l'identité de ces 800 000 entrepreneurs confondus dans l'anonymat d'une société à la recherche des valeurs essentielles liées à un tissu économique et social trop souvent et trop longtemps banalisé.

Parmi les réformes entreprises, les dispositions relatives à l'urbanisme commercial comportant un assujettissement à autorisation pour toutes surfaces de vente supérieure à 300 mètres carrés va dans le sens d'un rééquilibrage de l'activité commerciale des centres de vie et, par le fait même, des centres-villes, fréquemment désertés par le consommateur.

Il convient, à l'occasion de l'examen de ce projet de loi, de définir le cadre juridique de ces dispositions qui doivent endiguer l'extension d'installations des nombreux discounters dont l'activité exercée sur une surface minimum n'accorde pas nécessairement au problème social la priorité souhaitée.

L'installation et le développement du commerce de proximité sont générateurs d'emplois et constituent un élément de stabilité sociale et territoriale.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Pierre Laguilhon. La mise en place de schémas communaux ou intercommunaux constituera un support de planification et de concertation tendant à un meilleur équilibre des activités et au maintien de l'humanisation des relations commerciales.

L'installation des artisans constitue également un vaste domaine bénéfique aux entreprises et valorisant pour la personne dans l'exercice d'un métier dont la culture traditionnelle doit rester un élément de base de notre société.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Pierre Laguilhon. Dans la conjoncture économique actuelle, il est particulièrement important que l'identité du secteur des métiers soit mieux définie dans le cadre d'un schéma de qualification dont les futurs chefs d'entreprises doivent s'imprégner pour faire face à l'évolution de leur environnement économique et technologique.

L'objectif de ce projet de loi doit être l'installation d'artisans, dont la qualification professionnelle sera un élément de garantie de pérennité de l'entreprise. On ne saurait trop faire remarquer aux porteurs de projets qu'il n'est pas possible de créer ou d'installer une entreprise sans une formation et une qualification préalablement acquises.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Pierre Laguilhon. La qualification constitue un élément prépondérant de nature à valoriser la fonction de l'artisan et à écarter les risques de dérives d'installations commerciales ou artisanales, préjudiciables à la qualité et à l'identité d'une profession.

Monsieur le ministre, vous avez pris des mesures financières en matière de taux superbônifiés à 3,5 p. 100 pour l'installation et la mise aux normes d'entreprises, et nous vous en félicitons. Il conviendrait cependant que ces aides à l'installation, et notamment l'attribution de prêts superbônifiés, soient réservées aux artisans dont la qualification et le projet économique, les deux sont liés, garantiront la bonne utilisation de ces aides non négligeables de l'Etat.

A ce titre, seuls les agriculteurs ayant une formation et présentant un projet économique viable sont bénéficiaires de prêts bonifiés et d'aides à l'installation.

Les mêmes dispositions devraient être envisagées pour l'installation de nos artisans si nous souhaitons renforcer et pérenniser les tissus économiques qu'ils représentent et qui restent un des joyaux de notre société.

Monsieur le ministre, il est souhaitable que les artisans du bâtiment qui ont manifesté leur inquiétude devant la dégradation permanente du marché puissent, grâce à une formation leur donnant la compétence nécessaire, accéder aux appels d'offres des marchés publics auxquels ils renoncent le plus souvent en raison de la complexité grandissante de la constitution des dossiers. Il nous appartient également de veiller à ce qu'ils ne soient pas systématiquement écartés de ces marchés par des entreprises pratiquant des prix anormalement bas dès lors qu'ils sont en mesure d'être compétitifs au regard de la qualité de leur prestation.

Bref, l'installation constitue un chantier sensible sur lequel nous devons apporter un maximum de sérénité et de vigilance.

M. Patrick Ollier. C'est vrai !

M. Pierre Laguilhon. Les artisans et les commerçants fondent de grands espoirs sur ce projet de loi. Il est de notre devoir de ne pas les décevoir. Et comme il n'est pas non plus dans mes intentions de vous décevoir, monsieur le ministre, je vous apporte toute mon aide et mon soutien dans la tâche que vous avez entreprise. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les récentes déclarations du Président de la République n'auront pas manqué de rassurer les commerçants et artisans, victimes de la concurrence souvent déloyale de certains hypermarchés et autres « hard discounters ». Ce projet de loi va apporter une réponse efficace au problème posé.

Les vifs débats qui ont animé cette assemblée au cours des dernières semaines et les dispositions relatives à l'équipement commercial contenues dans le présent projet de loi témoignent, monsieur le ministre, de la gravité de la déstructuration du tissu commercial et artisanal français ainsi que de l'urgence de réagir. Réagir, mes chers collègues, ne signifie pas entraver la liberté d'entreprendre. Réagir signifie faire face au choix de société qui s'impose à nous.

La question est de savoir quelle société, quelle France nous voulons pour nos enfants ? Voulons-nous une France désertifiée à l'intérieur, à l'intérieur de ses campagnes, à l'intérieur de ses centres villes chargés d'histoire, au profit de périphéries urbaines déshumanisées et cumulant les fléaux du chômage et de la délinquance ?

M. Patrick Ollier. Eh oui !

M. Thierry Mariani. Ou voulons-nous une France équilibrée avec des villes et des arrière-pays où vivre et travailler ne serait pas une utopie ? Si tel est l'objectif que nous voulons atteindre, alors, mes chers collègues, il nous faut agir dès à présent.

La disparition des distributeurs de carburants indépendants, ces dernières années, et de près de 100 000 emplois, la disparition entre 1990 et 1993 de près de 70 000 emplois dans le commerce indépendant alimentaire et l'artisanat, pour 1 000 emplois créés seulement dans la grande distribution, sont autant d'éléments alarmants qui justifient la mise en œuvre, d'une part, de mesures de sauvegarde et, d'autre part, de mesures relatives au développement et à la promotion de la qualité de l'artisanat.

La réforme de la loi Royer à travers l'abaissement à 300 mètres carrés du seuil d'autorisation des projets d'exploitation commerciale, la prise en compte des impératifs d'aménagement du territoire, du maintien d'activités dans les espaces défavorisés apportent des réponses à la crise actuelle. Toutefois, il conviendrait d'associer plus largement à ces instances décisionnelles les organisations les plus représentatives de l'artisanat et du commerce indépendant.

Il y a également un secteur pour lequel il nous faut réagir avant qu'il ne soit trop tard : celui de l'hôtellerie et de la restauration. Le Vaucluse, monsieur le ministre, détient le triste record des installations de grandes surfaces. Détiendra-t-il un jour celui des hôtels Formule 1, Quick Palace ou Première Classe...

M. Eric Duboc. Quelle tristesse !

M. Thierry Mariani. ... en bordure des sorties autoroutières, alors que sa vocation touristique devrait lui permettre de garder un arrière-pays vivant ?

Je cite le Vaucluse, mais la situation est générale. L'hôtellerie traditionnelle ne résiste pas au développement anarchique des chaînes hôtelières. Entre 1981 et 1991, les hôtels indépendants ont stagné ou régressé en nombre d'unités, tandis que les hôtels de chaîne ont progressé de 600 p. 100 en nombre...

M. Patrick Ollier. Hélas !

M. Thierry Mariani. ... et de 500 p. 100 en chambres et représentaient en 1994 près de 30 p. 100 de la capacité hôtelière homologuée. Le journal *L'Hôtellerie* titrait, monsieur le ministre, le 7 mars : « Projet d'ouverture pour 1996 : 4 252 chambres en classe économique ».

Les conséquences, mes chers collègues, nous le savons, sont désastreuses. En 1993, 550 hôtels indépendants ont fermé dans notre pays. Le développement des chaînes hôtelières a pris une ampleur telle que l'on a atteint une surcapacité évidente. Il en résulte un déséquilibre du potentiel d'accueil entraînant une chute des tarifs, qui fait certes partie de la stratégie monopolistique des chaînes d'hôtels, mais que l'hôtellerie traditionnelle n'est pas en mesure de supporter.

M. Eric Duboc. Absolument !

M. Thierry Mariani. La situation est d'autant plus grave que ces chaînes hôtelières revêtent une forme automatisée, peu porteuse d'emplois, et qu'elles se développent en périphérie des villes, ce qui, outre la dénatura-tion paysagère, condamne l'hôtellerie des centres villes et l'hôtellerie de terroir.

Depuis 1990, cette évolution a provoqué des suppressions d'emplois, la désertification du tissu rural et urbain, la suspension des programmes de travaux de modernisation et, enfin, l'affaiblissement de la diversité hôtelière et, donc, de l'attraction touristique de notre pays.

Aussi, afin de prévenir des drames sociaux et économiques, il serait grand temps d'enrayer cette folle spirale. A cette fin, j'ai d'ailleurs proposé, monsieur le ministre, mes chers collègues, un amendement prévoyant la création d'une commission départementale et d'une commission nationale, en appel, d'équipement hôtelier.

Qualité, savoir-faire, technique telles sont peut-être les principales clés du dynamisme à venir du commerce et de l'artisanat français. Ces notions sont en voie de reconnaissance dans l'artisanat. Récemment avec la réforme de l'apprentissage et aujourd'hui à travers les dispositions relatives à la qualification professionnelle et à un artisanat, investi, aux termes de votre projet de loi, monsieur le ministre, d'une réelle identité.

L'article 11 de votre texte prévoit d'ailleurs d'instaurer une qualification professionnelle dans l'entreprise chaque fois que son identité est susceptible de mettre en jeu la santé ou la sécurité des consommateurs.

La détention d'une formation est ainsi exigée pour une liste d'activités dont les métiers de bouche. Or la restauration, qui consiste en la préparation, la fabrication ou l'assemblage d'aliments, au même titre que les métiers de bouche, en est exclue. N'importe qui peut s'improviser restaurateur. Pourtant les impératifs de santé publique sont bien réels. Ainsi, les ouvertures d'établissements par des non-professionnels prolifèrent, et ce au détriment des consommateurs.

L'élaboration d'un statut du restaurateur pourrait aussi être l'occasion d'appréhender l'ensemble des difficultés spécifiques à cette activité. Ce projet de statut, pour lequel j'ai déposé un amendement, pourrait, monsieur le ministre, s'attacher à étudier la reconnaissance professionnelle, la prise en considération des démarches de qualité et la mise en place de dispositifs d'interventions financières diverses pour les restaurateurs situés en zones rurales ou urbaines défavorisées et ayant pour objet la mise aux normes, la modernisation et l'adaptation des établissements.

Ainsi, dans une perspective d'économie touristique soutenue et qui pourrait devenir un créneau de développement certain, la restauration comme l'hôtellerie pourraient, s'ils en avaient les moyens, satisfaire les attentes d'une clientèle en pleine évolution.

Enfin, je souhaiterais conclure mon propos sur un point qui me tient particulièrement à cœur : la situation des commerçants non sédentaires. En effet, il ne faudrait pas que les commerçants non sédentaires, qui font la beauté et la diversité de nos marchés et aussi de nos centres villes...

M. Michel Meylan. Tout à fait !

M. Eric Duboc. Très juste !

M. Thierry Mariani. ... et qui sont eux aussi victimes des dérives commerciales de la grande distribution, soient les oubliés de toutes les réformes en cours.

M. Michel Meylan. On ne parle pas assez d'eux, en effet !

M. Thierry Mariani. Cela serait d'autant plus grave que le commerce non sédentaire connaît la précarité. En effet, lorsqu'un commerçant sédentaire cesse son activité, sa retraite n'est qu'une bien modeste partie de ses revenus. Ses ressources sont principalement issues de la vente de ses murs ou de son fonds de commerce. En ces temps particulièrement durs pour le commerce traditionnel, sur quelles ressources peuvent compter les commerçants non sédentaires en dehors d'une modeste pension de vieillesse ?

C'est pourquoi je forme le vœu que les débats qui nous réunissent aujourd'hui puissent être poursuivis en vue d'étudier l'institution d'un dispositif qui permettrait aux commerçants non sédentaires de constituer au fil de leurs années d'activité une sorte de « fonds de commerce » spécifique à leur situation, à même de compléter leur pension de vieillesse et de les aider en cas de coups durs.

Monsieur le ministre, votre projet va dans le bon sens en ramenant le commerce à une taille humaine et en revenant à une certaine notion de bien-être et de qualité de vie. Je le voterai avec enthousiasme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Charatoire.

M. Jean-Marc Charatoire. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si le déclin du commerce traditionnel avait sonné, il y a près de 150 ans avec Boucicaut et la création du Bon Marché, son sort a vraiment basculé depuis quinze ans avec le développement forcené et souvent anarchique des grandes surfaces. Si ces dernières ont toujours de bons arguments – comme la création d'emplois – pour justifier leur prolifération, elles ne parlent pas des milliers de commerçants et artisans mis à la rue, ni de la désertification des campagnes.

Nous avons voté des lois d'aménagement du territoire et défini des zones franches et des zones de revitalisation rurale dans l'espoir d'enrayer un déclin, dû en partie à la fuite des activités commerciales, artisanales et industrielles vers les grandes villes. Toutes les collectivités territoriales tentent de stopper cette spirale infernale : les conseils régionaux, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, les conseils généraux et les communes mais aussi les parcs naturels régionaux.

Pour ce qui concerne le parc naturel Livradois-Foréz, dont j'assume actuellement la présidence, nous agissons contre la désertification par le financement de multiples ruraux, de véhicules de tournées, par des opérations de modernisation et de qualité de l'artisanat de production sur des fonds européens LEADER, par la création de trois circuits de cinéma itinérants, et par la remise d'un prix annuel de création et reprise d'entreprise, qui a contribué au maintien ou à la création de 220 emplois sur cinq ans en milieu rural.

Est-il encore possible de rééquilibrer l'inégal rapport de force entre le commerce traditionnel et les grandes surfaces, entre les centres-villes désertés et les quartiers périphériques frappés de congestion, entre les zones urbaines en surchauffe et les campagnes souffrant d'anémie ? Comment protéger l'environnement de ces hangars agressifs, alignés sans harmonie dans les périphéries des agglomérations et devenus les temples de la nouvelle religion du consumérisme ?

M. Eric Duboc. Triste constat !

M. Jean-Marc Charatoire. Il serait possible de remédier à cette situation en soumettant par exemple l'implantation ou l'extension d'une grande surface à des conditions de création de succursales dans les chefs-lieux de cantons ruraux ou dans les centres-villes avec obligation de fournir au consommateur un éventail minimum de produits à des prix identiques à ceux pratiqués dans l'établissement principal.

Pour ce qui concerne l'architecture, il conviendrait d'imposer des bâtiments en accord avec le style du pays, et s'inscrivant dans un plan d'urbanisme harmonieux.

Monsieur le ministre, le rééquilibrage des activités commerciales et artisanales ne pourra vraiment avoir lieu qu'avec une réforme profonde de la loyauté et de l'équilibre des relations commerciales qui, si elle doit être l'objet du projet de loi qui va bientôt nous revenir en deuxième lecture, ne peut cependant pas être occulté dans la discussion présente. Je veux parler des contrats, souvent léonins, signés entre la grande distribution et leurs fournisseurs.

Dans ma circonscription, les exemples sont légion. Dans le domaine de la coutellerie de table, le troisième groupe français vient de déposer son bilan et 150 salariés sont au chômage. Ce groupe réalisait une grande partie de son chiffre d'affaires avec la grande distribution. Pour arracher des marchés, il avait consenti des conditions financières suicidaires. J'ai eu en main des contrats où, après une succession de rabais, ristournes et autres remises, les factures étaient revues à la baisse à 50 p. 100 des prix catalogues. Pour ne pas vendre à perte, ni risquer d'être déréférencée, cette entreprise avait, dans un premier temps, délocalisé une partie de sa production dans le sud-est asiatique. Puis elle avait robotisé sa fabrication. C'est ainsi que des machines automatisées produisaient en une heure autant de couverts que dix personnes en une journée.

Dans une autre entreprise, certains contrats comportent des clauses prévoyant qu'un acheteur, s'il constate qu'une enseigne concurrente a un produit du même type, provenant du même fabricant ou d'un autre et à un meilleur prix, peut facturer à son fournisseur un dédommagement basé sur la différence entre les prix constatés avec parfois un dédommagement supplémentaire !

Monsieur le ministre, avec mes collègues Gengenwin, Soulage et Aimé, j'ai cosigné des amendements que je vous remercie de bien vouloir prendre en considération.

A l'article 7, pour introduire un représentant des commerçants qui serait le septième membre de la commission départementale d'équipement commercial ; à l'article 9, pour éviter que les projets non examinés après le nouveau délai de quatre mois ne soient autorisés tacitement ; à l'article 10, pour que la Commission nationale d'équipement comprenne un représentant de l'artisanat et un représentant du commerce indépendant ; enfin à l'article 14, pour que les qualités d'artisan et de maître-artisan soient également attribuées aux associés de sociétés réellement impliqués dans l'activité de l'entreprise, et qui justifient l'obtention d'un diplôme.

Monsieur le ministre, plus qu'à une régulation de la distribution commerciale et de l'artisanat, nous avons à faire un choix de société. Comment espérer enrayer le chômage, voire créer des emplois, lorsque les entreprises sont obligées de délocaliser leur production ou de la robotiser pour survivre ? Comment espérer revitaliser les zones rurales avec la fuite de l'activité artisanale et commerciale, fuite qui précédera inéluctablement celle des services publics ?

Oui, les intérêts de la grande distribution sont aux antipodes de l'aménagement du territoire, de la résorption du chômage, du traitement de la fracture sociale !

N'oubliant pas ma qualité d'élu rural ni mon appartenance à une lignée d'artisans et de commerçants, je voterai sans hésiter cette loi car elle apportera sa pierre au dispositif législatif mis en place depuis 1993 et qui vise à éviter l'implosion de notre société. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Lionel Assouad.

M. Lionel Assouad. Monsieur le ministre, depuis trop d'années – vous voyez celles auxquelles je fais allusion – ...

M. Eric Duboc. Ils ne sont plus là !

M. Lionel Assouad. ... les 300 000 commerçants de France et le 820 000 artisans ont été les parents pauvres de la politique française. Le rapport que vous nous avez transmis, avec le Premier ministre, est d'une indiscutable clarté : le développement du commerce de proximité est davantage créateur d'emplois que la grande distribution.

En effet, plus les grandes surfaces s'étendaient, au détriment des petits commerces, plus le chômage croissait. Ainsi, de 1998 à 1993, le nombre de commerces indépendants est passé de 280 000 à 180 000, entraînant des dizaines et des dizaines de milliers d'emplois dans cette chute. Plus la grande distribution se développait, presque sans frein, plus le lien de vie sociale dans les quartiers était détruit. Aujourd'hui, nous le savons, c'est bien plus que l'emploi dans le commerce qui a été gravement atteint, c'est aussi – on ne le dit pas assez – l'emploi dans les petites et moyennes entreprises françaises, moins compétitives que leurs homologues étrangères, souvent à cause des charges, et si souvent déréférencées, sans explication aucune, au profit de celles d'autres continents.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'applaudis avec enthousiasme – je n'hésite pas à employer ce mot bien qu'il soit fort – ce projet de loi qui freinera fortement le développement des hypermarchés, toujours plus hyper. Ils saturent désormais la France. Ne sont-ils pas 1 048, dont 253 de plus de 7 300 mètres carrés ?

Votre texte constitue la réponse attendue aux préoccupations constantes des commerçants et des artisans ruraux et urbains. Je pense à ceux que je rencontre chaque semaine dans les 13^e et 14^e arrondissements de Paris, mais je pense aussi à l'inquiétude de la population devant la mort lente de quartiers qui perdent leurs petits commerces. Les rues sont peu à peu hâchées de zones mortes, de boutiques fermées parce que personne ne prend la relève, parce qu'une partie de la clientèle est comme vampirisée par les hypermarchés qui se sont massés à nos portes.

A cet égard, Paris connaît une situation spéciale, puisque, depuis longtemps, son ancien maire, qui occupe désormais d'autres fonctions, a refusé les très grandes surfaces dans la capitale.

Lutter contre le développement déraisonné de la grande distribution, c'est remettre enfin l'homme au centre de nos préoccupations. En encadrant la croissance du grand équipement commercial nous redonnons sa chance au petit commerce, donc à l'humain. Monsieur le ministre, vous nous proposez un texte moderne.

M. Eric Duboc. Tout à fait !

M. Lionel Assouad. En effet, être moderne, ce n'est pas s'effacer devant la loi du plus fort, mais rétablir une concurrence loyale, soucieuse de l'emploi, de la nécessité de garder la vitalité de nos villes et de nos bourgs et de protéger à terme le consommateur.

Monsieur le ministre, à votre projet que je trouve si bien venu, je proposerai demain un amendement visant à interdire les liquidations de décembre quand elles déguisent des soldes artificielles, mais, sur le fond, sachez que je suis entièrement derrière vous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Vanneste.

M. Christian Vanneste. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte que nous examinons aujourd'hui est important pour trois raisons.

D'abord, il consacre la primauté de la politique sur l'économie, c'est-à-dire des fins sur les moyens. Effectivement quel sens aurait notre séjour dans cet hémicycle si nous obéissions à la loi de l'enrichissement sans fin ou de la suprématie de la marchandise sur l'homme ? En matière de régularisation du commerce, il s'agit avant tout de faire respecter l'idée que nous nous faisons de la société en la faisant passer avant la satisfaction des intérêts matériels et individuels.

Ensuite, ce projet traduit un souci qui nous a guidé en permanence dans l'élaboration de nombreux textes depuis 1993, celui de l'équilibre. Il était déjà présent en matière d'urbanisme dans la loi sur le développement du territoire comme il est au centre de la politique de la ville.

M. Patrick Ollier. C'est vrai !

M. Christian Vanneste. A chaque fois, il s'agit de revenir sur les errements de l'époque Le Corbusier, sur les errements du zonage, quand il fallait habiter dans un endroit, travailler dans un autre, se recréer dans un troisième.

M. Eric Duboc et M. Francis Saint-Ellier. Tout à fait !

M. Christian Vanneste. Ainsi sont nées des zones mortes, des zones sans activité. De la même manière on plante aujourd'hui des cinémas, des multiplexes dans

les banlieues, autre moyen de désertifier les centres villes et de leur enlever encore un peu d'humanité. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Enfin, ce texte est important en termes d'emploi. En effet, le commerce indépendant représente, à chiffre d'affaires égal, quatre fois plus d'emplois que le commerce de grande surface. C'est la raison pour laquelle je tiens, moi aussi, à dire que j'adhère avec enthousiasme à votre texte, qui reprend l'esprit de la loi Royer – son auteur l'a souligné lui-même – à une époque où la crise a mis à mal ses résultats.

La France est l'un des rares pays à posséder une législation spécifique de contrôle étroit du développement des grandes surfaces de vente. Malgré près de vingt ans de mise sous tutelle et de surveillance du développement des grandes surfaces, non seulement on n'est pas parvenu à les contrôler vraiment, mais la France affiche une densité record avec le plus fort taux de mètres carrés de grande surface pour 1 000 habitants : 1,5 hypermarché pour 100 000 habitants, avant l'Allemagne, 1,3, l'Espagne, 0,3 et l'Italie, 0,2. Cela a provoqué de graves déséquilibres non seulement économiques mais aussi sociaux, environnementaux, qui se sont aggravés au cours de cette période.

Nous devons donc rechercher un équilibre entre ceux qui bénéficient d'une clientèle assurée et ceux qui peinent dans nos villes et dans nos villages. En un quart de siècle, en effet, les parts de marché du commerce indépendant sont passées de 83 p. 100 à moins de 50 p. 100 et l'on est tombé de 285 000 points de vente indépendants en 1965 à 160 000 aujourd'hui.

Cette évolution a eu des répercussions négatives sur l'emploi. Ainsi, pour la seule période 1990-1993, le chiffre d'affaires des grandes et moyennes surfaces a progressé de 65 milliards de francs – soit une augmentation de 12 p. 100 – tandis que le personnel n'augmentait que de 1 000 personnes. Durant la même période, le chiffre d'affaires des indépendants a diminué de 19 milliards – soit une baisse de 9 p. 100 – et 42 000 emplois salariés et non salariés ont disparu. Ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le ministre, dans le commerce indépendant, outre les salariés, travaillent souvent les deux conjoints dont l'un n'est pas déclaré.

Par ailleurs une telle évolution est néfaste à la qualité de la vie des citoyens, car la disparition des petits commerces signifie la perte de convivialité, met fin, dans bien des endroits, à la vie de quartier et réduit la sécurité. Les entreprises artisanales apportent un service de proximité irremplaçable pour les personnes les moins mobiles et les personnes âgées, qui se voient confrontées, quand ces magasins disparaissent, à de grandes difficultés pour s'approvisionner.

Pour toutes ces raisons, il est urgent d'adopter des mesures fortes, volontaristes en faveur du petit commerce, afin de conserver une dynamique commerciale à nos villes. C'est pourquoi j'avais déposé une proposition de loi fondée sur l'expérience de ma ville, Tourcoing. Alors qu'elle compte 94 000 habitants, la zone de chalandise du centre-ville est réduite à 30 000 habitants, parce que la cité est entourée de grandes surfaces. En conséquence, certains commerces situés au cœur même de Tourcoing ne se vendent même plus.

Ma proposition de loi tendait à l'instauration de zones commerciales privilégiées où les commerçants désirant reprendre des commerces ou modifier leurs installations

pourraient bénéficier de l'aide d'un fonds d'intervention. J'ai repris cette proposition sous la forme d'un amendement à l'article 4 du projet de loi.

Avant de conclure, je formulerai deux brèves remarques.

La première concerne la modernisation et l'adaptation des activités des surfaces commerciales, qui sont l'un des principes animant cette réforme. Il faudra, dans la manière de définir cette notion de modernisation, veiller à bien anticiper sur l'avenir et à intégrer le fantastique bouleversement que va connaître le commerce virtuel, avec l'évolution des techniques et des pratiques, notamment au travers des possibilités qu'offriront les autoroutes de l'information. Il s'agit d'une troisième réforme du commerce qu'il faudra bien surveiller.

La seconde consiste à vous soumettre une dernière proposition, celle d'organiser, dans les deux ans, un débat pour faire, avec le recul nécessaire, le point sur l'application de ce texte. Cela démontrera sans doute combien ses dispositions auront été favorables à l'emploi, à l'aménagement du territoire et à la cohésion sociale, qui figurent au nombre des priorités affichées par le Président de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, dernier orateur inscrit.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'ai bien compris, j'aurai le mot de la fin. (*« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Francis Saint-Ellier. Il faut être modeste ; il y a encore le ministre !

M. Léonce Deprez. Je parlais du mot de la fin pour tous ceux qui se sont exprimés, avant le ministre qui nous répondra.

Il y eut Royer ; il y aura donc Raffarin. Enfin, Raffarin vint, avec Ambroise Guellec ! Nous devons nous réjouir de cette rencontre, compte tenu de l'importance que représente la revitalisation des centres villes et la sauvegarde du petit et moyen commerce. Tous ceux qui se sont exprimés à cette tribune l'ont souligné, chacun avec sa personnalité.

Monsieur le ministre, certaines communes ont un rôle essentiel dans la vie économique nationale, et l'évolution de notre société va l'accroître encore. Il s'agit de celles qui doivent attirer, séduire et retenir les habitants des autres villes, des autres régions, des autres pays. Elles jouent un rôle actif dans le développement du chiffre d'affaires de la nation, dans les recettes de TVA, dans les rentrées de devises, dans le développement des emplois. On n les appelle les communes touristiques.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Léonce Deprez. Elles sont près de 1 500 en France et leur activité est primordiale dans le développement d'une branche économique qui doit être source d'espoir aujourd'hui, puisqu'il faut des activités nouvelles, puisque le temps de loisir des uns doit devenir le temps de travail des autres. Or la France est riche en espaces, en pôles territoriaux, en communes capables de répondre aux besoins d'évasion, de rencontres, de progrès, de santé, de découverte de la nature, en un mot au besoin de mieux vivre.

Il est particulièrement important, monsieur le ministre, que ces communes soient attractives d'abord par leur vie propre et par l'animation commerciale qu'elles portent en

elles, puisqu'elles doivent satisfaire les besoins non seulement des habitants qui les peuplent, mais également de ceux qui viennent d'ailleurs, pour se ressourcer, pour reprendre des forces, pour se refaire le moral. Elles doivent donc pouvoir assurer une animation commerciale continue qui ne soit pas cassée par des pratiques ne correspondant plus aux exigences de notre temps.

C'est pourquoi j'ai proposé un amendement, auquel j'ai cru comprendre que vous alliez porter attention, avec M. le rapporteur, peut-être pour traiter de ce sujet dans un prochain projet de loi. Il concerne la pratique des baux précaires que je condamne, la pratique des baux saisonniers, qui relèvent d'une dérogation au droit commun introduite par l'article 3-2 du décret du 30 septembre 1953. Cette possibilité correspondait aux nécessités de l'époque, mais, aujourd'hui, il faut des activités commerciales saines répondant aux besoins de la clientèle toute l'année.

Bien sûr, l'implantation de grandes surfaces ne doit pas être permise aux environs de ces communes car elles porteraient atteinte à l'art de vivre dans ces communes et réduiraient l'intérêt même du centre ville de ces stations, qu'elles soient thermales, de montagne, maritimes, ou villes d'art et d'histoire. Mais, au-delà, il convient de revoir la question des baux précaires ce qui serait conforme à l'intérêt économique, à l'intérêt social, à l'intérêt financier.

Il y a d'abord un intérêt économique parce que les règles de la concurrence ne sont pas respectées puisque les titulaires de ces baux ne viennent chercher de l'argent que pour cent jours. Or il est anormal que l'on profite de la meilleure période de l'année pour gagner de l'argent alors que les commerçants sédentaires paient des charges toute l'année.

M. Yvon Bonnot. Eh oui !

M. Léonce Deprez. L'activité touristique étant appelée à devenir pluri-saisonnière, nous devons plutôt encourager les activités commerciales exercées tout au long des quatre saisons.

L'intérêt social est également évident parce que qui dit baux précaires dit emplois précaires. Si l'on veut créer des emplois liés à une économie touristique pluri-saisonnière, il ne faut pas encourager les contrats de travail de courte durée. Il est même souhaitable de développer les emplois à durée indéterminée dans l'économie touristique.

Si cette question des baux commerciaux n'est pas évoquée dans ce projet de loi, monsieur le ministre, c'est sans doute parce que vous pensez en traiter plus tard. Voyez, j'ai perçu votre réponse avant que vous ne la formuliez. (*Sourires.*)

M. Francis Saint-Ellier. C'est merveilleux !

M. Léonce Deprez. D'ailleurs M. Ambroise Guellec a bien voulu me faire part de ses sentiments à ce sujet.

Ce texte comprend, en revanche, une mesure importante relative aux soldes. En effet leur pratique est souvent malsaine et désordonnée, notamment dans les communes touristiques, quel que soit leur site. Pourquoi ceux qui viennent y gagner de l'argent pendant trois mois se priveraient-ils de la possibilité de faire des soldes pendant une partie de cette durée ? En l'occurrence votre projet apporte une amélioration incontestable.

Les dispositions relatives aux liquidations qui seront davantage réglementées et devront être autorisées par le préfet constituent également un progrès.

Monsieur le ministre, dans la mesure où vous irez jusqu'au bout de vos efforts pour rendre le commerce stable et continu dans les communes touristiques, dans la mesure où vous aiderez les employeurs à offrir à leurs employés des contrats à durée indéterminée, vous aurez atteint votre but en faisant en sorte que l'économie touristique occupe une place de choix dans la vie commerciale de notre pays.

Cependant, si une part de la responsabilité de l'économie touristique relève de votre ministère, d'autres ministres ont aussi leur mot à dire en la matière. C'est pourquoi il convient de prendre un ensemble de mesures cohérentes pour développer l'économie touristique à travers le territoire français à partir de pôles territoriaux en mettant à profit les capacités de l'espace français.

M. Bernard Pons m'ayant demandé de poursuivre la tâche que j'avais entreprise sous le gouvernement précédent, j'espère la mener à bien avec votre concours, monsieur le ministre, compte tenu de l'importance que l'animation commerciale doit avoir, au fil des quatre saisons, dans l'ensemble des communes qui ont pour vocation d'attirer et de séduire la clientèle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, voilà un bien bel après-midi ! (*Sourires.*) Nous avons entendu beaucoup d'orateurs parler du commerce et de l'artisanat, de l'aménagement du territoire et de la mobilisation économique, de façon très dense et avec une très forte motivation autour de l'orientation générale proposée au pays par le Président de la République.

L'opposition s'est peu exprimée, mais quand elle l'a fait, elle était sur des positions assez voisines – y compris M. Sarre – de celles que, les uns et les autres, nous pouvons souhaiter. On était loin, cet après-midi, du débat un peu politicien du matin qui pouvait faire craindre, sur ces sujets, des affrontements. Sur le fond des choses, se dégage une voie du bon sens autour duquel le texte du Gouvernement est organisé.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. En premier lieu, je voudrais saluer M. le ministre Jean Royer.

Monsieur le ministre, je mesure l'émotion qui doit être la vôtre aujourd'hui, vingt-trois ans après avoir conduit, sous l'autorité du Président Pompidou, le pays sur la voie de l'équilibre commercial, démarche qui avait été suivie, partagée par un très grand nombre de Français.

Vous devez vivre ces moments avec émotion, mais aussi avec la satisfaction, la joie d'observer les résultats d'une action et d'un engagement qui ont été utiles. Beaucoup d'orateurs l'ont souligné, au cours des dix premières années, les ouvertures ont représenté moins de la moitié des demandes. Dans les années 80, quelques dysfonctionnements nous ont permis de dégager une volonté commune.

Avoir pensé et mesuré une action et, aujourd'hui, la prolonger doit être pour vous, monsieur le ministre, un moment fort. Sachez que nous avons, pour votre action

et pour votre contribution à ce débat aujourd'hui, beaucoup de considération, d'admiration et de gratitude. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Permettez-moi d'adresser aussi, avec simplicité mais avec une profonde sincérité, mes remerciements à Ambroise Guellec, votre rapporteur. Dans ce travail difficile sur un texte qui se voulait un peu géométrique, il a mis beaucoup de lui, c'est-à-dire beaucoup de sagesse et d'esprit de finesse. Il a eu le souci de respecter l'équilibre global du projet et je lui en suis très reconnaissant parce que, sur ce sujet, les dérives, les dysfonctionnements, les effets pervers peuvent être très nombreux.

Mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement sera très ouvert à vos propositions d'amélioration en raison, notamment, monsieur le rapporteur, de votre volonté de simplifier certaines procédures. Vous avez eu raison d'attirer notre attention pour rendre ce texte toujours aussi volontaire, mais le plus simple possible pour tous les utilisateurs. J'ai noté dans votre intervention, comme dans votre rapport écrit, beaucoup de concepts forts qui vont guider, tout au long du débat, notre réflexion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je tiens également à exprimer ma gratitude à Jean-Paul Charié. D'abord j'ai apprécié qu'il ait eu la sagesse, l'intelligence de mettre l'artisanat en premier. C'est vrai, ce débat est un peu trop « cannibalisé » par la médiatisation des problèmes du commerce. Nous avons, avec ce texte, la profonde détermination de soutenir l'artisanat – vous avez été nombreux à le dire –, d'affirmer la pérennité de l'entreprise artisanale et d'inscrire cette mobilisation pour l'artisanat comme une priorité de première importance pour notre nation.

Votre intervention sur ce sujet, monsieur le député, était essentielle et vous avez bien fait de motiver l'ensemble de vos collègues.

Vous avez posé plusieurs questions essentielles sur lesquelles j'aurai l'occasion de revenir, notamment sur les schémas territoriaux ou intercommunaux de développement ou d'équipement commercial. Vous avez raison, le mot « développement » donne plus de signification à notre action que le mot « équipement ». Je vais y revenir tout de suite en présentant notre réflexion sur ce point puisque vous avez été nombreux à m'interroger.

J'apprécie aussi la motivation que vous développez : cette mobilisation est en effet un nouveau ressort pour la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Le président de la commission a eu raison d'appeler notre attention sur la nécessité de maintenir l'équilibre entre tous ces sujets. J'ai eu l'occasion, en répondant à un orateur socialiste, de montrer que, dans ce projet, nous n'avions pas d'adversaire et que nous nous battons pour l'équilibre.

Nous recherchons une économie sereine. Il ne serait pas sain d'encourager l'agressivité des acteurs économiques les uns contre les autres. Nous voulons changer certains comportements. Nous n'attaquons pas les acteurs, nous attaquons certaines pratiques.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Nous voulons créer un environnement qui conduise les acteurs économiques au succès et non pas des dérives qui aboutissent à des excès.

Cette loi est certes une loi passion, mais ce n'est pas une loi sanction. C'est une loi d'équilibre pour revitaliser notre tissu économique. C'est une loi d'action.

Vous avez été plusieurs à m'interroger sur les schémas en matière d'urbanisme commercial.

Nous proposons quelques innovations sur ce sujet en faisant en sorte de conduire cette réforme avec sérénité, détermination, mais aussi une certaine prudence de manière que tous les acteurs puissent bien gérer leur propre comportement en toute connaissance de cause. Je ne voudrais pas que certains commerçants indépendants se trouvent fragilisés dans leur développement par des périodes d'incertitude. C'est pourquoi, comme le disait M. Jean Royer, nous avons construit une démarche en trois étapes très claires.

La première étape fut la période du gel. C'était un message clair à l'ensemble du pays. Tous les dossiers qui ont été soumis aux commissions départementales d'équipement commercial avant le 12 avril seront étudiés, comme ils doivent l'être dans le cadre de la loi précédente. A partir du 13 avril, il n'était plus possible de déposer de dossier avant six mois. Cependant, les commissions départementales avaient encore deux mois pour se réunir et elles se réuniront jusqu'au 13 juin.

C'était un message clair pour bien montrer qu'on changeait l'orientation après avoir atteint un niveau de saturation en matière d'hypermarchés.

Deuxième étape : la rénovation de la loi de M. le ministre Royer sur le seuil et sur la composition de la CDEC. L'élément nouveau est ce programme national qui sera proposé par le Gouvernement après une large concertation – j'ai entendu les messages ! – avec les professionnels, évidemment, avec le Parlement, monsieur le rapporteur, avec l'ensemble des intéressés, notamment les collectivités territoriales. Ce programme définira les priorités du Gouvernement en matière d'urbanisme commercial de manière que, sur le terrain, les commissaires des CDEC et de la commission nationale connaissent nos orientations. Ces textes ont une durée de vie assez longue, mais il est clair que la situation de 1978, de 1983 ou de 1980 n'est pas forcément la même que celle de 1973. Or un gouvernement doit pouvoir régulièrement donner aux commissions des orientations en fonction des éléments de la situation présente. Par exemple, aujourd'hui, nous voulons mettre l'emploi en priorité ; vous avez été nombreux à souligner l'importance du paysage, il faut donc mettre l'environnement comme priorité.

Nous allons inscrire certaines priorités dans ce programme qui sera un guide pour les commissions, notamment départementales, et nous demanderons au préfet, présent dans chaque commission, de préciser, chaque fois qu'un dossier sera soumis, s'il est acceptable par rapport aux orientations du Gouvernement, par exemple, s'il répond aux critères de l'emploi, de l'environnement, que nous aurons arrêtés.

Ce programme national guidera la politique de l'Etat en fonction de certaines priorités dans le cadre des règles définies, telles celles des 300 mètres carrés ou de la composition de la commission.

Cette deuxième étape n'est donc pas une rénovation de circonstance de la loi de 1973. Les dispositifs que nous avons mis en place peuvent durer et nous les avons construits pour qu'ils durent.

Nous souhaitons passer ensuite à la troisième étape, celle de la décentralisation. Plutôt qu'une maîtrise nationale, nous souhaitons une maîtrise locale de l'urbanisme commercial.

Nous passerons à cette troisième étape avec les schémas territoriaux ou intercommunaux – nous allons en débattre – d'équipement ou de développement commercial. C'est une étape très importante qui nous fera sortir du dispositif législatif national pour un dispositif juridique territorial. Toutefois – je le dis avec fermeté, car j'ai bien compris que c'était la volonté de la majorité d'entre vous – nous ferons en sorte qu'il n'y ait aucun vide juridique : nous ne lâcherons la maîtrise nationale que quand nous aurons la certitude d'avoir des maîtrises juridiques territoriales. Il n'y aura aucune période transitoire qui pourrait donner lieu à des dérives.

M. Alain Ferry. Très bien !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Nous passerons aux schémas territoriaux quand nous aurons rendu les dispositifs tout à fait aptes à une véritable maîtrise. Par conséquent, nous reviendrons devant le Parlement pour bâtir un dispositif législatif décentralisé qui nous permettra, au niveau des territoires, d'avoir une vraie maîtrise de l'urbanisme. Nous répondrons alors aux quatre questions fondamentales qu'ont posées, en particulier Jean-Paul Charié et le président Gonnot.

La première porte sur le périmètre. C'est une question difficile. Dans certaines circonstances, l'intercommunalité sera la meilleure solution ; ce sera quelquefois le département, ou le pays, ou encore l'interdépartementalité ; je pense à Valence dans la Drôme et à Romans dans l'Ardèche : même bassin économique. Nous devons bâtir ces dispositifs avec finesse. Il est clair que c'est autour du bassin de vie, d'agglomération, d'intercommunalité que se trouve sans doute le véritable périmètre de la zone commerciale. Nous devons en débattre et bien le définir avec les souplesses nécessaires.

La deuxième question porte sur les besoins commerciaux. Comment les définir, c'est-à-dire comment définir la saturation ? Comment décider que, dans telle zone, il y a saturation en commerces de jouets, alimentaires, d'équipements de la maison ? Il va falloir déterminer le niveau de la saturation. Ce travail devra être fait, en particulier, par les ODEC. Comme les élus n'y ont pas toute leur place, nous devons bâtir un dispositif complémentaire.

Troisième question, très importante : l'exigence de transparence. Vous avez été unanimes pour condamner l'opacité du passé. Il faut trouver les formes publiques d'instruction, de consultation, de conduite de l'enquête publique. Vous êtes nombreux à être maires et vous connaissez les procédures de concertation du POS, par exemple, où chaque citoyen peut s'informer pour savoir si la zone où il habite est constructible ou non. Il y a donc une définition à déterminer.

Enfin, dernière question qu'a posée M. Royer : quelle est la valeur juridique de ces schémas ? Il est clair qu'ils doivent avoir force de loi, comme M. Charié le disait en commission. Il n'y aura pas maîtrise s'ils ne sont pas opposables aux tiers.

Sur ces questions, nous avons probablement, les uns ou les autres, déjà des réponses.

Le groupe d'études présidé par M. Royer a déjà engagé une réflexion sur ce sujet.

Nous devons aller au fond des choses. Nous organiserons des manifestations, des consultations pour examiner toutes les situations. Nous prendrons rendez-vous avec les

partenaires professionnels. Nous engagerons des expérimentations locales en zone rurale, en zone urbaine, dans des zones de richesse, dans des zones de fragilité, aux niveaux régional, départemental, des agglomérations. Quelques expériences sont aujourd'hui en cours dans le Rhône et en Charente-Maritime. Nous en mettrons d'autres en place, avec les élus motivés, dans les mois qui viennent de manière que le Gouvernement présente au Parlement un rapport présentant une perspective de schéma à la suite des concertations et des expérimentations. Sur la base de ce rapport nous arrêterons la manière juridique d'engager la troisième étape, qui sera forcément une manière législative. Pour que vous ayez le temps, au cours de cette législature, de tirer les conclusions de nos travaux sur ce sujet, je pense pouvoir vous remettre ce rapport à la fin de l'année 1997.

Partant de là, sur la base des réflexions des uns et des autres, nous devons pouvoir nous donner les moyens de bâtir cette troisième étape, cette troisième étape qui est notre perspective, notre volonté. Mais nous ne l'engagerons que lorsque nous serons totalement sûrs de la fiabilité de notre dispositif. Voilà pourquoi nous avons construit une deuxième étape qui pourra durer tout le temps nécessaire pour nous donner la maîtrise de l'urbanisme commercial, comme nous le souhaitons.

Ces quelques réflexions faites, je vais m'efforcer de répondre le plus rapidement possible aux différentes interventions.

M. Biessy, au nom du groupe communiste, a annoncé une baisse de 12,5 p. 100 de l'enveloppe des prêts bonifiés destinés à l'artisanat. Cela est inexact et je veux le corriger. La représentation nationale doit connaître les chiffres précis.

M. Ambroise Quéllec, rapporteur, et M. Eric Duboc. C'est bien de le préciser !

M. Michel Meylan. C'était de la désinformation partisane !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Effectivement, il est bon de le préciser, ce que je fais.

M. Eric Duboc. Dommage qu'il ne soit plus là !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Le dispositif de prêts bonifiés mis en place pour l'année dernière s'élevait à 3 milliards de francs, à un taux d'environ 8 p. 100. Au mois de juin 1995, vous avez décidé de rendre les entreprises artisanales de moins de dix salariés éligibles aux CODEVI. Ainsi, pour cette année, nous avons pu débloquent en faveur de ces entreprises 3 milliards de francs à un taux de 7,25 p. 100. En d'autres termes, l'année dernière, il y avait 3 milliards à 8 p. 100 ; cette année, 3 milliards à 7,25 p. 100. Ajoutez à cela une enveloppe de prêts bonifiés à 3,5 p. 100 destinés à répondre aux priorités du développement artisanal, à savoir l'installation et les investissements de contraintes pour les mises aux normes d'hygiène et de sécurité, qui pèsent lourd sur les épaules des entreprises artisanales.

Il s'agit là d'une étape très importante. Nous avons été nombreux à travailler sur ce dossier et nous poursuivrons dans cette voie, car nous avons la volonté de rapprocher au plan financier – vous avez été plusieurs à le souhaiter – le statut des artisans de celui des agriculteurs. Les artisans dans nos campagnes doivent pouvoir bénéficier des mêmes avantages que les agriculteurs.

J'ai été heureux d'entendre quelques idées positives dans l'intervention de M. Kucheida qui a pris quelque distance vis-à-vis de M. Dray. Je l'en remercie. Vous avez notamment, monsieur Kucheida, laissé entendre que l'on pouvait regretter de voir le consommateur malheureusement contraint de recourir aux grandes surfaces. C'est exact et il nous faut analyser les circonstances qui conduisent à cet effet. Le consommateur ne fait pas cela en toute satisfaction ; cela ne signifie pas qu'il adhère volontairement à ce fait, c'est parfois parce qu'il n'a pas le choix. J'ai bien noté votre message et il nous faut effectivement traiter ce problème.

Monsieur Gengenwin, nous avons déjà parlé ensemble de la question du délai de prise de décision des CDEC. En fixant une limite, passée laquelle la décision est considérée comme prise, nous obligeons les CDEC à se réunir. Sinon, nous risquerions, je le crains, d'aboutir à un blocage du système. Les décisions nécessaires ne pourraient alors être prises et nous n'aurions plus la maîtrise comme nous le voulons du dispositif.

S'agissant de la question de la liste, nous en avons également débattu. La position du Gouvernement est claire, je la rappelle : la liberté d'entreprendre est une liberté constitutionnelle, fondamentale, seule la loi peut la maîtriser.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. On ne peut pas laisser au pouvoir réglementaire le soin de régir cette liberté. Nous mesurons les insuffisances d'une liste mais nous tenons à ce que l'exercice de cette liberté fondamentale – Marc Le Fur en a rappelé l'historique – reste du ressort de la loi. Cette ligne, monsieur Gengenwin, a toujours guidé notre réflexion sur ce sujet.

M. Royer a développé à plusieurs reprises les différentes étapes de notre démarche. La loi votée par le Parlement, présentée par Jacques Barrot, rapportée à l'Assemblée par M. Ueberschlag, a marqué une étape très importante pour le renforcement de l'apprentissage. Vous avez eu raison, monsieur Royer, d'insister sur le développement des classes préparatoires à l'apprentissage dès quatorze ans. C'est aujourd'hui possible et nous mesurons que cela peut constituer pour les métiers et pour l'artisanat un soutien très important.

Cette méthode de formation, adaptée au secteur des métiers, imaginée par le secteur des métiers, risquait, du fait du développement de l'alternance, de perdre son objet premier, à savoir de servir le développement des métiers. Nous nous en sommes préoccupés et nous avons prévu des dispositions pour conserver à l'apprentissage sa dynamique au service de l'artisanat. Nous ne devons pas perdre de vue ce rôle prioritaire. Que l'apprentissage serve également à autre chose, nous n'y sommes pas opposés. Oui au développement des entreprises industrielles par l'alternance, mais ne privons pas de moyens l'artisanat ; c'est lui qui a inventé l'apprentissage, c'est lui qui a besoin de l'apprentissage pour se développer. C'était un des éléments importants de l'intervention du ministre Royer et je l'en remercie.

Avec Patrick Ollier, je partage une conviction : le commerce et l'artisanat et l'aménagement du territoire sont bien un seul et même sujet.

M. Patrick Ollier. Tout à fait !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Lorsque les entreprises sont asphyxiées, les territoires ne respirent plus ; à l'in-

verse, lorsque les territoires sont vivants, on voit le tissu artisanal et commercial se développer. Les deux questions sont donc, au fond, parfaitement liées. Et, dans cet esprit, la mise en place des prêts à taux réduit doit permettre le développement de la pluriactivité. Un groupe de travail a été créé sur ce sujet entre le ministère des PME et le ministère de l'agriculture. Je crois qu'il y a beaucoup à faire pour favoriser ce développement de la pluriactivité, sans pénaliser pour autant un secteur par rapport à l'autre. Dans les zones fragiles, les zones de montagne, qui ne sont pas des zones perdues, comme quelqu'un l'a prétendu, ...

M. Patrick Ollier. M. Dray !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. ... mais des régions essentielles pour notre identité nationale, qu'il s'agisse des Hautes-Alpes ou de la Savoie, ce type de développement peut être utile. J'ai pris bonne note, monsieur Ollier, de votre proposition sur le FNDE ; je la transmettrai, avec conviction, à mon collègue Jean-Claude Gaudin.

J'ai bien noté également ce que disait M. Bois sur la liberté et le droit. Comme je le répondais ce matin à M. Dray, qui voulait nous faire une leçon de libéralisme, les libéraux sont convaincus que, pour protéger les libertés, c'est le droit qui est le mieux placé. Mieux vaut le droit que les procédures administratives. Le droit reste la véritable protection du faible dans un système républicain organisé comme le nôtre.

Monsieur Jean-Jacques Weber, je vous réponds oui à l'élargissement des procédures alsaciennes. Vous avez su dans ce morceau de France, en Alsace et en Moselle, vous constituer un apport très important à partir de vos traditions artisanales. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler récemment, à Mulhouse ; nous veillerons à les intégrer notamment dans les statuts des professionnels, mais également dans les dispositifs de formation.

Vous avez insisté sur le message en direction des jeunes, c'est un élément-clé. Comment leur montrer que nous sommes tournés vers l'avenir ? Pas par des discours, pas par des références passéistes, pas par la nostalgie. Nous sommes tournés vers l'avenir parce que nous voulons faire en sorte que les jeunes puissent entrer dans ces métiers. C'est pour cela que nous faisons le choix, entre autres, de l'apprentissage. En faisant le choix de la jeunesse, nous montrons que nous sommes décidés à tout faire pour que ce secteur ait l'avenir qu'il mérite.

J'ai relevé aussi la proposition de M. Hunault d'une charte nationale pour l'installation des jeunes, sur le modèle de ce qui est fait pour les agriculteurs. Le président Seassari, président de l'Assemblée permanente des chambres des métiers, aujourd'hui présent dans les tribunes, m'a fait récemment une proposition sur la transmission d'entreprise dans un secteur qu'il connaît bien, la coiffure. Mais nous travaillons d'une manière plus large sur ces sujets. Je crois qu'il y a là un moyen d'avancer, grâce à l'action tout à la fois des professionnels, de l'Etat et des collectivités territoriales.

En effet, la démographie et l'âge de bien des artisans nous imposent de mettre en place des procédures de transmission, puisque nous avons les jeunes capables de prendre la relève. Il est faux de prétendre que les jeunes d'aujourd'hui ne seraient pas adaptés, n'auraient pas la qualification nécessaire. Grâce à la loi quinquennale, grâce à tous les efforts de formation, nous sommes capables de trouver les jeunes qui ont l'ambition, la motivation nécessaires, et de leur bâtir les circuits de formation pour qu'ils prennent la relève de leurs aînés.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Très bien !

M. Eric Duboc. Bravo ! Voilà un message d'espoir !

M. Michel Meylan. C'est ce qu'il fallait dire !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Pour autant, donnons-nous les moyens d'organiser cette transmission. Cela peut se faire, le député Hunault le proposait tout à l'heure, les professionnels y sont tout à fait déterminés.

M. Schreiner, M. Ducout et d'autres ont développé le thème du nécessaire soutien financier aux entreprises artisanales. Il est clair que, sur ce plan, nous devons faire des efforts. Ce n'est pas l'objet fondamental de ce texte, mais nous aurons des rendez-vous avec la prochaine loi de finances, avec la réforme de la fiscalité annoncée pour les cinq ans qui viennent. Nous veillerons à ce que, dans le cadre de ces dispositifs, l'artisanat reçoive les moyens nécessaires.

M. Ducout a laissé entendre que nous souhaitons mettre l'ensemble de l'urbanisme commercial dans la main de l'Etat... C'était le cas dans le passé. Combien de fois a-t-on vu des ministres, le jour de leur départ – parfois même le lendemain ! – signer des autorisations pour des dizaines de milliers de mètres carrés...

M. Léonce Deprez. C'est exact !

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Et qui a mis fin à cela ? Notre majorité en 1993, lorsqu'elle a décidé que les dispositifs d'instruction ne seraient plus dans la main de l'Etat, mais dans le cadre d'une commission, avec un conseiller d'Etat à sa tête pour en garantir l'indépendance.

M. Michel Meylan. Reprenez l'argent !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Je m'élève donc en faux contre l'analyse de M. Ducout. Tout au contraire, avec les commissions départementales renforcées, nous engageons déjà un processus de décentralisation, un processus de responsabilisation. Avec quatre voix sur deux, nous choisissons la voie du consensus territorial, à l'opposé d'une démarche qui voudrait que l'Etat tienne tout dans sa main de fer.

Monsieur Jean Proriol, je partage totalement votre conviction sur le maxidiscount, ce *hard discount* qui constitue en fait un des éléments vraiment pénalisants de notre dispositif commercial, puisque ces entreprises ne font le choix ni de la qualité, ni de l'emploi. Nous entendons bien décourager ce comportement grâce aux processus aujourd'hui proposés.

En outre, le Gouvernement est tout à fait sensible à votre souhait d'une clause de révision. Nous en étudierons la forme avec votre rapporteur. L'idée générale, c'est de prévoir une sorte de « clause de rendez-vous », afin d'adapter les procédures en fonction des expériences. En tout état de cause, le Gouvernement est tout à fait ouvert sur ce sujet. Nous avons, vous aviez bien raison, du pain sur la planche. Mais, vous le savez, nous prenons des cours de formation accélérée de boulangerie ; cela devrait nous aider à maîtriser le sujet. (*Sourires.*)

M. Eric Duboc. Vive les boulangers et les boulangères !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Marc Le Fur et plusieurs d'entre vous ont manifesté leur grande préoccupation

pour l'hôtellerie et la restauration. Vos amendements nous permettront d'en débattre. Il est en effet important de se poser des questions sur des sujets de cette nature. Nous avons peut-être trop tardé à prendre des décisions en matière d'urbanisme commercial, on nous le dit souvent ; mais pour d'autres secteurs, il est encore temps d'arrêter les dérives.

M. Yvon Bonnot. C'est très important !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Vous en avez parlé pour les cinémas. Nous en tiendrons compte dans les débats et nous présenterons des propositions.

Je réponds clairement oui à la révision de la fiscalité, notamment dans le cadre des schémas. Oui, monsieur M. Meylan, sur l'importance du FISAC ; oui la place à attribuer aux dispositifs de type OPAH appliqué à l'urbanisme commercial et au développement artisanal. En fait, ce sont les procédures de type ORAC qu'il nous faut renforcer ; nous les connaissons bien sur le terrain et elles donnent d'excellents résultats. A nous de faire partager ce jugement au sommet de nos administrations.

J'ai bien noté également les propositions de M. Sarre qui reproche à ce texte de venir bien tard. Mais il est encore temps. Ensemble, faisons en sorte qu'il réponde aux problèmes posés.

Monsieur Micaux, je vous rassure totalement. Vous proposez que l'égalité de voix au vote signifie le rejet. Nous faisons mieux : nous ne voulons pas que le « non » ou le « oui » se décide au partage, nous exigeons une majorité franche de quatre voix.

J'ai bien aussi entendu M. Vannson insister sur le commerce en milieu rural et l'aspect social de ce texte, notamment pour ce qui concerne l'exigence de qualification.

Gérard Voisin a insisté avec beaucoup de force et d'arguments sur le développement de l'hôtellerie. Il a fait une distinction enrichissante entre l'hôtellerie automatisée et l'hôtellerie de service. Je crois effectivement que, dans tous ces secteurs d'activités, il nous faudra de plus en plus faire la différence entre les entreprises qui jouent la carte du service et la carte de l'emploi et celles qui, au contraire, prennent des chemins inverses.

Je proposerai à M. Carrez une distinction à propos des moyennes surfaces dans le cadre du programme national. Il est vrai que, dans certains cas, nous avons besoin de locomotives. Mais cela doit être tout à fait maîtrisé.

J'ai bien noté aussi ce que vous avez été plusieurs à dire à propos du RDS. Il est vrai qu'au moment où nous nous battons pour la simplification avec la déclaration sociale unique, la déclaration d'embauche unique, le contrat d'apprentissage simplifié, l'arrivée par là-dessus du RDS peut nous donner le sentiment d'avoir une activité « shadok ». (*Sourires.*) Mais nous entendons bien corriger cela : nous continuerons à pomper pour simplifier au maximum...

M. Patrick Ollier. M. Raffarin, le ministre des Shadocks ! (*Sourires.*)

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Je vous proposerai des solutions lorsque nous examinerons certains des amendements que vous avez déposés.

En effet, monsieur Eric Duboc, le paysage commercial est comparable au paysage naturel, il faut le protéger. Ce sera, comme vous le souhaitez, un élément principal de notre programme national.

J'ai moi aussi tiré beaucoup d'enseignements de l'expérience de Nantes, monsieur Delaroux. Nous ferons en sorte que la dernière décision d'ouverture de la CDEC fasse l'objet d'un recours devant la commission nationale. Nous y tenons; certaines attitudes de la CDEC paraissent effectivement provocantes.

M. Michel Meylan. Vous avez vraiment écouté tout le monde, c'est bien !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. M. Lapp a raison de souligner le maquis administratif, comme M. Laguilhon, pour les aides à l'installation. Sur ce sujet, nous pourrions débattre de la place de la qualification dans l'aide à l'installation, par similitude avec le dispositif agricole. C'est un point important sur lequel j'ai une attitude tout à fait ouverte. S'il faut soutenir le plus possible la création, nous voulons néanmoins donner un coup de pouce supplémentaire à ceux qui possèdent une qualification.

Monsieur Mariani, vous avez parlé de 4 252 chambres d'hôtel en perspective. Cela appelle naturellement des réactions de notre part.

Les commerçants non sédentaires ne sont pas oubliés dans ce texte, ni les métiers d'art, monsieur Charié. Je crois qu'il y a un certain nombre de professionnels qui doivent se sentir concernés.

Monsieur Chartoire, le problème des contrats léonins entre les PME et la grande distribution est traité notamment par la loi Galland-Charié.

Monsieur Assouad, merci de signaler que c'est un texte moderne. Les soldes artificiels sont effectivement très préoccupants, les prix augmentant juste avant. Une plus grande loyauté est nécessaire. C'est ce que nous cherchons.

Je vais de plus en plus vite car je me rends compte que je suis bien trop long, mais j'ai tiré tellement de choses positives de ce débat !

Monsieur Vanneste, je retiendrai votre principe de zone commerciale privilégiée dans le cadre des schémas. Il y a une idée tout à fait importante.

Et je vous confirme, monsieur Deprez que nous allons travailler sur la réforme des baux précaires.

M. Yvon Bonnot. Très bien !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. C'est en effet un sujet compliqué. Nous ne pouvons donc pas le traiter maintenant mais j'organiserai une réunion de travail avec vous pour faire des propositions sur ce sujet très difficile.

Mesdames, messieurs, je vous remercie de la contribution de la représentation nationale à ce débat. Nous avons maintenant, je crois, les moyens de donner au commerce et à l'artisanat un loi forte qui soutiendra son développement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures vingt, est reprise à vingt heures vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

3

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement modifie comme suit l'ordre du jour de l'Assemblée nationale :

« Mardi 28 mai, l'après-midi, après les questions au Gouvernement :

– déclaration du Gouvernement suivie d'un débat sur la situation en Corse ;

– discussion, en seconde lecture, du projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales.

« Mercredi 29 mai, le matin et l'après-midi, après les questions au Gouvernement :

– suite de la discussion, en seconde lecture, du projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales ;

– discussion, en seconde lecture, du projet de loi de modernisation des activités financières.

« Jeudi 30 mai, le matin :

– discussion, en seconde lecture, de la proposition de loi relative à l'adoption.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, en l'assurance de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

4

COMMERCE ET ARTISANAT Reprise de la discussion

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au développement du commerce et de l'artisanat (n^{os} 2748, 2762).

DISCUSSION DES ARTICLES

M. le président. L'article 91, alinéa 9, du règlement, s'appelle maintenant, dans les conditions prévues par les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

MESURES RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

« Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de la loi n^o 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat est ainsi modifié :

« a) Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le commerce et l'artisanat ont pour vocation de satisfaire les besoins des consommateurs, tant au niveau des prix que de la qualité des services et des produits offerts. Ils doivent participer au développement de l'emploi et contribuer à accroître la compétitivité de l'économie nationale, animer la vie urbaine et rurale et améliorer sa qualité. »

« b) Le troisième alinéa est complété par les mots : « ... et ne soit préjudiciable à l'emploi ».

« c) Les trois alinéas suivants sont ajoutés :

« Les implantations et extensions d'entreprises commerciales et artisanales doivent s'adapter aux exigences de l'aménagement du territoire, notamment au maintien des activités dans les zones rurales et de montagne, au rééquilibrage des agglomérations par le développement des activités en centre ville et dans les zones de redynamisation urbaine, ainsi qu'aux exigences de la protection de l'environnement.

« Elles doivent également contribuer à la modernisation des équipements commerciaux, à leur adaptation à l'évolution des modes de consommation et des techniques de commercialisation, au confort d'achat du consommateur et à l'amélioration des conditions de travail des salariés.

« Dans le respect des orientations définies ci-dessus, le Gouvernement arrête un programme national de développement et de modernisation des activités commerciales et artisanales, qui est rendu public. »

M. Guellec, rapporteur de la commission de la production et des échanges a présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 1^{er}, substituer au mot "vocation", le mot "fonction". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Guellec, rapporteur, a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "au niveau des prix que de", les mots : "en ce qui concerne les prix que" ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Ambroise Guellec, rapporteur. C'est également un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Le Gouvernement remercie le rapporteur pour cette amélioration du texte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Guellec, rapporteur, et M. Charié ont présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Au début du septième alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "et extensions", les mots : " , extensions, transferts et changements d'activité". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Il s'agit d'un amendement adopté à l'initiative de M. Charié. Je suggère donc qu'il le présente.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Cet amendement vise à mettre le texte en conformité avec les intentions du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. C'est une précision pertinente.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35. *(L'amendement est adopté.)*

M. Yvon Bonnot. Consensus total !

M. le président. M. Guellec, rapporteur, a présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa de l'article 1^{er}, substituer au mot "s'adapter", le mot "répondre". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Amendement rédactionnel, mais je précise qu'il y avait tout de même des intentions dans ces changements de rédaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. L'amendement n° 24 de M. Madalle n'est pas défendu.

M. Guellec, rapporteur, et M. Charié ont présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : "Dans le respect des orientations définies ci-dessus," insérer les mots : "et après consultation des organisations consulaires, des organisations professionnelles des secteurs concernés et des organisations représentatives des consommateurs" ».

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Nous sommes évidemment persuadés, monsieur le ministre, que vous aviez bien prévu de consulter les organisations professionnelles des secteurs concernées, c'est-à-dire celles du commerce et de l'artisanat, et les organisations représentatives des consommateurs, mais compte tenu de la qualité, et je tiens à la saluer, de vos propos, à l'égard de chaque parlementaire qui a pris la parole, compte tenu de votre compétence, de votre rayonnement, vous serez peut-être amené à exercer des responsabilités encore supérieures. *(Sourires.)* Il vaut donc mieux que cette consultation soit inscrite dans la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. J'étais presque disposé à suivre M. Charié, mais, compte tenu de perspectives qui me feraient lâcher un secteur auquel je tiens trop, je m'en remets à la sagesse de la représentation nationale. *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Guellec, rapporteur, a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : "avant le 31 décembre 1996". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Nous souhaitons qu'une date très précise soit prévue pour l'élaboration du programme national et il faut que ce soit dans des délais relativement courts. Nous nous sommes tout de même assurés que nous étions raisonnables en proposant celui-ci.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Compte tenu de la clarté des débats, je crois que nous serons en mesure de présenter un programme gouvernemental pour la fin de cette année.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Charié et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 205, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« Pour l'élaboration des schémas intercommunaux de développement commercial, le programme national de développement et de modernisation des activités commerciales et artisanales indique le cadre du cahier des charges et critères auxquels doit répondre chaque projet soumis aux articles 29 et 29-I de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973.

« Parmi ces critères pourront figurer :

« - le caractère innovant du projet ;
« - l'apport comparé en termes de réponses aux intérêts des consommateurs et de la collectivité ;

« - l'impact sur les concurrents existants, et la complémentarité avec les commerçants et artisans installés ;

« - l'impact direct et indirect en termes d'emplois salariés et non salariés ;

« - l'apport du projet sur la synergie entre les centres villes et leur périphéries ou leur environnement rural ;

« - l'adaptation aux évolutions des infrastructures publiques ;

« - la qualité architecturale et paysagère et son intégration à l'environnement ;

« - la date du dernier projet autorisé s'il s'agit d'un agrandissement ;

« - la viabilité locale du projet (compétences professionnelles, moyens financiers, rentabilité...) ;

« - l'enjeu économique du groupe quand il s'agit d'une enseigne européenne, nationale ou régionale. »

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Avec le groupe du RPR, nous voulions préciser comment pouvait être conçu le programme national dont découleront ensuite les schémas d'urbanisme commerciaux, qui s'appelleront sans doute les schémas intercommunaux de développement commercial.

Parmi les critères que devront étudier ces schémas, il y aura, par exemple, le caractère innovant du projet. Est-ce simplement la reconduction pure et simple de certaines

formes de commerce qui existent déjà ou est-ce que cela apporte une véritable innovation commerciale dans le cadre de la libre concurrence ?

Quel sera par ailleurs l'apport comparé en termes de réponse aux intérêts des consommateurs, mais aussi de la collectivité, car les implantations devront répondre également aux intérêts de la collectivité ?

Quels seront l'impact sur les concurrents existants, et – ce n'est pas mineur – la complémentarité avec les commerçants et artisans installés ? Nous envisageons, en effet, que les implantations, agrandissements, de grandes surfaces puissent être une occasion de complémentarité avec les commerçants et artisans installés.

Quel sera l'impact direct et indirect en termes d'emplois salariés et non salariés ? On y reviendra tout à l'heure.

Quel sera l'apport du projet à la synergie entre les centres-villes et leur environnement ? Il est clair qu'une grande surface qui apportera quelque chose au centre-ville aura plus de chance de recevoir un avis favorable qu'une autre.

Autres critères possibles : l'adaptation aux évolutions des infrastructures publiques, ou la qualité architecturale et paysagère. L'un des très grands patrons de grande enseigne me disait, il y a quelques jours que, dans certaines régions, donc dans certains schémas intercommunaux de développement commercial, on pourrait très bien prévoir un arbre pour chaque place de parking, ou envisager que la lumière devrait être naturelle, etc.

Monsieur le ministre, cet amendement, que je vais retirer...

M. Hervé Novelli. Très bien !

M. Jean-Paul Charié. ... compte tenu de votre engagement à faire en sorte qu'il y ait un nouveau texte de loi pour bien définir ces points, avait comme principal objet de contribuer à expliquer que le groupe du RPR n'est pas contre les grandes surfaces, mais veut profiter de cette façon d'équilibrer les choses pour créer une véritable dynamique du commerce en partenariat avec l'ensemble des commerçants, des artisans, des consommateurs, des élus et des personnes concernées.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Je vous remercie, monsieur Charié, ainsi que le groupe du RPR, de cette contribution.

On ne peut pas, en effet, donner aujourd'hui une valeur législative à ce dispositif, compte tenu de ce que nous avons, les uns et les autres, envisagé tout à l'heure. En revanche, je vous propose que votre liste de critères soit soumise aux expérimentations, dans les quelques cas de schémas que nous voulons évaluer, ce qui nous permettra, le moment venu, de compléter ou de faire évoluer la grille en fonction des résultats. Il est heureux d'avoir une première liste de critères pour mesurer l'impact des schémas.

M. le président. L'amendement n° 205 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 2 et 3

M. le président. « Art. 2. – Le premier alinéa de l'article 3 de la loi du 27 décembre 1973 précitée est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

« Art. 3. – Au titre III de la loi du 27 décembre 1973 précitée, l'intitulé du chapitre II est ainsi rédigé : « Chapitre II – L'équipement commercial. » – (Adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. – L'article 28 de la loi du 27 décembre 1973 précitée est ainsi modifié :
« a) Les deuxième et troisième alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Dans le cadre des principes définis aux articles 1^{er} et 4 ci-dessus, la commission statue en prenant en considération :

« – l'offre et la demande globales pour chaque secteur d'activité dans la zone de chalandise concernée ;

« – la densité d'équipement en moyennes et grandes surfaces dans cette zone ;

« – l'effet potentiel du projet sur l'appareil commercial et artisanal de cette zone et des agglomérations concernées, ainsi que sur l'équilibre souhaitable entre les différentes formes de commerce ;

« – l'impact éventuel du projet en termes d'emploi ;

« – la nécessité d'une concurrence suffisante au sein de chaque forme de commerce et d'artisanat.

Les décisions de la commission départementale se réfèrent aux travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial. Celui-ci élabore, dans le respect des orientations définies à l'article 1^{er} ci-dessus et selon des modalités et dans un délai fixés par décret en Conseil d'Etat, des schémas d'équipement commercial, qui sont rendus publics. »

« b) Au cinquième alinéa, les mots : “d'un certificat d'urbanisme déclarant que le terrain peut être utilisé pour l'opération envisagée et” sont supprimés.

« c) Il est ajouté un sixième alinéa ainsi rédigé :

« Les demandes portant sur la création d'un magasin de commerce de détail ou d'un ensemble commercial tel que défini à l'article 29-1 ci-après d'une surface de vente supérieure à 6 000 mètres carrés sont accompagnées des conclusions d'une enquête publique portant sur les aspects économiques, sociaux et d'aménagement du territoire du projet prescrite dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat. Cette enquête est réalisée conjointement à l'enquête publique prévue en application de l'article 1^{er} de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement lorsque celle-ci s'impose dans le cadre de l'instruction du permis de construire. »

M. Guellec, rapporteur, a présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 4, substituer aux mots : “et troisième”, les mots : “, troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Cet amendement tend à rectifier un décompte d'alinéas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. C'est une précision technique importante. (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Charié et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 208, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le septième alinéa de l'article 4 :

« – l'impact du projet en termes d'emplois salariés et non salariés. »

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le ministre, la quasi-totalité, si ce n'est la totalité des orateurs, cet après-midi, ont bien précisé qu'il était important de tenir compte de l'impact des nouveaux projets en termes d'emplois.

Cet amendement a deux objets : supprimer la notion d'éventualité, et bien mentionner qu'il s'agit d'étudier les emplois salariés et non salariés, comme vous l'avez vous-même précisé tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Défavorable. Tout d'abord, la rédaction du projet nous paraît bonne. Deuxièmement, il apparaît particulièrement difficile d'évaluer l'impact du projet sur certains emplois. Je pense aux emplois non salariés, les aides familiaux, par exemple. Comment se ferait le décompte ? Si la loi le détermine trop précisément, on risque d'être incapable de répondre à ses prescriptions. Il vaut donc mieux ne pas s'y aventurer. A chaque fois que les éléments permettant d'évaluer l'impact sur l'emploi seront disponibles, il faudra naturellement les utiliser, mais cela n'est pas toujours le cas. Je pense donc qu'il faut repousser cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Je pense, comme le rapporteur, que c'est un sujet très difficile.

Il y a un élément qui pourrait peut-être être intégré, qui est connu et maîtrisable, c'est le nombre des conjoints collaborateurs qui ne sont pas salariés et qui sont identifiés parce qu'ils ont un statut. Parmi les non-salariés, en effet, il y a un certain nombre de gens qui ne sont pas du tout identifiables, comme les aides familiaux et quelques autres, et cela pourrait poser un problème.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Je veux bien que l'on joue sur les mots mais il y a un message politique très fort. Il ne faut pas se limiter à l'impact en termes d'emplois salariés. Il faut faire prendre conscience à notre nation et à tous ceux qui vont prendre les décisions de l'impact sur les emplois non salariés.

Comme on l'a dit aujourd'hui, monsieur le ministre, il s'agit d'un projet de loi de développement et de promotion de l'artisanat et du commerce. Or les caractéristiques de l'artisanat et du commerce, c'est d'être animés par des personnes et des travailleurs indépendants.

Cela fait quinze ans que je suis dans cette haute maison, et on me dit toujours qu'il n'y a pas de statistiques sur les entreprises de moins de dix salariés, ni sur les non-

salariés. C'est une occasion de tenir compte aujourd'hui des emplois salariés et non salariés, sur l'impulsion du Président de la République et du Gouvernement.

Monsieur le rapporteur, on ne va pas pinailler sur des chiffres. Il faut prendre en compte, dans cette étude d'impact sur l'emploi, les emplois salariés et non salariés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Je comprends bien votre souci, monsieur Charié. Cela dit, ou l'on parle de façon générale de l'impact en termes d'emploi, ce qui couvre la totalité des éléments dont on peut disposer pour effectuer l'étude, ou il faudra probablement aller un peu plus loin et distinguer par exemple entre les emplois à temps plein et les emplois à temps partiel, ce qui est également très important à évaluer.

M. Jean-Paul Charié. Pourquoi pas ?

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Il serait à mon sens préférable de s'en remettre à l'élaboration du programme national, où le volet de l'emploi sera important et où seront définis de manière précise les types d'emplois, leur répartition et leur nature. Je crois que c'est ainsi qu'on parviendra au meilleur résultat.

Je crains qu'une définition trop astreignante n'aille à l'encontre de l'objectif visé, et la commission a préféré en rester à la rédaction initiale.

M. le président. La parole est à M. Michel Jacquemin.

M. Michel Jacquemin. Ne serait-il pas possible de modifier l'amendement n° 208 et d'ajouter l'adverbe « éventuellement » avant les mots : « non salariés » ? Cela répondrait au souci de Jean-Paul Charié et permettrait de ne pas créer une obligation de recensement des non-salariés.

M. le président. Accepteriez-vous cette modification, monsieur Charié ?

M. Jean-Paul Charié. Oui, monsieur le président.

L'objectif est de faire prendre conscience qu'il ne faut pas, comme l'a dit M. le rapporteur, se contenter des déclarations de ceux qui présentent un projet et affirment : « Grâce à cette grande surface, je vais créer quarante ou cinquante emplois. »

Les grandes surfaces ont réussi à faire croire à un certain nombre de journalistes et de responsables politiques qu'elles créaient des emplois, alors que c'est faux, car on ne prend pas en compte les emplois non salariés. Et quand on voit le niveau des salaires et le niveau de qualification des salariés embauchés dans la grande distribution, on est en droit de se poser des questions.

J'accepte donc la suggestion de M. Jacquemin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Ambroise Guellec, rapporteur. En fait, nous ne nous opposons pas sur le fond, il s'agit d'une simple question de formulation.

A tout prendre, l'expression « emplois salariés et non salariés » me paraît préférable à celle d'« emplois salariés et éventuellement non salariés ».

Mais je veux appeler à nouveau l'attention sur le fait qu'une définition trop précise risque d'aller à l'encontre du but tout à fait légitime visé par Jean-Paul Charié.

Cela dit, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je soutiens l'amendement de Jean-Paul Charié car si un commerce de village tenu par un couple ferme, il y aura deux demandeurs d'emploi supplémentaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 208.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 40 de la commission et 232 de M. Martin-Lalande n'ont plus d'objet.

M. Guellec, rapporteur, a présenté un amendement n° 41, ainsi rédigé :

« Au début du huitième alinéa de l'article 4, substituer aux mots : « - la nécessité d'une concurrence suffisante », les mots : « - les conditions d'exercice de la concurrence ». »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Il s'agit à nouveau d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Sagesse.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Cet amendement est plus que rédactionnel car il envisage « les conditions d'exercice de la concurrence », et je remercie M. le rapporteur de l'avoir présenté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Guellec, rapporteur, et M. Charié ont présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Dans le huitième alinéa de l'article 4, substituer aux mots : « de chaque forme de commerce et d'artisanat », les mots : « du commerce et de l'artisanat », »

La parole est à M. Jean-Paul Charié, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Paul Charié. Je remercie M. le rapporteur de me laisser défendre cet amendement.

Le texte en vigueur fait référence à « la nécessité d'une concurrence suffisante au sein de chaque forme de commerce et d'artisanat ». Ainsi, lorsqu'il n'y avait qu'un seul supermarché ou un seul « hard discounter », on pouvait autoriser l'implantation d'un second magasin.

Il faut envisager la concurrence non pas au sein de chaque forme de commerce, mais au sein de l'ensemble du commerce et de l'artisanat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Bien entendu favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. M. Charié avait déjà présenté cet amendement lors de la discussion de la loi Sapin et je tiens donc à souligner sa persévérance devant la représentation nationale. Toutefois, je précise que le quatrième alinéa de l'article 28 répond à son souhait.

Le Gouvernement s'en remet donc à la sagesse de la représentation nationale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Guellec, rapporteur, a présenté un amendement, n° 43, ainsi libellé :

« Après les mots : “équipement commercial”, rédiger ainsi la fin du neuvième alinéa de l'article 4 : “et prennent en compte les dispositions des schémas de développement commercial dès que ces documents sont rendus publics”. »

Sur cet amendement, M. Charié et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un sous-amendement, n° 206, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 43, après le mot “schémas”, insérer le mot “intercommunaux” »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 43.

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Cet amendement vise à indiquer clairement que les schémas de développement commercial doivent, dès leur mise en place, orienter les décisions des CDEC. Celles-ci doivent prendre en compte les dispositions du programme national mais aussi celles des schémas de développement commercial dès que les documents seront rendus publics.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié, pour soutenir le sous-amendement n° 206.

M. Jean-Paul Charié. L'amendement de M. le rapporteur et mon sous-amendement visent à insister sur deux points essentiels.

L'amendement met en avant la notion de développement, et le schéma d'équipement commercial devient le schéma de développement commercial. Nous espérons que ces schémas créeront une dynamique et permettront d'éviter tout conflit entre les uns et les autres.

Je propose par mon sous-amendement que ces schémas soient au minimum intercommunaux. Il ne s'agit pas de définir une limite, et ces schémas pourront très bien être interdépartementaux, mais j'insiste sur le fait qu'ils devront recouvrir un champ géographique suffisamment large correspondant à une zone de chalandise, à un pays.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et le sous-amendement ?

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. L'adoption de cet amendement risquerait de créer une certaine ambiguïté. Nous ne rendons publics les schémas qu'après un rapport au Parlement et l'adoption d'un nouveau texte de loi. Il n'y aura donc pas, avant cela, de schémas dont les CDEC devraient tenir compte dans leurs propositions et leur activité.

M. Jean-Paul Charié. Mais le projet de loi prévoit que les schémas d'équipement commercial sont rendus publics !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Il a été proposé au cours du débat qu'un rapport soit présenté au Parlement avant le 31 décembre 1997, analysant le bilan de la concertation et des expérimentations. Vous aurez donc à cette date une analyse gouvernementale sur les schémas et vous pourrez décider à ce moment là de leur donner force de loi.

M. Jean-Paul Charié. Alors, l'amendement n'est pas à sa place !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Effectivement, il serait mieux à sa place à l'article 5 ; c'est, je le répète, lorsque le Gouvernement aura remis un rapport au Parlement que nous prendrons la décision de soumettre à celui-ci un dispositif législatif permettant de donner force de loi aux schémas. La référence à la publication n'a donc pas de sens à ce point du débat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ambroise Guellec, rapporteur. La sagesse voudrait que nous réservions cet amendement jusqu'après l'amendement n° 44, deuxième rectification, qui sera examiné en discussion commune avec l'amendement n° 242 du Gouvernement. En fonction de la position que nous adopterons sur cet amendement clé, nous pourrions trouver facilement une solution pour l'amendement n° 43.

M. le président. L'amendement n° 43, le sous-amendement n° 206 ainsi que l'amendement n° 115 de M. Vanneste, qui porte sur le même sujet, sont réservés jusqu'après l'examen de l'amendement n° 44, deuxième rectification.

M. Sarre a présenté un amendement, n° 153 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter le neuvième alinéa de l'article 4 par les phrases suivantes :

« Les schémas d'équipement commercial sont déterminés à l'échelle du département sauf dans le cas des communautés urbaines et des communes où s'applique la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, qui doivent avoir leur schéma propre. Le schéma d'équipement commercial du département de Paris est inséré dans un schéma portant sur l'ensemble des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. »

La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. La planification des autorisations d'ouverture de grandes surfaces est naturellement indispensable si l'on veut éviter de reproduire les errements actuels, qui font que les dossiers sont jugés au coup par coup. C'est pourquoi les schémas d'équipement commercial sont un élément clé de la réussite du présent projet.

Reste cependant la question de savoir à quelle échelle ils seront réalisés. Or la zone de chalandise d'une grande surface, qu'elle soit généraliste ou spécialisée, se moque des frontières administratives. M. Assouad a dit tout à l'heure qu'il n'y avait pas de grandes surfaces à Paris. C'est vrai, il y en a peu à Paris, mais il y en a un certain nombre aux portes de la capitale, de l'autre côté du périphérique ! Croyez-vous que cela change quelque chose ? Bien sûr que non ! La clientèle est aspirée !

L'échelon départemental me semble le mieux approprié si l'on veut éviter la lourdeur et le manque de cohérence de schémas adoptés à une échelle inférieure.

Mais la situation des grandes agglomérations, notamment celles où s'applique la loi Paris-Lyon-Marseille, est spécifique, et les communautés urbaines doivent élaborer un schéma propre. Le cas de Paris est encore plus particulier. En effet, s'il n'existe pas d'hypermarchés dans la capitale même, ceux-ci ont, faute de concertation avec les départements limitrophes, proliféré aux portes de Paris, drainant la clientèle et nuisant gravement au petit

commerce parisien. C'est donc à l'échelle du Grand Paris que doit être élaboré un schéma d'équipement commercial.

Dans sa réponse aux orateurs, M. le ministre a semblé partager ce point de vue, mais il serait souhaitable qu'il indique une orientation claire dès maintenant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Nous adhérons à l'argumentation de Georges Sarre mais son amendement prévoit que « les schémas d'équipement commercial sont déterminés à l'échelle du département ». M. le ministre l'a répété tout au long de la journée : nous estimons qu'une phase d'expérimentation est indispensable est qu'elle doit être menée le plus rapidement possible. La définition de son champ sera un élément important, mais nous n'avons jamais dit que ce serait le département, et l'expression « schémas intercommunaux » me semblerait en tout état de cause préférable.

Dans les grandes agglomérations, il faudra définir une approche cohérente au niveau des bassins de vie ou d'emploi, et cela donnera satisfaction sur le fond à M. Sarre, mais il ne convient pas de faire de l'agglomération parisienne un cas particulier.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le rapporteur, l'intercommunalité va indiscutablement dans le bon sens, mais cette notion est restrictive. Pour reprendre l'exemple de M. le ministre, comment ferez-vous votre intercommunalité dans le département de la Drôme et les départements limitrophes ?

M. Jean-Paul Charié. Un schéma interdépartemental est un schéma intercommunal !

M. Georges Sarre. Il serait donc préférable, monsieur le ministre, que vous indiquiez clairement, dès à présent une orientation, notamment pour l'agglomération parisienne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Défavorable, car l'amendement est prématuré. Je partage votre analyse, monsieur le député, notamment lorsque vous dites que les frontières administratives n'ont pas de sens économique ; il nous faudra effectivement envisager des espaces ayant une légitimité économique.

Nous reviendrons sur ce point lorsque nous examinerons l'amendement n° 44 et que nous définirons le schéma ; cela doit faire partie des expérimentations, nous débattons de ce point et nous vous ferons des propositions sur lesquelles vous aurez à délibérer, mais il est trop tôt actuellement pour définir le périmètre de ces schémas.

M. Michel Meylan. Tout à fait !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 153 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 242 et 44, deuxième rectification, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 242, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après le neuvième alinéa de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les observatoires départementaux d'équipement commercial préparent les éléments des schémas de développement commercial, dans le respect des orientations définies à l'article 1^{er} ci-dessus. Ces schémas sont élaborés et rendus publics dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ils prennent en considération, s'il y a lieu, les orientations des directives territoriales d'aménagement mentionnées à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme et des schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire prévus à l'article 6 de la loi n° 95-115 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Le Gouvernement dépose sur le bureau des Assemblées, avant le 31 décembre 1997, un rapport sur la mise en place et le contenu prévisionnel de ces schémas. »

L'amendement n° 44, deuxième rectification, présenté par M. Guellec, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Après le neuvième alinéa de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les observatoires départementaux d'équipement commercial préparent les éléments des schémas de développement commercial, dans le respect des orientations définies à l'article 1^{er} ci-dessus et, s'il y a lieu, des dispositions des directives territoriales d'aménagement mentionnées à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme et des schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire prévus à l'article 6 de la loi n° 95-115 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Ces schémas sont élaborés et rendus publics avant le 31 décembre 1997 dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Le Gouvernement dépose sur le bureau des assemblées, avant le 31 décembre 1998, un rapport sur la mise en place et le contenu de ces schémas. »

M. le président. La parole est à M. le ministre pour soutenir l'amendement n° 242.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. La commission propose la date du 31 décembre 1998 pour le dépôt du rapport sur la mise en place et le contenu des schémas. Par cet amendement, je prends au nom du Gouvernement, l'engagement de soumettre au Parlement ce rapport avant le 31 décembre 1997.

Il tiendra compte du travail parlementaire sur les schémas que vous allez animer, de la concertation avec les professionnels et des expérimentations territoriales. Ces différents apports seront repris dans le rapport et nous verrons ensuite les conséquences que nous devons en tirer sur le plan législatif. C'est à ce moment-là que nous définirons les périmètres, les critères de saturation, que nous définirons la valeur juridique des schémas et les méthodes d'enquête.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 44, deuxième rectification, et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 242.

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Les deux amendements sont fort semblables, au moins dans leur première partie. La différence essentielle porte sur les dates avant lesquelles un certain nombre d'événements devront se produire.

Nous proposons, dans l'amendement n° 44, deuxième rectification, que les schémas de développement commercial soient rendus publics avant le 31 décembre 1997 et que le Gouvernement dépose un rapport un an plus tard.

C'est une façon de dire que nous ne voudrions surtout pas que l'élaboration des schémas prenne tellement de temps que, dans cinq ans, on en soit encore à se demander comment établir le premier.

En commission, nous avons considéré que les deux amendements étaient incomptables.

Je dois dire, à titre personnel, que l'argumentation de M. le ministre m'a convaincu. Elle m'a confirmé la volonté de celui-ci et m'a convaincu de la qualité du dispositif qu'il propose : avant la date butoir du 31 décembre 1997, à laquelle nous tenions, le Gouvernement devra déposer un rapport sur le bureau des Assemblées, lequel devra être suivi d'un projet de loi sur le contenu et la portée des schémas.

Tout cela me conduit à retirer l'amendement n° 44, deuxième rectification, au profit de l'amendement du Gouvernement.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 44, deuxième rectification, est retiré.

M. Charié a présenté un sous-amendement, n° 252, ainsi rédigé :

« Substituer aux deux premières phrases de l'amendement n° 242 la phrase suivante :

« Des schémas intercommunaux de développement commercial sont, dans le respect des orientations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, élaborés et rendus publics dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le ministre, j'approuve pleinement, cela va sans dire, les propos de M. le rapporteur.

Mon sous-amendement tend, d'une part, à substituer à la notion d'« équipement commercial » celle de « développement commercial » ; d'autre part, il introduit la notion de schémas « intercommunaux » ; enfin et surtout, il tient compte du fait qu'il n'est pas possible de confier aux seuls observatoires départementaux d'équipement commercial – les ODEC –, la responsabilité de ces schémas. Ainsi, ce ne seraient plus, comme vous l'avez écrit dans votre amendement, les ODEC qui élaboreraient les schémas, alors même qu'ils seront amenés, c'est évident, à y participer.

Des schémas intercommunaux seront élaborés avec les ODEC, avec tous les élus, avec les représentants du commerce et de l'artisanat, avec des consommateurs, avec des urbanistes, des sociologues et des architectes.

Il me paraît préférable de ne pas laisser croire que les schémas seront préparés, voire établis par les observatoires départementaux.

En fait, par rapport à vos convictions, monsieur le ministre, mon sous-amendement est rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ambroise Guellec, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement, qui introduit la notion de schémas « intercommunaux ». Nous pouvons être d'accord, tout en rappelant que des départements voisins – je réponde par là à M. Sarre – peuvent être concernés.

M. Jean-Paul Charié. Et même des régions voisines.

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Les frontières des départements peuvent être évidemment transgressées par les schémas intercommunaux.

Quant au reste des dispositions dont nous discutons, je suis dubitatif. En effet, l'amendement du Gouvernement prévoit que les « observatoires départementaux d'équipement commercial préparent les éléments des schémas intercommunaux de développement commercial, dans le respect des orientations »...

M. André Fanton. Ce n'est pas le sujet : nous discutons en ce moment du sous-amendement n° 252 de M. Charié !

M. le président. Permettez-moi de demander à l'auteur du sous-amendement de nous donner quelques précisions supplémentaires.

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le rapporteur et cher collègue, le sous-amendement n° 252 prévoit, par rapport à l'amendement du Gouvernement, trois choses.

Premièrement, il substitue à la notion d'« équipement commercial » celle de « développement commercial ». Je vous rappelle que cela ne pose aucun problème. D'ailleurs, nous en avons longuement parlé en commission.

Deuxièmement, il introduit la notion de schéma « intercommunal ».

Troisièmement, il supprime la référence aux observatoires départementaux. Je considère que les schémas intercommunaux de développement commercial ne devront pas être élaborés par les seuls observatoires.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Je suis d'accord sur les deux premiers points. En revanche, s'agissant du troisième, je crois pouvoir dire que nos débats en commission conduisent à ne pas pouvoir y être favorable.

Bien sûr, on peut s'interroger sur le rôle réel qu'ont eu les observatoires départementaux depuis l'adoption de la loi Royer, en 1973. Dans un certain nombre de cas, ils n'ont pas pleinement accompli leur tâche. Il n'en reste pas moins vrai que ce sont eux qui disposent des éléments d'observation et d'appréciation de la situation des départements en matière d'équipement commercial.

Ce rôle d'approvisionnement en éléments statistiques et d'appréciation de la situation doit être maintenu. Je reconnais cependant que, dans un certain nombre de cas, les observatoires départementaux devront être réactivés.

La rédaction que nous avons adoptée et que le Gouvernement a reprise dans son amendement précise que les ODEC « préparent les éléments des schémas ». Il ne s'agit donc pas pour eux de les élaborer ! Ils ne sont pas responsables de leur publication. Mais leur rôle de collecte et de mise à disposition des informations est essentiel.

Éliminer une telle précision appauvrirait le texte et rendrait moins compréhensible la démarche d'élaboration des schémas intercommunaux.

La différence entre les deux approches n'est cependant pas gigantesque.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 252 ?

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Je suis tout à fait favorable à ce que l'on écrive « schémas intercommunaux de développement commercial » plutôt que « schémas territoriaux d'équipement commercial ».

L'amendement du Gouvernement me paraît contenir une précision utile : les observatoires départementaux d'équipement commercial « préparent » les éléments des

schémas. Ces structures, qui existent, pourront être immédiatement mises au travail. Un certain nombre d'entre elles y sont déjà.

Il est clair que ce ne sont pas les ODEC qui auront la responsabilité exclusive des schémas.

Bref, je suis défavorable au sous-amendement, même si je suis d'accord avec la formule « schémas intercommunaux de développement commercial ».

M. Jean-Paul Charié. Rédigez un sous-amendement !

M. le président. Monsieur le ministre, l'amendement du Gouvernement pourrait être modifié et viser les « schémas intercommunaux de développement commercial ».

La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Je souscris pleinement à l'esprit du sous-amendement de Jean-Paul Charié. Je m'interroge cependant sur l'adjectif « intercommunaux », parce qu'il revêt de nombreux autres sens dans l'esprit de nos concitoyens, qui risquent de penser à l'intercommunalité telle qu'ils la connaissent au sein de leurs communautés de communes.

Bien souvent, les communautés de communes n'ont pas la taille pertinente pour aborder les questions touchant à l'urbanisme commercial et ces « intercommunalités », comme disent nos concitoyens, se situent dans des cadres départementaux.

On a vu, à l'occasion d'un amendement de Georges Sarre, que les frontières départementales n'étaient pas les plus indiquées, et ceux d'entre nous qui sont élus de circonscriptions qui touchent des départements voisins en sont parfaitement conscients.

L'adjectif « intercommunaux » présente donc des ambiguïtés dont ne nous ne sortirons pas. Il vaut mieux choisir une autre référence, telle que le « territoire compétent » ou le « territoire pertinent ».

M. Germain Gengenwin. Ou « interdépartemental » !

M. André Fanton. Je demande la parole...

M. le président. Mes chers collègues, je ne souhaite pas que l'on reprenne un débat qui a eu lieu en commission.

Néanmoins, je donne la parole à M. André Fanton.

M. André Fanton. Le Gouvernement a déposé un amendement qu'on ne peut, même quand on n'a pas l'honneur d'être membre de la commission de la production et des échanges, que découvrir à la faveur de la discussion.

Monsieur le ministre, j'ai bien compris que vous souhaitiez que les observatoires départementaux d'équipement commercial jouent un rôle éminent. Mais si certains de nos collègues ont l'air un peu réservé, c'est peut-être parce qu'ils n'ont pas eu le sentiment que ces observatoires, dans tel ou tel département, avaient joué un rôle particulièrement significatif. Et si je m'exprime de la sorte, c'est pour ne pas être désagréable à l'encontre d'aucun d'entre eux.

D'après votre texte, les observatoires « préparent les éléments » des schémas. Cela signifie-t-il qu'ils fournissent des statistiques, transmettent des notes ? Mais, finalement, qui élaborera les schémas ?

Je sais bien que ce point n'est pas de la compétence du pouvoir législatif. D'ailleurs, vous prévoyez dans votre amendement que les schémas seront élaborés et rendus

publics « dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ». Néanmoins, pouvez-vous nous dire dès aujourd'hui comment les choses se passeront ?

Faisant suite à l'intervention de Marc Le Fur, je poserai, monsieur le ministre, une autre question : la référence à des schémas « intercommunaux » n'aura-t-elle pas comme conséquence d'éliminer les schémas « interdépartementaux » ?

M. Michel Meylan. Très bonne question !

M. André Fanton. Dans votre esprit, les deux sortes de schémas sont-elles compatibles ?

Certaines communes jouxtent des départements voisins. Il ne faudrait pas que les schémas intercommunaux soient un obstacle aux schémas interdépartementaux, qui ne pourraient conserver que deux petits morceaux de départements distincts.

Monsieur le ministre, nous avons, dans la loi du 4 février 1995, inventé la notion de « pays ». Il ne serait pas bon que celle-ci disparaisse à la faveur d'une rédaction un peu hâtive.

M. Michel Meylan. Je souhaiterais également intervenir, monsieur le président...

M. le président. Le débat a eu lieu trente-six fois !

M. Michel Meylan. Le sujet est important !

M. le président. Je vais demander à M. le ministre de répondre aux questions qui lui ont été posées et de rectifier, éventuellement, l'amendement n° 242. Je donnerai ensuite la parole à M. Meylan, qui me l'a demandée avec insistance. Mais de grâce, ne restons pas vingt-cinq minutes sur un amendement et un sous-amendement !

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Les observatoires départementaux d'équipement commercial sont d'une efficacité inégale. Dans le département du Rhône, un schéma a été mis en place et, dans le département de Charente-Maritime, les travaux sont bien engagés, comme dans d'autres. On déplore parfois une certaine forme de léthargie des ODEC.

J'ai demandé au président national de l'ONEC, M. Dominique de la Martinière, de stimuler ces organismes. Il s'y est engagé.

Les ODEC peuvent accomplir, s'agissant des schémas, tout le travail de préparation nécessaire : ils sont habitués à discuter des concepts à prendre en considération. Mais il ne s'agit pas pour eux d'élaborer les schémas. Ils devront notamment répondre à certaines questions, dont vous avez tout à l'heure dressé la liste, monsieur Charié. Et bien qu'ils soient de structures inégales, ils sont, dans bien des départements, capables de nourrir la réflexion.

C'est le rapport au Parlement qui déterminera l'autorité compétente pour adopter les schémas. Aujourd'hui, je peux dire clairement que ce ne seront pas les ODEC.

M. Jean-Paul Charié. Nous sommes d'accord !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Ils participeront à leur élaboration.

Nous devons trouver un lieu dans lequel, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, les élus seront associés au travail d'élaboration. Nous devons définir un certain nombre de procédures. Cela fait partie de l'expérimentation et de la concertation.

Donc, les ODEC participeront, mais ils n'élaboreront pas !

M. Georges Sarre. Qui élaborera les schémas ?

M. Jacques Myard. Oui, qui ?

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Les ODEC ne seront qu'un élément du processus.

Dans le rapport qu'il remettra au Parlement, le Gouvernement répondra à quatre questions. La deuxième nous amènera à déterminer la manière dont les besoins seront évalués et par qui. Il nous faudra trouver les structures de concertation qui élaboreront les schémas.

M. Jacques Myard. Comme en matière d'urbanisme !

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Il est évident qu'à partir du moment où nous travaillerons sur des règles d'urbanisme, les élus des communautés urbaines devront mettre en place des dispositifs et les démarches seront voisines de celles qui servent à l'élaboration des POS.

Si l'on veut que les schémas aient une valeur juridique au final, un certain nombre de partenaires devront être associés aux démarches, mais nous devons engager une véritable concertation.

Je viens de répondre à M. André Fanton.

Quant à l'appellation des schémas, je pense que toute précision est un peu dangereuse. Les périmètres devront être liés aux circonstances économiques locales. Globalement, on peut dire que l'intercommunalité servira de base dans un grand nombre de cas car les schémas intercommunaux sont à la base même des bassins économiques. Mais nous devons, dans d'autres, associer plusieurs départements. A ce propos, M. Sarre a dit des choses qui m'ont semblé assez justes. Plusieurs départements pourront, dans certaines zones, être concernés et c'est dans cette perspective que j'ai cité l'exemple de la Drôme et de l'Ardèche. C'est pourquoi il serait un peu prématuré de préciser le périmètre dans l'appellation. Cela dit, je n'ai rien contre l'intercommunalité car la commune étant la plus petite structure, le système pourra fonctionner même dans un cadre départemental ou pluri-départemental. Mais tout doit être clair entre nous. A ce stade du débat, nous ne pouvons fermer la réflexion sur le périmètre de ces schémas sans prendre de très grands risques.

M. Jean-Paul Charié. C'est évident !

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le ministre, je suis tout à fait d'accord avec votre dernière remarque. « Intercommunal » n'est pas un terme assez fort, il faut employer le mot « interdépartemental ». En effet, comment une commission départementale pourrait-elle donner un avis concernant une commune d'un autre département ?

Par ailleurs, monsieur le président, pour répondre à votre remarque, sur un texte de cette importance, lorsque dix-sept des quarante-sept premiers amendements sont proposés par la commission, on ne peut empêcher les parlementaires de s'expliquer en séance.

M. le président. Si, on le peut car il y a un règlement ! (*Sourires.*) La commission a déjà longuement débattu sur ce dossier. Nous pourrions encore y passer des heures, mais cela ne serait pas de bonne procédure. Vous m'accorderez néanmoins que j'ai laissé les orateurs s'exprimer.

La parole est maintenant à M. le rapporteur.

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Il est normal de passer beaucoup de temps sur l'article 4, et sur cet amendement en particulier, car nous examinons là le point le plus important du projet de loi.

M. Germain Gengenwin et M. Michel Meylan. Exactement !

M. Ambroise Guellec, rapporteur. La discussion est d'ailleurs très utile car, après avoir pensé, dans un premier temps, qu'il convenait de parler de schémas intercommunaux, nous nous sommes aperçus que certains schémas pourraient s'étendre sur plusieurs départements.

M. Germain Gengenwin. Eh oui ! nous avons le cas à Colmar !

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Oui, mais il n'y a pas que l'Alsace en France ! (*Sourires.*) De tels cas existent ailleurs !

Puis, après avoir envisagé de parler de schémas « inter-départementaux », nous nous sommes trouvés devant le cas de la région parisienne, qui est encore tout à fait autre chose. Je reviens donc sur les propos de M. le ministre et sur les interrogations de M. Fanton, car je pense que ce sont elles qui nous mènent vers la bonne réponse. Notre proposition initiale n'était finalement pas si mauvaise – c'est souvent le cas, d'ailleurs – même si elle était un peu maladroite. Nous avons mentionné clairement qu'il fallait prendre en considération les orientations des directives territoriales d'aménagement et des schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire, qui devront s'appuyer sur ces notions nouvelles introduites par la loi sur l'aménagement et le développement du territoire de bassins de vie, bassins d'emploi et pays.

M. Michel Meylan. Voilà !

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Mais ces entités ne sont pas encore déterminées, ce qui justifie la prudence de M. le ministre et la nôtre. La sagesse devrait nous conduire à ne pas trop en rajouter. Je pense exprimer fidèlement la position de la commission en me ralliant à l'amendement du Gouvernement qui fixe à la fin de l'année 1997 la date de dépôt du rapport qui nous permettra ensuite de franchir l'étape suivante sur des bases certes encore un peu floues mais solides. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le ministre, sur le premier point, à savoir le développement, vous nous avez donné satisfaction.

S'agissant du deuxième point, pour moi le mot intercommunal signifiait que plusieurs communes seraient concernées et qu'il n'y aurait pas de frontières, ni départementales ni même régionales. Ma propre commune est en effet à la frontière de trois régions. Cela dit, compte tenu de l'effet produit par ma proposition, certains de mes collègues ayant été amenés à penser le contraire de ce qui était mon intention, je préfère retirer l'adjectif intercommunal. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Marc Le Fur. Voilà !

M. Jean-Paul Charié. Mais il ne faut surtout pas le remplacer par interdépartemental car on ne peut dès maintenant imposer des schémas de cette nature, même si, dans les faits, certains auront peut-être ce caractère.

M. Michel Meylan. Très bien !

M. Jean-Paul Charié. S'agissant du troisième point, monsieur le ministre, votre réponse sur la responsabilité ou le rôle des observatoires départementaux d'équipement commercial ayant été très claire, je retire mon sous-amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Michel Meylan. Très bien !

M. le président. Le sous-amendement n° 252 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 242.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Nous en revenons aux amendements n°s 43 et 115 précédemment réservés.

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 43.

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Je le retire, car il n'a plus de raison d'être.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. L'amendement n° 43 a simplement pour objet de remplacer « schémas d'équipement commercial » par « schémas de développement commercial ». Il me semble donc nécessaire de le maintenir pour être cohérent avec l'amendement du Gouvernement que nous venons de voter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Ambroise Guellec, rapporteur. J'ai effectivement proposé moi-même d'introduire cette notion de schémas de « développement » commercial, mais nous la retrouvons dans l'amendement gouvernemental. En outre, l'amendement n° 43 prévoit également la prise en compte des dispositions de ces schémas dès qu'ils sont rendus publics, ce qui me paraît en contradiction avec la démarche induite par l'amendement du Gouvernement. Il serait donc sage de retirer purement et simplement l'amendement n° 43.

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Retirer cet amendement revient à maintenir le texte du projet de loi qui prévoit que l'observatoire départemental d'équipement commercial « élabore des schémas d'équipement commercial... ». Or j'ai cru comprendre que ce ne serait plus le cas. Si nous maintenons le texte du Gouvernement, nous serons en contradiction avec ce qu'a dit M. le ministre. L'amendement de la commission est naturellement excellent, et c'est le texte du Gouvernement qui mériterait de disparaître ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Voilà qui pourrait me faire bondir ! (*Sourires.*)

Nous sommes d'accord pour remplacer les schémas d'équipement commercial par des schémas de développement commercial. C'est ce que fait l'amendement n° 242 du Gouvernement qui vient d'être adopté. Nous n'avons donc plus besoin de l'amendement n° 43 qui précise en

outre que ces documents seront rendus publics, ce qui est très ambigu puisque nous venons de décider qu'il y aurait une procédure législative. Les schémas ne seront dans pas rendus publics avant que vous en ayez délibéré et avant que la représentation nationale se soit prononcée sur un projet de loi. Donc, oui au « développement » mais non à l'expression « rendus publics » !

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Vous ne m'avez pas tout à fait compris, monsieur le ministre. Si l'amendement n° 43 est retiré, le texte que nous allons voter précisera que l'observatoire départemental d'équipement commercial élaborera les schémas d'équipement commercial, alors que vous nous avez dit qu'il ne le ferait pas ! Que vous remplaciez « équipement » par « développement » ne changera rien au fait que le texte du Gouvernement ne sera plus tout à fait cohérent avec l'amendement que vous venez de faire voter, monsieur le ministre.

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Donc acte !

M. le président. La parole est M. le rapporteur.

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Encore une fois, M. Fanton fait une observation extrêmement pertinente.

M. Jacques Myard. Comme toujours ! (*Sourires.*)

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Si je retire l'amendement n° 43, je dois donc aller un peu plus loin et proposer un amendement tendant à supprimer la dernière phrase du neuvième alinéa de l'article 4. Cela nous permettra de retomber sur nos pieds et de rester cohérents.

M. André Fanton. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. En fait, l'amendement n° 242 du Gouvernement n'aurait pas dû venir après le neuvième alinéa de l'article 4 mais à sa place.

M. le président. Mais nous ne pouvons pas remonter le temps !

L'amendement n° 43 est retiré.

L'amendement présenté par M. Guellec, rapporteur, portera le numéro 259. Il est ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du neuvième alinéa de l'article 4. »

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 115 de M. Vanneste devient sans objet.

M. Guellec, rapporteur, a présenté un amendement n° 45, ainsi rédigé :

« Après le neuvième alinéa de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Dans le huitième alinéa, les mots : « ou L. 123-13 » sont supprimés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Cet amendement vise à supprimer une référence obsolète au code de l'urbanisme. En effet, l'article mentionné n'existe plus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Guellec, rapporteur, a présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Dans le dixième alinéa de l'article 4, substituer au mot : "cinquième" le mot : "dernier". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Ambroise Guellec, rapporteur. Il s'agit de rectifier un décompte d'alinéas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 22 mai 1996, de M. le Premier ministre, un projet de loi relatif à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville.

Ce projet de loi, n° 2808, est renvoyé à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

6

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 22 mai 1996 :

– de M. Jean-Pierre Pont, une proposition de résolution tendant à constituer une commission d'enquête sur France 2 et France 3.

Cette proposition de résolution, n° 2804, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement ;

– de M. Robert Pandraud, rapporteur de la délégation pour l'Union européenne, une proposition de résolution sur la proposition de révision des perspectives financières présentée par la commission au Parlement européen et au Conseil en application des paragraphes 11 et 12 de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (SEC (96) 492 final/n° E 628), présentée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 2802, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

7

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 22 mai 1996 :

– de M. Jacques Myard, un rapport d'information, n° 2803, déposé par la délégation de l'Assemblée natio-

nale pour l'Union européenne sur la proposition de règlement (CE, Euratom) du Conseil relatif aux contrôles et vérifications sur place de la Commission aux fins de la constatation des fraudes et irrégularités portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés européennes (COM (95) 690 final/n° E 586) ;

– de M. Robert Pandraud, un rapport d'information, n° 2806, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur des propositions d'actes communautaires soumises par le Gouvernement à l'Assemblée nationale du 1^{er} au 17 mai 1996 (nos E 622 à E 626 et E 628 à E 631) ;

– de M. Robert Pandraud, un rapport d'information, n° 2807, déposé par la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur les projets d'actes relevant des titres V et VI du Traité sur l'Union européenne, transmis par le Gouvernement à l'Assemblée nationale du 5 février au 20 mai 1996 (nos UE 26 à UE 36).

8

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 22 mai 1996, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, relatif à la « Fondation du patrimoine ».

Ce projet de loi, n° 2805, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 23 mai 1996 à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2749 relatif au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat :

M. Ambroise Guellec, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 2787).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt et une heures trente-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

MODIFICATION À LA COMPOSITION DES GROUPES

(*Journal officiel, Lois et Décrets, du 23 mai 1996*)

GROUPE SOCIALISTE

(56 membres au lieu de 55)

Ajouter le nom de M. Bernard Seux.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(2 au lieu de 3)

Supprimer le nom de M. Bernard Seux.

A N N E X E

*Questions écrites auxquelles une réponse écrite
doit être apportée au plus tard le jeudi 30 mai 1996*

N^{os} 22500 de M. Arthur Dehaine ; 28343 de M. Jean-Louis Masson ; 31268 de M. Jacques Péliassart ; 31414 de M. Jean Rosselot ; 32211 de M. Jean-Pierre Chevènement ; 33437 de M. Charles Cova ; 34119 de M. Pierre Bernard ; 34460 de M. Renaud Muselier ; 34573 de M. Léonce Deprez ; 34617 de M. Gérard Voisin ; 34642 de M. André Droitcourt ; 34798 de M. Daniel Picotin ; 34868 de M. Jean-Marc Nesme ; 34895 de M. Dominique Bousquet ; 35718 de M. Alphonse Bourgasser ; 36144 de M. Georges Hage ; 36214 de M. Paul Mercieca ; 36419 de M. Jean-Jacques Filleul ; 36427 de Mme Frédérique Bredin ; 36428 de M. Camille Darsières ; 36442 de M. Claude Bartolone.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le ministre des relations avec le Parlement communiquée à l'Assemblée nationale au cours de la deuxième séance du mercredi 22 mai 1996, que l'ordre du jour est ainsi modifié :

Mardi 28 mai :

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur la situation en Corse et débat sur cette déclaration.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales (n^{os} 2764, 2801).

Mercredi 29 mai :

Le matin, à *neuf heures* et l'après-midi à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales (n^{os} 2764, 2801).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de modernisation des activités financières (n^{os} 2756, 2800).

Jeudi 30 mai :

Le matin, à *neuf heures* :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à l'adoption (n^{os} 2727, 2794).